

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 87– 2023

1-1 : projet de procès- verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 2 juin 2023

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 20

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : procès-verbal du 2 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 du 2 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment les articles 9, 18 et 19 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 88-2023

2- Modification du bureau de direction

2-1 : Élection à la vice-présidence ressources humaines et dialogue social

Proposition du Président de l'Université Rennes 2 pour cette vice-présidence : Emmanuel GUISELIN

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 20

Représentés : 8

Oui : 25

Blancs : 3

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Emmanuel GUISELIN est élu à la vice-présidence ressources humaines et dialogue social.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment les articles 9,
18 et 19 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 89 – 2023

2- Modification du bureau de direction

2-1 : Modification de la délégation de la vice-présidence conditions de travail, action sociale

*Proposition du Président de l'Université Rennes 2 : ajout de la mission égalité à la délégation
d'Émmanuelle SMIROU, vice-présidente conditions de travail, action sociale.*

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 20

Représentés : 8

Oui : 25

Blancs : 3

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La proposition d'ajout de la mission égalité à la vice-présidence conditions de travail, action sociale est approuvée.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 et R719-64 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 90 – 2023

3- Lettre d'orientation budgétaire – exercice 2024

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 3

Pour : 26



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : lettre d'orientation budgétaire – exercice 2024

La lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 est approuvée.

LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE

I- Contexte de l'élaboration budgétaire pour l'exercice 2024

Depuis quatre années maintenant, de nombreux événements conjoncturels sont venus perturber la trajectoire financière de l'établissement (pandémie, inflation, augmentation du point d'indice sans compensation...). Il est difficile alors de tirer des enseignements des années précédentes. Les projections pour les années futures restent fragiles et appellent à la prudence.

1.1 L'exécution budgétaire 2022

L'exercice 2022 a été fortement influencé par le contexte national et international.

En effet, le coût de l'énergie a fortement augmenté en cours d'année, générant près de 700k€ de dépenses supplémentaires, qui n'ont été compensées que partiellement par la dotation ministérielle. Cette hausse débutée en 2022 devrait se poursuivre sur les exercices suivants.

La hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%, décidée en cours d'année 2022, a engendré une augmentation des dépenses de personnel de 1,6M€, qui a dû être financée par le fonds de roulement de l'université, entraînant un résultat comptable déficitaire de 1,5M€.

Ces événements exceptionnels ont fragilisé la situation financière de l'université. La part de la masse salariale est passée au-dessus du plafond d'alerte de 85%, et le fonds de roulement disponible est tombé sous les 3M€.

1.2 Les tendances de l'exercice 2023

Entre janvier et juin, le taux d'exécution global 2023 est similaire à celui de 2022 (41,8%).

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement de 16,6% est en dessous de celui constaté à juin 2022 (38,3%) soit un écart de 2,2M€. Cette sous exécution se justifie par le fait que les engagements concernant des opérations de réhabilitation doivent avoir lieu en fin d'année.

Quant à la masse salariale, le taux d'exécution est de 41% contre 42% en 2022. La progression des dépenses de personnel cumulées entre janvier et mai s'établit à +1,7M€ entre 2022 et 2023. La nouvelle augmentation du point d'indice de 1,5% prévue en juillet risque de remettre en question la maîtrise de la masse salariale annuelle, par rapport à la prévision initiale. Le surcoût attendu de 700k€ n'est en effet pas compensé a priori par une augmentation de la subvention pour charge de service public.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le taux d'exécution de 53% en 2023 dépasse celui de 2022 qui était de 41%. Les dépenses cumulées de janvier à mai ont

augmenté de 38,5% par rapport à celles de 2022 pour la même période soit +3,7M€, marquant la poursuite de la hausse d'activité constatée depuis 2022. L'augmentation des fluides liée à la hausse des tarifs de l'énergie est actuellement d'environ 20% par rapport à juin 2022. Cette hausse est pour l'instant inférieure à la prévision du budget initial, même si le bilan définitif ne pourra être établi qu'en toute fin d'exercice, en fonction de coût de l'énergie et de la consommation réelle.

Concernant la trésorerie, les montants décaissés s'avèrent relativement stables (54,2M€) par rapport à ceux constatés à fin mai 2022 (54M€) soit +207k€. Ils correspondent à fin mai au plan prévisionnel de trésorerie adopté au budget initial. Quant aux recettes encaissées, leur taux d'exécution est comparable à celui de 2022 avec des taux d'exécution de l'ordre de 43% en 2023 contre 43,9% en 2022. Le montant encaissé est bien supérieur à celui de 2022 +3,2M€.

L'équilibre de l'exercice 2023 est donc largement tributaire de l'évolution des dépenses énergétiques et de la compensation, ou non, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. La poursuite de la hausse de l'activité, liée à celle des prix, réduit les marges dont l'université peut disposer sur son budget.

II- Perspectives des moyens pour 2024

2.1 La SCSP

L'évolution de la SCSP est encore incertaine pour 2023, la notification définitive n'étant communiquée qu'en fin d'exercice, mais son évolution par rapport à 2022 n'est pour le moment que de 1,3%, alors qu'elle se situe habituellement autour de 2,5% pour les exercices précédents.

Le dialogue de performance, qui remplace le dialogue stratégique et de gestion et préfigure le COMP à venir probablement fin 2024, ne comporte plus de part de rééquilibrage, comme cela a pu être le cas lors des exercices précédents. Tous les crédits qui pourront être obtenus seront fléchés sur des projets précis. L'insuffisance historique de SCSP, estimée d'après les éléments nationaux communiqués par le Rectorat en 2022 à 12M€ par an, n'est plus prise en compte.

Il n'est pas envisagé non plus de modification significative du plafond d'emploi.

2.2 Les ressources propres

Le niveau des ressources propres reste faible et relativement stable, mais devrait progresser en 2024 pour la formation continue, si les taux de financement restent inchangés. Il convient toutefois de rester prudent quant aux recettes apportées par ces formations, le montant des coûts non pris en charge rendant leur équilibre financier réel incertain.

III- Les priorités en 2024

3.1 Maîtriser et stabiliser le coût de l'offre de formation

Quand bien même l'enseignement à distance a été revalorisé depuis la rentrée 2022 et conduit à une augmentation du coût de ce type de formation, les premières estimations permettent de constater une maîtrise du coût global de l'offre de formation,

tout type confondu. L'engagement des équipes pédagogiques dans la construction, à coûts constants, de la nouvelle offre mise en œuvre depuis la rentrée 2022 est ici à souligner.

En lien avec les difficultés éprouvées par l'établissement en termes de masse salariale (cf. ci-après), le travail sur l'offre de formation devra être poursuivi l'année prochaine si l'on souhaite réduire significativement la charge de travail qui pèse sur les équipes à travers un volume d'heures complémentaires très conséquent à certains endroits et ainsi contenir la progression de la masse salariale.

3.2 Contenir la progression de la masse salariale

La part de la masse salariale de l'université est désormais passée au-dessus de 85% du budget, du fait des différents dispositifs imposés au niveau national. Les lourds efforts consentis par l'établissement au cours des derniers exercices pour contenir l'évolution de la masse salariale ne suffisent plus à assurer l'équilibre financier à court terme. La perspective de moyens nouveaux et pérennes en la matière est quasiment inexistante et conduit l'établissement à déporter ses ambitions de développement sur le plafond 2 et ses ressources propres, au risque de renforcer l'emploi précaire.

3.3 Poursuivre les investissements

Enjeux essentiels tant pour l'amélioration du cadre de vie et de travail que pour la transition socio-environnementale, la stratégie immobilière, fondée sur une politique de sobriété énergétique, continuera de se déployer en 2024. Après la réhabilitation énergétique d'une grande partie du bâtiment H (BU), la réception du bâtiment E et les travaux de l'espace des langues, c'est d'une part le lancement des travaux du bâtiment A et de la deuxième tranche du bâtiment H sur le campus Villejean et du Learning centre du campus Mazier, financés par le CPER 21/27, qui occuperont l'année 2024. D'autre part, grâce au fonds stratégique d'investissement « expérimentation bretonne » les premières études de rénovation de certains bâtiments (non encore définis à ce jour) pourront débuter.

Conclusion

A nouveau pour l'année 2024, la stratégie globale porte donc tant sur la maîtrise des coûts et dépenses que sur le développement des ressources propres. Parallèlement, on peut souligner le fort dynamisme des investissements.

Ces grands axes ne sont pas sans poser des difficultés, déjà soulignées antérieurement : frein au développement des formations, manque de temps pour la recherche, accroissement de l'emploi non pérenne, épuisement du fonds de roulement disponible.

Au regard de la sous-dotation chronique de l'établissement, de la répétition de mesures nationales d'augmentation salariale non compensées et des incertitudes économiques, notre politique ne pourra se passer d'un accompagnement financier par le Ministère, afin de permettre un maintien de l'équilibre financier.

Céline Piquée
Vice-Présidente en charge des moyens et finances

UNIVERSITE RENNES 2
CALENDRIER DE PREPARATION DU BUDGET INITIAL 2024

Etapes	Dates
Transmission des tableaux de saisie du budget par la DFP	19 juin 2023
Délibération du CA sur la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)	13 juillet 2023
Rencontres budgétaires et répartition des dotations - Rencontres budgétaires - Transmission des notifications de dotation définitive	du 26 juin au 11 juillet 25 septembre au 03 octobre
Production des documents budgétaires - Retour des budgets des centres financiers au pôle Budget et Dépenses de la DFP - Echange avec les services et ajustement des tableaux de prévision - Préparation du dossier budgétaire - Analyse du budget et ajustements, préparation de la note de présentation - Transmission du dossier budgétaire au Recteur et à la CMF	9 octobre au soir du 10 au 27 octobre du 6 au 17 novembre du 20 au 30 novembre 1er décembre
Avis de la CMF et délibération du CA - Avis de la CMF sur le projet de budget - Délibération du Conseil d'Administration	7 décembre 15 décembre
Mise en exécution du budget	janvier 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 91- 2023

4- Ressources humaines

4-1 : Actualisation des lignes directrices de gestion : avancement

Dispositif de promotion interne des maîtres.se.s de conférences

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 4

Contre : 0

Pour : 25

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : lignes directrices de gestion : repyramidage

Les lignes directrices de gestion relative au repyramidage des maître.ss.e.s de conférences sont approuvées.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : REPYRAMIDAGE

Ces lignes de gestion ont été approuvées par le CAC restreint du 17 mars 2023 (POUR : 20, CONTRE : 2) et rejetées par le Conseil social d'administration d'établissement du 21 mars 2023 (POUR : 2, CONTRE : 3).

La composition du comité de promotion a été approuvée à l'unanimité par le CAC restreint du 23 juin 2023.

Elles seront intégrées aux lignes de gestion de l'établissement sur l'avancement.

Introduction

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) porte la création d'une nouvelle voie d'accès aux corps des professeur.e.s des universités. Le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020 définissait les grandes lignes de cette nouvelle possibilité d'avancement.

Le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des professeur.e.s des universités et aux corps assimilés autorisant les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps pour les maîtres.ses de conférences titulaires de l'HDR. Le décret n°2023-172 du 9 mars 2023 vient modifier la procédure mise en place initialement.

Dans la continuité et conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui introduit des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) par les administrations, les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la promotion de corps ont été approuvées début 2022 et mises à jour en 2023.

Ces présentes lignes directrices de gestion ont vocation à préciser la mise en œuvre au sein de l'établissement du décret sur le repyramidage. Ce dispositif de promotion interne sera déployé jusqu'en 2025, voire 2026 si l'objectif ministériel des 2000 promotions n'est pas atteint lors des campagnes de 2021 à 2025.

1. Objectifs

L'objectif est d'augmenter le nombre de professeur.e.s des universités de façon à ce qu'ils représentent 40% des effectifs des enseignant.e.s-chercheur.e.s à l'horizon 2027-2028. Au plan national comme au plan local, le dispositif a trois grands objectifs :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique via l'augmentation du nombre d'enseignant.e.s-chercheur.e.s de rang professeur, en particulier dans les sections les moins favorisées.
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres.ses de conférences expérimenté.e.s
- Améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs.

2. Répartition annuelle des possibilités de promotion par section

Le Conseil d'administration devra définir chaque année et dans le respect des priorités nationales les possibilités de promotion qui devront être compatibles avec les lignes directrices de gestion de l'établissement.

L'objectif sera de procéder au rééquilibrage du ratio MCF/PU dans les composantes. Un tableau de suivi de ces ratios sera actualisé chaque année par la DRH, après la clôture de la campagne d'emploi et, le cas échéant, lors de départs d'agents en cours d'année ou de modification du périmètre des composantes (reconfiguration d'équipes de recherche par exemple).

De même, la DRH procédera à la mise à jour régulière de la liste des maîtres.ses de conférences titulaires de l'HDR permettant ainsi d'identifier les viviers potentiels au sein de l'établissement. Ce travail sera réalisé en lien avec la DRV et les directeurs.rices d'UFR et d'unités de recherche.

La répartition des promotions s'effectuera en 2023 par section seulement.

3. Public éligible

Dans les sections identifiées comme étant prioritaires, seront éligibles les maîtres.ses de conférences titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches et plus précisément :

- Les maîtres.ses de conférences HDR hors classe
- Les maîtres.ses de conférences HDR classe normale avec plus de 10 ans de services effectifs cumulés en tant que maîtres.ses de conférences.

Les conditions pour se présenter à cette voie sont appréciées au 1 janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidat.e.s dont la nomination est proposée.

4. Procédure de candidature

Les enseignant.e.s-chercheur.e.s doivent déposer leur candidature (rapport d'activité, lettre de motivation) auprès du ou de la chef.fe d'établissement. Après vérification de la recevabilité des dossiers par les services RH, seuls seront évalués les dossiers déposés conformément à la procédure nationale, via le module ELECTRA de Galaxie.

5. Procédure d'étude des dossiers

5.1. Evaluation par le comité de promotion

L'établissement recevra les avis du CNU¹ et procédera à la création de comités de promotion pour examiner les dossiers de candidature et procéder aux auditions.

¹ Le CNU prononcera un avis sur les dossiers après consultation de deux rapporteur.e.s ayant le grade de professeur.e des universités. Les avis par dossier seront au nombre de deux et porteront d'une part sur l'aptitude professionnelle du.de la candidat.e (activité présente) et ses acquis de l'expérience (activité passée) d'autre part en prenant en compte, dans chaque cas, l'investissement pédagogique, l'activité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt collectif. Les avis ne peuvent revêtir que trois formes : très favorable, favorable et réservé. A noter qu'en l'absence d'avis rendu par la section compétente du CNU à la date limite de saisie des avis, l'avis est réputé rendu. Dans ce cas, seul l'avis local sera pris en compte.

Un comité de promotion par section est constitué comme suit :

- un.e président.e issu.e. du corps des professeur.e.s des universités ou assimilé.e.s, externe à l'établissement et spécialiste de la discipline
- quatre membres issu.e.s du corps des professeur.e.s des universités ou assimilé.e.s dont
 - o deux membres internes à l'établissement
 - o deux membres externes à l'établissement
- au moins 40% de membres de chaque sexe.

Outre le président du comité, les membres devront être spécialistes de la discipline ou lorsque le vivier est trop restreint, les membres pourront être issus du groupe de disciplines.

Le choix des spécialistes de la discipline devra être opéré de façon à tendre vers une représentation de la diversité des champs disciplinaires au sein de la ou des sections concernées.

La composition (présidence et membres) des comités de promotion devra être proposée au conseil académique restreint par les viviers internes des professeurs des universités de chaque discipline concernée, ou le cas échéant du groupe de disciplines concerné lorsque le vivier est trop restreint. La Présidente du Conseil académique restreint est en charge de convoquer les viviers.

Les propositions émanant des viviers sont soumises à l'approbation du CAC restreint. Après validation de sa composition en CAC restreint, le comité de promotion devra prononcer un avis sur les dossiers après consultation de deux rapporteur.e.s ayant le grade de professeur.e des universités selon les mêmes modalités que l'évaluation réalisée par le CNU. Les avis par dossier seront au nombre de deux et porteront d'une part sur l'aptitude professionnelle du.de la candidate (activité présente) et ses acquis de l'expérience (activité passée) d'autre part en prenant en compte, dans chaque cas, l'investissement pédagogique, l'activité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt collectif. Les avis ne peuvent revêtir que trois formes : très favorable, favorable et réservé.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les règles applicables aux comités de sélection dans le cadre des campagnes de recrutement des enseignants-chercheurs telles que mentionnées dans l'annexe du BO n°8 du 21/02/2019 seront également respectées pour cette procédure de repyramidage.

5.2. L'audition

Les 4 candidat.e.s (au maximum) issu.e.s de la même discipline et ayant reçu les avis les plus favorables par les instances consultatives seront auditionné.e.s par le comité de promotion. En cas d'ex aequo entre plus de quatre candidat.e.s, le comité de promotion en retient quatre, selon les critères fixés par les LDG d'établissement. En cas de difficultés pour arrêter la liste des candidat.e.s à auditionner, le ou la chef.fe d'établissement fait usage de son pouvoir d'appréciation.

L'audition a pour objectif d'évaluer la motivation du.de la candidat.e et son aptitude à exercer les missions ou responsabilités dévolues aux membres du corps des professeur.e.s des universités.

A l'issue des auditions, le comité de promotion rédige les comptes-rendus des auditions et les adresse au.à la chef.fe d'établissement, accompagnés de la liste classée par ordre alphabétique des candidat.e.s auditionné.e.s.

Conformément au point IV de l'article 4 du décret, le ou la chef.fe d'établissement établit la liste des candidat.e.s dont la nomination est proposée à l'issue des auditions, sur la base des orientations générales fixées dans les LDGs sans renoncer à son pouvoir d'appréciation.

6. Publication des résultats et nomination

La liste des promu.e.s sera communiquée au ministère via Galaxie.

Les motifs pour lesquels leur candidature a été ou n'a pas été retenue seront communiqués aux candidat.e.s qui en feront la demande. Ils.elles pourront avoir accès aux avis ainsi qu'au PV d'audition après occultation des appréciations portées sur les autres candidat.e.s.

A leur nomination en qualité de membre du corps des professeur.e.s des universités, les intéressé.e.s seront classé.e.s selon les modalités de l'article 5 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 et selon l'article 4 du décret n° 2023-172 du 9 mars 2023.

Conclusion :

Un bilan du repyramidage ainsi que d'éventuelles améliorations du dispositif seront proposés annuellement au conseil d'administration après consultation en comité social d'administration. Ce bilan précisera en particulier l'effet du dispositif pour l'accès des femmes aux corps supérieurs.

Selon les évolutions réglementaires, les présentes LDG pourront être revues.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 92- 2023

4- Ressources humaines

4-2 : Actualisation des taux horaires relatifs aux contrats étudiants vacataires

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Note relative à la revalorisation de la rémunération des vacataires étudiant.e.s.

La revalorisation de la rémunération des vacataires étudiant.e.s est approuvée.

Note relative à la revalorisation de la rémunération des vacataires étudiants

La note présentant le dispositif applicable aux emplois étudiants et voté par le CT du 8 juin 2021 prévoit deux taux de rémunération des vacataires étudiants.

La grande majorité des contrats est rémunérée au taux de 11,43 euros. Seuls les moniteurs informatiques et quelques missions nécessitant des compétences particulières confiées à des doctorant.es sont rémunérés à hauteur de 18,45 euros.

Pour information, 32 170 heures ont été effectuées par des vacataires étudiants entre le premier septembre 2022 et le 30 avril 2023. 29 274 heures ont été rémunérées au taux de 11.43 euros et 2 833 heures ont été rémunérées à 18.45 euros.

Depuis le premier mai 2023, le SMIC horaire est passé à 11,52 euros brut. Les heures effectuées après cette date sont donc rémunérées à ce taux.

Afin de prendre en compte cette revalorisation du SMIC et les conditions de vie des étudiant.es, le taux horaire principal est augmenté à 12 euros - soit de 4.99% - et 19 euros –soit de 2.96% - à compter du premier septembre 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 93- 2023

4- Ressources humaines

4-3 : Répartition des nouvelles bonifications indiciaires (NBI) 2023-2024

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 21

Représentés : 8

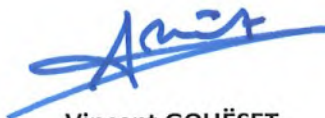
Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : liste des nouvelles bonifications indiciaires

La répartition des nouvelles bonifications indiciaires est adoptée à l'unanimité.

Note relative à la revalorisation de la rémunération des vacataires étudiants

La note présentant le dispositif applicable aux emplois étudiants et voté par le CT du 8 juin 2021 prévoit deux taux de rémunération des vacataires étudiants.

La grande majorité des contrats est rémunérée au taux de 11,43 euros. Seuls les moniteurs informatiques et quelques missions nécessitant des compétences particulières confiées à des doctorant.es sont rémunérés à hauteur de 18,45 euros.

Pour information, 32 170 heures ont été effectuées par des vacataires étudiants entre le premier septembre 2022 et le 30 avril 2023. 29 274 heures ont été rémunérées au taux de 11.43 euros et 2 833 heures ont été rémunérées à 18.45 euros.

Depuis le premier mai 2023, le SMIC horaire est passé à 11,52 euros brut. Les heures effectuées après cette date sont donc rémunérées à ce taux.

Afin de prendre en compte cette revalorisation du SMIC et les conditions de vie des étudiant.es, le taux horaire principal est augmenté à 12 euros - soit de 4.99% - et 19 euros –soit de 2.96% - à compter du premier septembre 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 94- 2023

4- Ressources humaines

4-4 : circulaire de gestion 2023-2024

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 20

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : circulaire de gestion des personnels 2023-2024

La circulaire de gestion des personnels 2023-2024 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008

Vu la délibération du conseil d'administration plénier du 3 mars n° 24-2023

Vu les avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en dates du 26 mai et 30 juin 2023

Délibération n° 95- 2023 – page 1

5 - Dérogations au calendrier universitaire 2023-2024

5-1- Propositions de calendriers dérogatoires approuvés par la CFVU

Unité de formation et de recherche : Arts lettres communication (ALC)

- Licence professionnelle – Métiers du Design : design graphique éditorial et multimédia
- Département musique
- Licence professionnelle Métiers du design, parcours design graphique, éditorial et multimédia
- Master Métiers du livre et de l'édition

Unité de formation et de recherche : Langues

- LEA - M1 ALPI/CREEA/MMI
- LEA - M2 ALPI/CREEA/MMI
- M1 - Master Amériques
- M2 - Master Amériques
- M1 - Master Traduction et interprétation
- M2 - Master Traduction et interprétation - formation initiale et continue
- M2 - Master Traduction et interprétation - alternance

Unité de formation et de recherche : sciences humaines

- M2 sociologie – Parcours Métiers de la sociologie
- Licence professionnelle gestion et accompagnement de projets pédagogique – parcours formateur- conseil indépendant ou salarié
- Licence professionnelle intervention sociale : insertion et réinsertions sociales et professionnelles – parcours métiers de la formation individualisée en insertion
- Licence professionnelle USETIC
- M 1 sociologie – Parcours Métiers de la sociologie
- M2 du parcours ingénierie Psychosociale et Cognitive (IPC)
- M2 Intervention et développement social – Parcours COPAR ET CMC
- M2 Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé - parcours VRV
- M2 Psychologie sociale, du travail et des organisations Parcours Ergonomie et Psychologie des facteurs humains
- Master Psychologie de l'éducation et de la formation, parcours APE-IO (approches psychologiques de l'éducation : de l'Inclusion à l'Orientation)
- Master Sciences de l'éducation – parcours technologies de l'éducation et de la formation (TEF) / Parcours stratégie et ingénierie en formation d'adultes (SIFA)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Délibération n° 95- 2023 – page 2

Unité de formation et de recherche : sciences sociales

- Licence mathématique et informatique appliquée aux sciences humaines et sociales
- Licence professionnelle développement de projets de territoires – parcours Saint Briec et Saint Malo
- M2 mention histoire, civilisations, patrimoine : parcours médiation du patrimoine, de l'histoire et des territoires (MPHT)
- M2 mathématiques appliquées, statistiques du parcours sciences des données, intelligence artificielle

Unité de formation et de recherche : sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

- Tous les masters de l'UFR STAPS hors MEEF et SNS
- DEUST métiers de la forme (1^{ère} et 2^{ème} année)
- L3 Staps – APA – Santé – Rennes
- L3 APA-S - campus Mazier
- L3 ESPM
- Licence Management du sport
- Licence professionnelle AGOAPS – sports nature
- Licence professionnelle métiers de la forme
- Master APA-S Semestres 8 et 10
- Master Management du Sport
- Master Sciences du Numérique et Sport
- Licences STAPS – pratiques sportives session 2

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 19

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : demandes de dérogations acceptées par la CFVU par UFR

Les demandes de dérogations au calendrier universitaire 2023-2024 tels que décrites dans les annexes à la présente délibération sont approuvées à l'unanimité.

Université Rennes 2

Licence professionnelle Métiers du design : design graphique éditorial et multimédia 2023–2024

Rentrée : lundi 4 septembre à 10h, amphi T1, bât. T, pôle numérique Rennes Villejean (PNRV)

Choix des options informatiques papier/écran mardi 5 septembre

matin : groupe A papier / groupe B écran

après-midi : groupe A écran /groupe B papier

Présentation des stages par le SUIO : mardi 5 septembre à 16h30

Journée d'étude : mercredi 11 octobre, amphi T1

Soutenances de l'édition "recherche documentaire" : jeudi 25 janvier

Soutenances des projets : mardi 11 juin

s 36	04-sept.	cours 1
s 37	11-sept.	cours 2
s 38	18-sept.	workshop 1
s 39	25-sept.	cours 3
s 40	02-oct.	cours 4
s 41	09-oct.	cours 5 / jour. étude
s 42	16-oct.	cours 6
s 43	23-oct.	cours 7
s 44	30-oct.	vacances
s 45	06-nov.	workshop 2
s 46	13-nov.	
s 47	20-nov.	cours 8
s 48	27-nov.	cours 9
s 49	04-déc.	cours 10
s 50	11-déc.	cours 11
s 51	18-déc.	cours 12
s 52	25-déc.	vacances
s 1	01-janv.	
s 2	08-janv.	workshop 3
s 3	15-janv.	

s 4	22-janv.	évaluations
s 5	29-janv.	projet tutoré
s 6	05-févr.	workshop 4
s 7	12-févr.	stage
s 8	19-févr.	
s 9	26-févr.	
s 10	04-mars	
s 11	11-mars	
s 12	18-mars	
s 13	25-mars	
s 14	01-avr.	
s 15	08-avr.	
s 16	15-avr.	
s 17	22-avr.	
s 18	29-avr.	
s 19	06-mai	
s 20	13-mai	
s 21	20-mai	atelier projet tutoré
s 22	27-mai	travail personnel
s 23	03-juin	

	vacances universitaires
	vacances scolaires zone B

Demande de calendrier universitaire spécifique Année universitaire 2023-2024

Département Musique

Nous avons un statut particulier au sein de l'UFR du fait de la spécificité de l'enseignement de la musique, qui a toujours été reconnue par Rennes 2.

L'organisation de la pédagogie dans le département Musique, tout particulièrement dans les matières dites techniques, mais pas seulement, demande que les TD et les TP commencent en même temps que les CM. Pour cette raison, le département a toujours obtenu une dérogation les années où les CM et les TD étaient décalés dans le calendrier.

Tous les TD de pratique qui ne sont pas accolés à un CM (exemple TD de Formation de l'oreille et de Commentaire d'écoute) et qui n'ont donc pas fonction de prolonger un CM doivent commencer la semaine 1.

Les TD de langues ne commencent qu'en 2^e semaine parce que la 1^{re} semaine est dédiée à la constitution des groupes : chez nous, elle est faite en pré-rentrée avec l'organisation d'un test qui aide à créer des groupes de niveau différents, selon les connaissances musicales (lecture de partitions et connaissance des intervalles) des étudiants (trois groupes A, B et C).

Par ailleurs, le fait de décaler d'une semaine les TD aurait un impact important sur les contrôles continus dont l'organisation est déjà complexe en raison des groupes de niveau et de certaines particularités techniques.

Pour le master, il en va globalement de même. Nous avons toujours commencé CM et TD la première semaine de cours. C'est très simple et très efficace et cela permet en outre de réunir immédiatement nos petites cohortes.

Concernant le Master MEEF 1^{re} année, semestre 7 : l'EDT est calé sur 13 semaines + 1 semaine de stage. Cela conduit déjà à occuper les 13 semaines du semestre (du 11 septembre au 15 décembre + la semaine du 10 janvier côté INSPE). Rappelons les contraintes fortes hors UFR :

- plages des langues diverses : lundi 16h-18h (allemand), mercredi 13h45-15h45 (anglais, espagnol, la plupart des langues), mercredi 18h15-20h15, jeudi pour les cours de breton (pas de précision), stage intensif au mois de septembre en arabe. Normalement, jusqu'ici, une seule plage était banalisée pour les langues : le mercredi 13h45-15h45.

- cours à l'INSPE : mardis et vendredis

- semaine de stage pour tous les parcours : du 9 au 13 octobre

Concernant le Master MEEF 2^e année, semestre 9 : pour les 1/3 temps alternant : semestre du 29 août au 21 décembre (soit 16 semaines de cours). Pour les stagiaires en immersion, semestre du 7 septembre au 21 décembre (soit 15 semaines de cours).

Vacances scolaires : du 21 octobre au 6 novembre

Récapitulatif

Notre demande concerne donc une dérogation pour commencer les cours (CM, TD, TP) dès la 1^{re} semaine (le 11 septembre 2023).

Le directeur du département, le 28 juin 2023.

Hervé Lacombe

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2026

Calendrier :

Licence professionnelle mention Métiers du design, parcours design graphique, éditorial et multimédia

Justification de la demande :

Le calendrier annuel de la licence professionnelle Design Graphique est resserré : 12 semaines de cours + 6 semaines de workshops + 12 semaines de stage + 5 semaines dédiés au projet professionnel). Décaler de quelques semaines la rentrée ne nous permettrait pas de maintenir tous les enseignements prévus dans l'année. Par ailleurs, ce diplôme est en partenariat avec le lycée professionnel Coetlogon avec des enseignements partagés.

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : lundi 4 septembre

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : non concerné (contrôle continu)

Dates des jurys du premier semestre : 15 février 2024

Dates des examens terminaux du second semestre : non concerné (soutenance de projet)

Dates des jurys du second semestre : 11 juin 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : 20 juin 2024

Dates des jurys de session 2 : 5 septembre 2024

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2023-2024

Master Métiers du livre et de l'édition

Responsable pédagogique : Solenn Dupas

Calendrier :

Master 1	Semestre 7 - Session 1	Examens : dates conformes au calendrier général Jury : dates conformes au calendrier général
	Semestre 8 - Session 1	Examens : dates conformes au calendrier général, sauf pour le bloc « Se positionner en contexte professionnel » et le cours "Valorisation de contenus sur le Web" du semestre 8, évalués durant la première quinzaine de juin Pré-jury : fin mai-début juin Jury : seconde quinzaine de juin
	Session 2	Examens : dates conformes au calendrier général, sauf pour le bloc « Se positionner en contexte professionnel » et le cours "Valorisation de contenus sur le Web" du semestre 8, évalués début juillet Jury : fin de la première quinzaine de juillet
Master 2	Semestre 9 - Session 1	Examens : dates conformes au calendrier général Jury : dates conformes au calendrier général
	Semestre 10 - Session 1	Examens : dates conformes au calendrier général, sauf pour les blocs « Se positionner en contexte professionnel » et « Communiquer des savoirs spécialisés » évalués durant la seconde quinzaine de septembre Jury : début octobre
	Session 2	Examens : entre la seconde quinzaine d'octobre et la première quinzaine de novembre. Jury : seconde quinzaine de novembre

Justification de la demande :

Cette demande est effectuée pour tenir compte du calendrier des stages obligatoires que les étudiants de master « Métiers du livre et de l'édition » effectuent aux semestres 8 et 10.

Le stage de M1 se déroule soit en alternance sur l'année – cas minoritaires -, soit de façon massée à partir de la fin des cours du semestre 8, mi-avril. Il dure 8 semaines minimum, dont 5 semaines minimum avant la remise du rapport de stage et de la soutenance en première session.

Le stage de M2 se déroule de façon massée à partir de la fin des cours du semestre 10 (les enseignements du semestre 10 étant regroupés sur 8 semaines). Il dure 12 semaines minimum.

● Année universitaire 2023-2024

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée (M1 et M2) : conforme au calendrier général 2022-2023 (vendredi 8 septembre 2023).

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : conforme au calendrier général (M1 et M2)

Dates des jurys du premier semestre : conforme au calendrier général (M1 et M2)

Dates des **examens terminaux du second semestre** :

- M1 : conforme au calendrier général, sauf pour le bloc « Se positionner en contexte professionnel » et le cours "Valorisation de contenus sur le Web" du semestre 8, en lien le stage (évalués entre les 3-7 juin 2024)
- M2 : conforme au calendrier général, sauf pour les blocs « Se positionner en contexte professionnel » et « Communiquer des savoirs spécialisés » (évalués entre les 16-28 septembre 2024).

Dates des jurys du second semestre

- M1 : pré-jury entre les 29-30 mai 2024 (tous les enseignements, sauf le bloc "Se positionner en contexte professionnel" et le cours "Valorisation de contenus sur le Web" ; jury entre les 17-19 juin 2024)
- M2 : jury entre les 7-10 octobre 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux :

- M1 : conforme au calendrier général, sauf pour le bloc « Se positionner en contexte professionnel » et le cours "Valorisation de contenus sur le Web" du semestre 8 (évalués entre les 3-5 juillet 2024)
- M2 : conforme au calendrier général pour le semestre 9, entre les 23 octobre-9 novembre 2024 pour le semestre 10

Dates des jurys de session 2 :

- M1 : jury entre les 10-12 juillet 2024
- M2 : jury entre les 18-21 novembre 2024

M1 ALPI / CREEA / MMI

Semestre 7	Semestre 8
Cours : du lundi 11 septembre au vendredi 1er décembre 2023	Cours : du lundi 08 janvier au vendredi 08 mars 2024
Semaine de révision : du lundi 04 décembre au vendredi 08 décembre 2023	Semaine de révision : du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2024
Examens session 1 (semestre 7) : du lundi 11 décembre au vendredi 15 décembre 2023	Examens session 1 (semestre 8) : du lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2024
Examens session 2 (semestres 7) : Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024	Examens session 2 (semestre 8) : Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024

M2 ALPI / CREEA / MMI

Semestre 9	Semestre 10
Cours : du lundi 11 septembre au vendredi 24 novembre 2023	/
Semaine de révision : du lundi 04 décembre au vendredi 08 décembre 2023	/
Examens session 1 (semestre 7) : du lundi 11 décembre au vendredi 15 décembre 2023	Fin de la session 1 = fin septembre 2024 Jury de la session 1 – semestre 10 = fin septembre 2024
Examens session 2 (semestres 9 & 10) : Octobre – novembre 2024	Examens session 2 (semestres 9 & 10) : Octobre – novembre 2024

Vacances :

- 28 octobre au 05 novembre 2023
- 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024
- 24 février au 03 mars 2024

Calendrier universitaire Master Amériques année 2023-2024

Master 1

Calendrier universitaire général

Semestre 7	Semestre 8
Cours : du lundi 11 septembre au vendredi 15 décembre 2023	Cours : du lundi 15 janvier au vendredi 12 avril 2024
Examens session 1 (semestre 7) : Du lundi 8 janvier au samedi 13 janvier	Examens session 1 (semestre 8) : Du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2024
Examens session 2 (semestre 7) : Du mercredi 12 juin au lundi 17 juin 2024	Examens session 2 (semestre 8) : Du mardi 18 juin au lundi 24 juin 2024

Master 2

Calendrier spécifique

Semestre 9	Semestre 10
Cours : du lundi 11 septembre au vendredi 22 décembre 2023	Stage de février à août
Examens session 1 (semestre 9) : Du lundi 8 janvier au vendredi 12 janvier 2024 Jury de session 1 semestre 9 : février 2024	Fin de la session 1 = fin août 2024: Jury de la session 1-semestre 10 = septembre 2024
Examens session 2 (semestre 9 et 10) : Fin septembre début octobre 2024 Jury de session 2 début octobre 2024	

Master 1

Semestre 7	Semestre 8
<p><u>Réunion de rentrée</u> : 5 septembre à 9 h en L261</p> <p><u>Soutenance de stage M1 sortants</u> : 6 septembre, amphi X</p> <p><u>Ateliers de rentrée</u> : du 5 au 8 septembre</p> <p><u>Cours période 1</u> : du 11 septembre au 20 octobre</p> <p><u>Semaine de préparation Tradutech 1 et dossiers</u> : du 23 au 27 octobre</p> <p><u>Cours période 2</u> : du 6 novembre au 1 décembre</p> <p><u>Semaine de finalisation des dossiers + révisions examens terminaux</u> : du 4 au 8 décembre</p>	<p><u>Cours</u> : du 8 janvier au 8 mars</p> <p><u>Semaine de finalisation des dossiers + révisions examens terminaux</u> : du 11 au 15 mars</p> <p><u>Semaine de préparation Tradutech/Rédactech 2</u> : du 25 au 29 mars</p>
<p><u>Semaine Tradutech 1</u> : du 18 au 22 décembre</p>	<p><u>Semaine Tradutech/Rédactech 2</u> : du 2 au 5 avril</p>
<p><u>Examens semestre 7</u> : du 11 au 15 décembre 2023</p> <p><u>Jury</u> : 7 mars 2024</p>	<p><u>Examens semestre 8</u> : du 18 au 22 mars</p> <p><u>Jury</u> : 17 mai 2024</p> <p><u>2^e session semestres 7 et 8</u> : du 10 au 12 juin 2024</p> <p><u>Stage</u> : entre le 8 ou le 15 avril et le 31 août (3-4 mois)</p> <p><u>Soutenance de stage</u> : 4 septembre, amphi X</p>

Vacances :

Toussaint : du 28 octobre au 5 novembre 2023
Noël : du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024
Hiver : du 24 février au 3 mars 2024
Pâques : du 20 au 28 avril 2024

Semestre 9	Semestre 10	Semestre 9	Semestre 10
<p><u>Réunion de rentrée :</u> 5 septembre à 11 h en L261</p> <p><u>Soutenance de stage des M1 sortants :</u> 6 septembre, amphi X</p> <p><u>Ateliers de rentrée :</u> du 5 au 8 septembre</p> <p><u>Soutenance de stage des M2 sortants :</u> 22 septembre, amphi X</p> <p><u>Cours 1 :</u> du 11 septembre au 6 octobre</p> <p><u>Projets 1 :</u> du 9 octobre au 3 novembre</p> <p><u>Semaine de préparation de Tradutech/Rédactech 1 et dossiers :</u> du 23 au 27 octobre</p> <p><u>Cours 2 :</u> du 6 novembre au 1 décembre</p> <p><u>Projets 2 :</u> du 11 au 15 décembre</p>	<p><u>Cours 3 :</u> du 8 janvier au 2 février</p> <p><u>Projets 3 :</u> du 5 février au 1 mars</p> <p><u>Semaine de préparation Tradutech/Rédactech 2 et dossiers :</u> du 19 au 23 février</p> <p><u>Cours 4 :</u> du 4 au 29 mars</p> <p><u>Stage :</u> du 15 avril à octobre (6 mois)</p>	<p><u>Réunion de rentrée :</u> 5 septembre à 11 h en L261</p> <p><u>Soutenance de stage des M1 sortants :</u> 6 septembre, amphi X</p> <p><u>Ateliers de rentrée :</u> du 5 au 8 septembre</p> <p><u>Soutenance de stage des M2 sortants :</u> 22 septembre, amphi X</p> <p><u>Cours 1 :</u> du 11 septembre au 6 octobre</p> <p><u>Alternance 1 :</u> du 9 octobre au 3 novembre</p> <p><u>Cours 2 :</u> du 6 novembre au 1 décembre</p> <p><u>Alternance 2 :</u> du 11 décembre au 5 janvier</p>	<p><u>Cours 3 :</u> du 8 janvier au 2 février</p> <p><u>Alternance 3 :</u> du 5 février au 1 mars</p> <p><u>Cours 4 :</u> du 4 au 29 mars</p> <p><u>Alternance 4 :</u> entre le 15 avril et le 23 novembre (5 à 7 mois)</p>
<p><u>Semaine Tradutech/Rédactech 1 :</u> du 18 au 22 décembre</p>	<p><u>Semaine Tradutech/Rédactech 2 :</u> du 2 au 5 avril</p>	<p><u>Pas de Tradutech/Rédactech 1</u></p>	<p><u>Semaine Tradutech/Rédactech 2 :</u> du 2 au 5 avril</p>
<p><u>Examens semestre 9 et retour des dossiers :</u> du 4 au 8 décembre</p> <p><u>Jury :</u> 7 mars 2024</p> <p><u>2^e session semestre 9 :</u> octobre-novembre</p>	<p><u>Examens semestre 10 et retour des dossiers :</u> du 8 au 12 avril</p> <p><u>Jury :</u> 23 septembre 2024</p> <p><u>Soutenance de stage session 1 :</u> 23 septembre, amphi X</p> <p><u>2^e session semestre 10 :</u> octobre-novembre</p>	<p><u>Examens semestre 9 et retour des dossiers :</u> du 4 au 8 décembre</p> <p><u>Jury :</u> 7 mars 2024</p> <p><u>2^e session semestre 9 :</u> octobre-novembre</p>	<p><u>Examens semestre 10 et retour des dossiers :</u> du 8 au 12 avril</p> <p><u>Jury :</u> 23 septembre 2024</p> <p><u>Soutenance d'alternance session 1 :</u> 23 septembre, amphi X</p> <p><u>2^e session semestre 10 :</u> octobre-novembre</p>

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Calendrier MASTER 2 SOCIOLOGIE – Parcours métiers de la sociologie

Calendrier demandé

Date de rentrée : lundi 11 septembre 2023

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : calendrier général

Dates des jurys du premier semestre : calendrier général

Dates des examens terminaux du second semestre : vendredi 14 juin 2024

Date des jurys du second semestre : vendredi 28 juin 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : vendredi 13 septembre 2024

Dates des jurys de session 2 : lundi 30 septembre 2024

NB :

Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer

Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Justification de la demande :

Nous souhaitons la fin du second semestre et de l'année à mi-septembre, avec les jurys fin septembre : l'année est chargée avec les cours, le mémoire de recherche et le stage en milieu professionnel (4 mois).

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Calendrier demandé Licence Professionnelle Gestion et accompagnement de projets pédagogique - Parcours Formateur-Conseil Indépendant ou Salarié

Date de rentrée : 11 septembre 2023

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : 15 au 19 janvier 2024

Dates des jurys du premier semestre : 31 janvier 2024

Dates des examens terminaux du second semestre : 17 au 21 juin 2024

Jury du second semestre : 28 juin 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : 2 au 6 septembre 2024

Dates des jurys de session 2 : 17 septembre 2024

NB :

Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer

Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Justification de la demande :

Formation professionnelle par alternance.

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Calendrier demandé Licence Professionnelle Intervention sociale : insertion et réinsertions social et professionnelle - Parcours Métiers de la Formation Individualisée en Insertion

Date de rentrée : 4 septembre 2023

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : 8 au 12 janvier 2024

Dates des jurys du premier semestre : 31 janvier 2024

Dates des examens terminaux du second semestre : 10 au 14 juin 2024

Jury du second semestre : 28 juin 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : 2 au 6 septembre 2024

Dates des jurys de session 2 : 17 septembre 2024

NB :

Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer

Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Justification de la demande :

Formation professionnelle par alternance.

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Calendrier demandé

Date de rentrée : 11 septembre 23

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : les 8 et 12 janvier 2023

Dates des jurys du premier semestre : 12 février 23

Dates des examens terminaux du second semestre : 17 et 18 juin 2024

Jury du second semestre : 8 juillet 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : 30 août 2024

Dates des jurys de session 2 : 11 septembre 2024

NB :

Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer

Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Justification de la demande :

En tant que responsable pédagogique de la Licence professionnelle USETIC, je demande que la CFVU valide le calendrier spécifique de notre formation en alternance intégrative, au regard des motifs pédagogiques, institutionnels et financiers précisés ci-après.

Comme les autres formations professionnelles du Département de Sciences de l'Education (LP FCIS, MFII, Master SIFA et Master TEF), la LP USETIC est une formation en alternance dite « intégrative ». A la différence d'autres formats (juxtapositif ou associatif par exemple), l'alternance intégrative invite à « un décloisonnement idéal entre savoirs théoriques et savoirs pratiques pour accéder à un savoir professionnel, que l'apprenant s'approprié, construit et transforme en compétences professionnelles, dans l'observation, la compréhension et l'expérimentation des pratiques professionnelles » (Pentecouteau, 2012). Cette configuration pédagogique a des conséquences sur l'organisation temporelle de la Licence professionnelle, qui se déroule sur une période de dix mois (de début septembre à fin juin), autour d'une activité de formation développée conjointement à l'université (409 heures/ 12 semaines de regroupement) et sur un lieu de stage (420 heures minimum/ 12 semaines de stage minimum). Chaque mois est ainsi rythmé par une semaine en salle de cours, trois semaines en environnement professionnel et une journée en auto-formation accompagnée. Compte tenu de cette organisation pédagogique de l'alternance, il est essentiel que nous puissions bénéficier d'un calendrier spécifique impliquant 1) le démarrage de la formation au mois de septembre, 2) le positionnement des sessions 1 à la fin du mois de janvier et du mois de juin, 3) le positionnement des sessions 2 début septembre et la tenue des jurys dans la continuité de ces différentes périodes.

Cette demande de validation de calendrier spécifique est aussi liée aux conditions d'alternance de nos étudiant.e.s et aux engagements institutionnels et financiers qui leur sont attachés. En effet, une large part de nos étudiant.e.s présente des profils spécifiques (en reprise d'études, souvent éloignés de la culture académique et peu visibles dans les systèmes décisionnaires de la communauté universitaire) : ils relèvent des dispositifs de formation continue et s'engagent en LP par le biais d'un CPF de transition et/ou dans le cadre de contrats de professionnalisation ou encore en contrats d'apprentissage. Favorables à leur réussite au diplôme, ces modalités d'alternance impliquent une prise en charge financière par la Région et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO). Or, dans le cadre de la préparation de ces différents contrats, des engagements ont été pris auprès de ces organismes financeurs concernant la date de démarrage et la durée de la formation. Ne pas respecter le calendrier préalablement fixé pourrait mettre en péril les contrats qui ont été signés ou qui sont actuellement en cours de signature. Pour ces raisons, il est aussi indispensable que le calendrier spécifique de nos formations soit maintenu.

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2026

Calendrier : pour le Master 1 sociologie – Parcours Métiers de la sociologie

Justification de la demande :

L'objectif de cette semaine est double :

- *proposer un temps fort d'interconnaissance et d'intégration* pour les étudiant.e.s la semaine de rentrée.
- *terminer le semestre plus tôt* pour permettre aux étudiant.e.s d'avoir du temps à l'inter-semestre pour le travail sur leur mémoire et la réalisation d'un stage de découverte professionnelle

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- *Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.*
- *Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.*

Date de rentrée : lundi 4 septembre 2023 (Reprise des cours le mardi 5 septembre – Fin des cours le vendredi 17 novembre)

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : Semaine 49 (du 3 au 8 décembre – dépôt des dossiers le 8 décembre)

Dates des jurys du premier semestre : Semaine 4 (du 22 au 26 janvier)

Dates des examens terminaux du second semestre : Semaine 16 (du 15 au 19 avril – dépôt des dossiers le 19 avril hors mémoire à déposer le mardi 9 mai)

Dates des jurys du second semestre : Calendrier général

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : Calendrier général

Dates des jurys de session 2 : Calendrier général

Demande de calendrier universitaire spécifique **Année universitaire 2023-2024**

Formation de M2 du parcours Ingénierie Psychosociale et Cognitive (IPC)

Le M2 en IPC est une formation en alternance

Calendrier demandé

Date de rentrée : mardi 5 septembre 2023 (4 demi-journées)

Date de début des enseignements sur le campus : lundi 18 septembre 2023

Examens Session 1

Premier semestre

Dates des examens terminaux : lundi 12 février 2024

Dates des jurys : mercredi 13 mars 2024

Second semestre

Dates des soutenances : du 09 au 13 septembre 2024

Dates des jurys : vendredi 20 septembre 2024

Examens Session 2

Premier semestre

Dates des examens terminaux : jeudi 2 mai 2024

Dates des jurys : mercredi 29 mai 2024

Second semestre

Dates des soutenances : du 23 au 26 septembre 2024

Dates des jurys : lundi 30 septembre 2024

NB : Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer. Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Justification de la demande :

L'année de master 2, en IPC, se déroule sur 12 mois, en alternance : l'étudiant est chaque mois, en moyenne, 1 semaine à l'université et 3 semaines en « entreprise » (en qualité de stagiaire ou de salarié en contrat de professionnalisation). L'étudiant passe donc dans la structure professionnelle d'accueil, 900 heures environ (6 mois) en stage et 1200 heures, environ, en contrat de professionnalisation.

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Calendrier MASTER 2 Intervention et Développement Social

Parcours COPAR et Parcours CMC

Calendrier demandé

Date de rentrée : lundi 11 septembre 2023

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : calendrier général

Dates des jurys du premier semestre : calendrier général

Dates des examens terminaux du second semestre : sur les dates de la session 2 du calendrier général

Jury du second semestre : sur les dates de la session 2 du calendrier général

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : 18 octobre 2024

Dates des jurys de session 2 : 25 octobre 2024

NB :

Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer

Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Justification de la demande :

Cette demande est liée au calendrier de cours spécifique de cette formation très professionnalisante de fin de cycle universitaire. En effet, les cours sont étalés de septembre à juin, à raison d'une semaine de regroupement par mois. La dérogation demandée concerne en premier lieu la date de démarrage de la formation. Il est essentiel de démarrer tôt en septembre pour pouvoir caler l'ensemble des épreuves prévues et les articuler avec les dates de stage.

La dérogation demandée concerne par ailleurs l'organisation pédagogique de la formation. Il n'est pas possible d'organiser les épreuves d'évaluation (jurys de stage, conduite de projets, etc.) avant la fin des cours, en juin. C'est la raison pour laquelle la session 1 du second semestre doit être décalée sur la session 2 du calendrier général, et du coup la session 2 du second semestre est placée au plus tard fin octobre, comme cela se fait depuis que le Master existe.

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Master 2 Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé - parcours VRV (Violences Risques Vulnérabilités)

Date de rentrée : réunion de rentrée le 8 septembre 2023 (selon calendrier général)

Date de début des enseignements sur le campus : 11/09/2023 (selon calendrier général)

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : 8 – 13 janvier 2024 (selon calendrier général)

Dates des jurys du premier semestre : 6 ou 7 mars 2024 (selon calendrier général)

Dates des examens terminaux du second semestre : **12-22 juin 2024**

Jury du second semestre : **11/12 juillet 2024**

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : 12 juin – 22 juin 2024 pour les examens du Semestre 9 (selon calendrier général)

5 -10 juillet 2024 pour les examens du Semestre 10

Soutenances session 2 : fin aout et début septembre

Dates des jurys de session 2 : **11/12 juillet 2024 pour les examens du Semestre 9**

14/15 septembre 2024 pour les examens du Semestre 10

Justification de la demande :

Le Master 2 VRV fonctionne depuis plusieurs années selon un calendrier dérogatoire adapté aux exigences de la formation (notamment le stage de 500h qui se déroule sur plusieurs lieux de stage sur le territoire national), nous proposons donc de maintenir un format équivalent cette année avec des soutenances de deuxième session en septembre.

Demande de calendrier universitaire spécifique - Accréditation 2022-2028

Calendrier : Master 2 Psychologie sociale, du travail et des organisations Parcours Ergonomie et Psychologie des Facteurs Humains

Justification de la demande :

Le M2 EPFH est organisé en deux périodes depuis de nombreuses années. Les enseignements auront lieu du 12 septembre à mi-février. Le stage (500h minimum) se déroule ensuite à temps complet à partir de mi-février.

Nous souhaitons conserver cette organisation pour l'accréditation 2022-2028, afin de conserver l'organisation avec les intervenants extérieurs et permettre aux étudiants de pouvoir, s'ils le souhaitent, soutenir leur stage avant les vacances d'été dans de bonnes conditions (la plupart ont des stages de 4 à 6 mois).

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : vendredi 08.09.23

Date de début des enseignements : lundi 11.09.23

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : pas d'ET ; CC intégral via dossiers projet

Dates des jurys du premier semestre : 15 mars 2024

Dates des examens terminaux du second semestre : Les ET soutenances (stage et mémoire) se déroulent entre le 17 juin et le 9 juillet 2024

Dates des jurys du second semestre : 10 juillet 2024

Examens Session 2

Premier semestre

Dates des examens terminaux du premier semestre : du 3 au 14 juin 2024

Dates des jurys de session 2 du premier semestre : 10 juillet 2024

Second semestre

Dates des soutenances du second semestre : septembre 2024

Dates des jurys de session 2 du second semestre : 27 septembre 2024

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Calendrier pour le Master Psychologie de l'Education et de la Formation, parcours APE-IO (Approches Psychologiques de l'Education : de l'Inclusion à l'Orientation)

Calendrier demandé

Date de rentrée : lundi 4 septembre 2023 et début des cours dès le mardi 5 septembre.

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : pas de changement par rapport au calendrier

Dates des jurys du premier semestre : pas de changement par rapport au calendrier

Dates des examens terminaux du second semestre : pas de changement par rapport au calendrier

Jury du second semestre : pas de changement par rapport au calendrier

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : pas de changement par rapport au calendrier

Dates des jurys de session 2 : pas de changement par rapport au calendrier

NB :

Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer

Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Justification de la demande :

Notre demande est liée à deux éléments :

- a) Nous allons avoir, en M1 et en M2, des mutualisations avec plusieurs autres formations (M1 : parcours HTN et VRV ; M2 : parcours CPE, CFPsyEN, collaboration envisagée également avec le parcours HG2DS de l'INSPE). La gestion de nos emplois du temps sera donc également dépendante des emplois du temps de nos partenaires. Débuter un peu plus tôt nous permettra dès le début septembre de disposer de plus de plages horaires pour placer nos cours non mutualisés.
- b) La professionnalisation de nos étudiants nécessite que les étudiants puissent avoir des temps dédiés dans les emplois du temps pour la réalisation de leurs stages (200h en M1 et 500h en M2). Commencer plus tôt, nous permettrait de mettre des semaines complètes de cours en début d'année et de les libérer pour leurs stages, a minima, une journée par semaine dès le mois d'octobre du semestre 1. Ceci correspondrait, en outre, aux demandes de certains lieux de stage qui préfèrent que les étudiants commencent leurs stages dès le semestre 1. Pour

autant, nous pensons qu'il faut que les étudiants aient pu bénéficier d'un certain nombre d'enseignements professionnels (exemple, réalisation de bilans WISC) avant la mise en stage. Ces cours seraient placés dès la première semaine de cours.

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Master Sciences de l'éducation – Parcours Technologies de l'éducation et de la formation (TEF) / Parcours Stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes (SIFA)

Calendrier demandé

Date de rentrée (début des enseignements sur le campus) :

- Master 1 SIFA-TEF : 11 septembre
- Master 2 SIFA-TEF : 18 septembre

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre :

- Master 1 SIFA-TEF : du 15 au 19 janvier
- Master 2 SIFA-TEF : 22 au 26 janvier

Dates des jurys du premier semestre :

- Master 1 et 2 SIFA-TEF : 26 février

Dates des examens terminaux du second semestre :

- Master 1 SIFA-TEF : 10 au 14 juin
- Master 2 SIFA-TEF : 17 au 21 juin

Jury du second semestre

- Master 1 et 2 SIFA-TEF : 11 juillet

Examens Session 2

Dates des examens terminaux :

- Master 1 SIFA-TEF : 28 août
- Master 2 SIFA-TEF : 28 septembre

Dates des jurys de session 2 :

- Master 1 SIFA-TEF : 3 septembre
- Master 2 SIFA-TEF : 30 septembre

Justification de la demande :

En tant que responsables pédagogiques du Master SIFA et du Master TEF, nous demandons que la CFVU valide le calendrier spécifique de nos formations en alternance intégrative (cf. calendrier en PJ), au regard des motifs pédagogiques, institutionnels et financiers précisés ci-après.

Comme plusieurs des formations professionnelles du Département de Sciences de l'Éducation, les Masters SIFA et TEF sont des formations en alternance dite « intégrative ». A la différence d'autres formats (juxtapositif ou associatif par exemple), l'alternance intégrative invite à « un décloisonnement idéal entre savoirs théoriques et savoirs pratiques pour accéder à un savoir professionnel, que l'apprenant s'approprie, construit et transforme en compétences professionnelles, dans l'observation, la compréhension et l'expérimentation des pratiques professionnelles » (Pentecouteau, 2012 : 5). Cette configuration pédagogique a des conséquences sur l'organisation temporelle de nos Masters, qui se déroulent sur une période de dix mois (de début septembre à fin juin), autour d'une activité de formation développée conjointement à l'université (350 heures) et sur un lieu de stage (700 heures minimum). Chaque mois est ainsi rythmé par une semaine en salle de cours, trois semaines en environnement professionnel et une journée en auto-formation accompagnée. Compte tenu de cette organisation pédagogique de l'alternance, il est essentiel que nous puissions bénéficier d'un calendrier spécifique impliquant 1) le démarrage de la formation au mois de septembre, 2) le positionnement des sessions 1 à la fin du mois de janvier et du mois de juin, 3) le positionnement des sessions 2 à la fin du mois d'août (pour le master 1) et à la fin du mois de septembre (pour le master 2), 4) et la tenue des jurys dans la continuité de ces différentes périodes.

Cette demande de validation de calendrier spécifique est aussi liée aux conditions d'alternance de nos étudiant.e.s et aux engagements institutionnels et financiers qui leur sont attachés. En effet, une large part de nos étudiant.e.s présente des profils spécifiques (en reprise d'études, souvent éloignés de la culture académique et peu visibles dans les systèmes décisionnaires de la communauté universitaire) : ils relèvent des dispositifs de formation continue et s'engagent en Master SIFA ou TEF par le biais d'un congé formation et/ou dans le cadre de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation. Favorables à leur réussite au diplôme, ces modalités d'alternance impliquent une prise en charge financière par la Région et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO). Or, dans le cadre de la préparation de ces différents contrats, des engagements ont été pris auprès de ces organismes financeurs concernant la date de démarrage et la durée de la formation. Ne pas respecter le calendrier préalablement fixé pourrait mettre en péril les contrats qui ont été signés ou qui sont actuellement en cours de signature. Pour ces raisons, il est aussi indispensable que le calendrier spécifique de nos formations soit maintenu.

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Licence Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales

Calendrier demandé

Date de rentrée : *inchangé pour la date de rentrée, mais pour la date de début des enseignements, le département MIASHS demande que les CM et les TD commencent le même jour en Licence MIASHS, i.e. le lundi 11 septembre*

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : *inchangé*

Dates des jurys du premier semestre : *inchangé*

Dates des examens terminaux du second semestre : *inchangé*

Jury du second semestre : *inchangé*

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : *inchangé*

Dates des jurys de session 2 : *inchangé*

Justification de la demande :

Le département MIASHS demande que les CM et les TD commencent le même jour, soit le lundi 11 septembre, dans les 3 années de formation de la licence MIASHS.

En informatique comme en mathématiques, les premiers TD consistent à revoir les notions de l'année précédente ou à remettre les étudiants à niveau (en particulier pour les TD de L1, afin d'homogénéiser les connaissances en fonction des spécialités du bac). Faire débuter les TD une semaine après les CM conduit donc à un décalage important entre le CM et le TD et, comme nous avons pu le constater lors de cette année 2022-2023, cette situation a été très préjudiciable pour les étudiants car il n'est pas efficace pour leur apprentissage de voir une notion en CM et ne l'appliquer en TD que plusieurs semaines plus tard.

S'agissant des UEDC propres à la licence MIASHS, un décalage entre les CM et les TD comme cela est prévu ne serait propre qu'aux enseignements du parcours Rennes 2, les enseignements du parcours sous la responsabilité de Rennes 1 n'étant pas affectés par cette mesure. C'est à ce titre que la co-accréditation de la licence provoquerait une situation inhomogène pour la licence, dans laquelle pour certains enseignements les CM et les TD commencent la même semaine, mais ils sont décalés pour d'autres enseignements.

Enfin, le décalage entre les CM et les TD contribue à réduire la flexibilité dans la gestion du semestre, pour combler les absences pour maladie, déplacement professionnel etc.

Pour toutes ces raisons, nous demandons donc que les CM et les TD de la licence MIASHS commencent dès le lundi 11 septembre 2023.

Demande de calendrier universitaire spécifique
Licence professionnelle Développement de projets de territoires – parcours
Saint-Brieuc et Saint-Malo
Année universitaire 2023-2024

Calendrier demandé

Date de rentrée : pré-rentrée Vendredi 22 septembre 2023 – début des cours lundi 25 septembre 2023

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : semaine du 18 au 22 décembre 2023

Dates des jurys du premier semestre : identique au calendrier général

Dates des examens terminaux du second semestre : semaine du 25 au 29 mars 2024

Jury du second semestre : 28 juin 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : les 8 et 9 juillet 2024

Dates des jurys de session 2 : 15 juillet 2024

Justification de la demande :

Les impératifs des professionnels du secteur touristique font qu'ils sont difficilement mobilisables avant la fin du mois de septembre (date de rentrée décalée).

Le stage massé de fin d'année obligatoire de 12 semaines nous oblige à anticiper les épreuves terminales du second semestre.

Enfin, la soutenance de mémoire post stage nous contraint dans les dates du jury du semestre 6 et d'année.

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Calendrier demandé pour le Master 2 mention Histoire, Civilisations, Patrimoine – Parcours Médiation du Patrimoine, de l'Histoire et des Territoires (MPHT) :

Date de rentrée :

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre :

Dates des jurys du premier semestre :

Dates des examens terminaux du second semestre :

Jury du second semestre

Examens Session 2

Dates des examens terminaux :

Dates des jurys de session 2 : **ENTRE LE 15 ET LE 20 NOVEMBRE 2024**

Justification de la demande :

Les étudiants du master 2 MPHT étant en stage de fin d'étude jusqu'au 10 novembre, et soutenant leur mémoire de stage toujours autour du 15 novembre, il ne peut être possible de faire le jury avant cette date. C'est la même chose tous les ans depuis l'ouverture du master et c'est la condition pour permettre de faire des stages longs très formateurs dans cette formation professionnalisante.

Demande de calendrier universitaire spécifique

Année universitaire 2023-2024

Cette demande concerne uniquement le Master 2 du Master « Mathématiques Appliquées, Statistique » du parcours « Science des données, intelligence artificielle ».

Calendrier demandé

Date de rentrée : 11-09-23 (pas de changement)

Date de fin des cours du semestre 1 : 26-01-2024

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : tout est en CC mais on peut placer les examens des éventuels non assidus entre les 22 et 26 janvier 2024

Dates des jurys du premier semestre : 6 et 7 mars 2024 (pas de changement)

Dates des examens terminaux du second semestre : pas d'ET car le semestre 2 est uniquement constitué du stage en entreprise. Les soutenances ont lieu la semaine avant la rentrée universitaire 2024, donc environ entre les 2 et 6 septembre 2024

Jury du second semestre : 17 et 18 septembre 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : du 2 au 6 septembre pour la session 2 du S1 et les 26 et 27 septembre 2024 pour le S2 (ça ne s'est jamais produit sur les 5 dernières années)

Dates des jurys de session 2 : 14 et 15 octobre 2024 ou 19 et 20 septembre 2024 si pas d'étudiant en session 2 du semestre 2

Justification de la demande :

La demande concerne uniquement le M2 et consiste à étendre la durée du semestre 1 au mois de janvier. C'est essentiellement dû au fait que le M2 est proposé en alternance et en formation initiale. Proposer tous les cours et CC sur la période septembre/décembre n'est pas raisonnable pour les étudiants inscrits en alternance. Concernant le semestre 2, les étudiants ont 6 mois de stage à faire entre février et août. Les soutenances ont généralement lieu la semaine avant la rentrée universitaire. Nous utilisons cette structure de calendrier depuis plusieurs années.

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2026

Calendrier :

Tous les Masters 1 de l'UFR STAPS (hors MEEF et SNS) : début des cours en **semaine 0 de chacun des semestres** par les cours d'anglais sous forme de stage massé (à compter du 04/09)

Justification de la demande :

Comme chaque année et en accord avec le LANSAD, il était impossible de trouver un planning commun pour l'anglais entre les Masters 1.

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : pas de modification

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : pas de modification

Dates des jurys du premier semestre : pas de modification

Dates des examens terminaux du second semestre : pas de modification

Dates des jurys du second semestre : pas de modification

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : pas de modification

Dates des jurys de session 2 : pas de modification

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2026

Calendrier : DEUST Métiers de la Forme

Justification de la demande :

Chaque promotion de Deust Métiers de la forme se compose de 25 à 30 étudiants. La formation est construite sur un rythme d'alternance (2 jours en cours et 3 jours en structure) et accueille à la fois des étudiants stagiaires et des étudiants en contrat d'apprentissage. Pour permettre aux étudiants/apprentis d'assister à tous les cours, il est nécessaire de modifier le calendrier de la formation et de le baser sur 18 semaines au semestre 1 et 19 semaines au semestre 2 (calendrier détaillé en PJ).

- **Année universitaire 2023-2024**

Date de rentrée :

- Mardi 29 août à 9h pour les DEUST 1ère année – campus de La Harpe
- Mercredi 30 août à 9h pour les DEUST 2^{ème} année – campus de La Harpe

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : Pas d'examens terminaux – uniquement du contrôle continu

Dates des jurys du premier semestre : Demande d'annualisation des jurys car la maquette des DEUST est faite en bloc qui se compensent à l'année

Dates des examens terminaux du second semestre : Pas d'examens terminaux – uniquement du contrôle continu

Dates des jurys du second semestre : 21 juin 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : 26 – 27 – 28 juin 2024

Dates des jurys de session 2 : 8-9 juillet 2024

Calendrier Prévisionnel 2023/2024

DEUST 1ère année Métiers de la Forme

- Séminaire de formation - cours
- Pratique professionnelle
- Session 2
- Soutenance
- Fin des semestres

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
1 V	1 D	1 M	1 V	1 L	1 J	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D
2 S	2 L	2 J	2 S	2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L
3 D	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M
4 L	4 M	4 S	4 L	4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M
5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J
6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V
7 J	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S
8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D
9 S	9 L	9 J	9 S	9 M	9 V	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L
10 D	10 M	10 V	10 D	10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M
11 L	11 M	11 S	11 L	11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M
12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J
13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 J	13 S	13 J	13 J	13 S	13 M	13 V
14 J	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S
15 V	15 D	15 M	15 V	15 L	15 J	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D
16 S	16 L	16 J	16 S	16 M	16 V	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L
17 D	17 M	17 V	17 D	17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M
18 L	18 M	18 S	18 L	18 J	18 D	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M
19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J
20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 S	20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V
21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S
22 V	22 D	22 M	22 V	22 L	22 J	22 V	22 L	22 M	22 J	22 S	22 D	22 D
23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L
24 D	24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M
25 L	25 M	25 S	25 L	25 J	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M
26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J
27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V
28 J	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S
29 V	29 D	29 M	29 V	29 L	29 J	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D
30 S	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 M		31 D	31 M		31 D		31 V		31 M	31 S	

Calendrier Prévisionnel 2023/2024

DEUST 2ème année Métiers de la Forme

- Séminaire de formation - cours
- Pratique professionnelle
- session 2
- Soutenance
- fins de sen

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 V	1 D	1 M	1 V	1 L	1 J	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L	1 J
2 S	2 L	2 J	2 S	2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V
3 D	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 S
4 L	4 M	4 S	4 L	4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J	4 D
5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V	5 L
6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S	6 M
7 J	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D	7 M
8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L	8 J
9 S	9 L	9 J	9 S	9 M	9 V	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V
10 D	10 M	10 V	10 D	10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	10 S
11 L	11 M	11 S	11 L	11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J	11 D
12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V	12 L
13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 J	13 S	13 J	13 J	13 S	13 M
14 J	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D	14 M
15 V	15 D	15 M	15 V	15 L	15 J	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L	15 J
16 S	16 L	16 J	16 S	16 M	16 V	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V
17 D	17 M	17 V	17 D	17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S
18 L	18 M	18 S	18 L	18 J	18 D	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J	18 D
19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V	19 L
20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 S	20 S	20 L	20 J	20 S	20 M
21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D	21 M
22 V	22 D	22 M	22 V	22 L	22 J	22 V	22 L	22 M	22 J	22 S	22 D
23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V
24 D	24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 S
25 L	25 M	25 S	25 L	25 J	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J	25 D
26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V	26 L
27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M
28 J	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D	28 M
29 V	29 D	29 M	29 V	29 L	29 J	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L	29 J
30 S	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V
	31 M		31 D	31 M		31 D		31 V		31 M	31 S

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier : L3 STAPS APA-Santé - Rennes

Justification de la demande :

Au premier semestre, les étudiants de L3 APA-Santé sont en stage bloqué en centres hospitaliers, cliniques et autres établissements de soins, sur les semaines 11, 12 et 13 (le stage peut se poursuivre sur les vacances de Noël). Leurs enseignements sont donc répartis sur 10 semaines de cours, chaque semaine étant par ailleurs une semaine thématique (thème des pathologies cardiorespiratoires, diabète, obésité etc.).

Pour éviter de réduire leur volume horaire d'APSA et de disperser certains cours prévus par semaines thématiques, nous souhaitons que la semaine 1 soit une semaine thématique habituelle, comportant les APSA, des CM et les TD appliqués aux CM. Nous maintiendrons ainsi la cohérence pédagogique et le volume horaire maqueté des APSA.

Au second semestre, nous souhaitons que le stage de 4 semaines minimum puisse être réalisé à partir des vacances de Pâques, en dehors des examens terminaux, jusqu'à fin juillet. Comme les années précédentes et pour la même raison : difficulté à trouver des stages car les terrains de stage sont les mêmes que ceux des L2 APA-Santé et des étudiants de Master APPCM, et lieux de stage pas assez nombreux pour accueillir tous nos étudiants en même temps.

Enfin, pour répondre à des besoins pédagogiques liés à une formation en éducation thérapeutique du patient (ETP), nous demandons à réunir 20H de cours (sur les 40h de formation) sur une semaine massée, du 8 au 12 janvier 2023. Ces 20H incluent les heures du premier semestre, ainsi qu'une partie des heures du second semestre. Cela nous permettrait par ailleurs d'accueillir sur Rennes quelques étudiants de St Brieuc pour équilibrer le nombre d'étudiants par groupe. En effet, les étudiants dont la famille réside sur Rennes pourrait suivre la formation à Rennes et non à St Brieuc, limitant ainsi l'effectif de groupe à St Brieuc qui est élevé pour une formation de ce type. Nous sommes 3 enseignants titulaires formés à l'ETP et nous montons les contenus ensemble pour l'enseigner à Rennes et à St Brieuc, en L3 APA-S et en Master 1 APPCM. Cette formation ETP est reconnue par l'ARS.

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : rien à modifier

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : Rien à modifier

Dates des jurys du premier semestre : Rien à modifier

Dates des examens terminaux du second semestre : Rien à modifier

Dates des jurys du second semestre : Rien à modifier

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : Rien à modifier

Dates des jurys de session 2 : Rien à modifier

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier :

Licence 3 APA-S (Campus Mazier) : début des cours (CM + TD) dès la semaine 1 (11/09)

Justification de la demande :

En 3ème année, les stages obligatoires sont intégrés aux 12+1 semaines de cours, à la fois sous forme de semaines massées (en début et fin de semestre) et créneaux filés les jeudi après-midi et/ou vendredi matin. Cela implique de construire un emploi du temps sur 10 semaines ce qui contraint déjà l'emploi du temps des étudiants (et celui de l'équipe pédagogique). Le décalage CM/TD obligerait à utiliser la semaine 13 comme une semaine normale de cours alors qu'elle sert, en temps normal, à des rattrapages ponctuels ou des contrôles n'ayant pu se tenir dans le calendrier habituel.

Cette organisation permet de maintenir un volume de stage important (90h minimum / semestre) ce qui répond à une demande de professionnalisation croissante à la fois des étudiants et de leurs tuteurs. Des stages intégrés permettent également un suivi facilité entre le référent universitaire, le stagiaire et son tuteur. Organiser ces stages « en dehors » du calendrier universitaire impliquerait d'autres problématiques (retard dans la délivrance des résultats de session 1 pour les étudiants souhaitant poursuivre en master, retard dans la tenue des jurys et difficulté de coordination, etc.).

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : pas de modification

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : pas de modification

Dates des jurys du premier semestre : pas de modification

Dates des examens terminaux du second semestre : pas de modification

Dates des jurys du second semestre : pas de modification

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : pas de modification

Dates des jurys de session 2 : pas de modification

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier : Licence 3 - ESPM

Justification de la demande :

Début des TD en semaine 1 en raison de la mise en place de 2 jours banalisés sur l'emploi du temps lié à l'alternance.

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : pas de modification

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : pas de modification

Dates des jurys du premier semestre : pas de modification

Dates des examens terminaux du second semestre : pas de modification

Dates des jurys du second semestre : pas de modification

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : pas de modification

Dates des jurys de session 2 : pas de modification

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier : Licence Management du sport

Justification de la demande :

Comme tous les ans, les stages de L2 (S4) et de L3 (S6) Management du sport tombent respectivement sur les vacances d'hiver et de printemps. Les étudiants sont prévenus lors de la rentrée universitaire.

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : pas de modification

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : pas de modification

Dates des jurys du premier semestre : pas de modification

Dates des examens terminaux du second semestre : pas de modification

Dates des jurys du second semestre : pas de modification

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : pas de modification

Dates des jurys de session 2 : pas de modification

Demande de calendrier universitaire spécifique

Accréditation 2022-2028

LICENCE PROFESSIONNELLE AGOAPS – Sports nature

Calendrier :

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février					
1	V		1	D		1	M		1	L		1	J		Cours
2	S		2	L		2	J	Vacances	2	S		2	M		Cours
3	D		3	M		3	V		3	D		3	M	Vacances	
4	L	Rentrée	4	M		4	S		4	L		4	J		
5	M		5	J		5	D		5	M		5	V		
6	M		6	V		6	L		6	M	Cours	6	S		
7	J		7	S		7	M		7	J		7	D		
8	V		8	D		8	M		8	V		8	L		
9	S		9	L		9	J		9	S		9	M		
10	D		10	M		10	V		10	D		10	M	Examens session 1 semestre 1	
11	L		11	M		11	S		11	L		11	J		
12	M		12	J		12	D		12	M		12	V		
13	M		13	V		13	L		13	M	Cours	13	S		
14	J		14	S		14	M		14	J		14	D		
15	V		15	D		15	M		15	V		15	L		
16	S		16	L		16	J		16	S		16	M		
17	D		17	M		17	V		17	D		17	M		
18	L		18	M		18	S		18	L		18	J		
19	M		19	J		19	D		19	M		19	V		
20	M		20	V		20	L		20	M	Cours	20	S		
21	J		21	S		21	M		21	J		21	D		
22	V		22	D		22	M		22	V		22	L		
23	S		23	L		23	J		23	S		23	M		
24	D		24	M		24	V		24	D		24	M		
25	L		25	M		25	S		25	L		25	J		
26	M		26	J		26	D		26	M		26	V		
27	M		27	V		27	L		27	M		27	S		
28	J		28	S		28	M		28	J		28	D		
29	V		29	D		29	M		29	V		29	L		
30	S		30	L		30	J		30	S		30	M		
			31	M					31	D		31	M		

Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		
1	V		1 L	Stage	1 M	Stage	1 S		1 L	Examens Session 1 semestre 2
2	S		2 M		2 J	Stage	2 D		2 M	
3	D		3 M		3 V		3 L	Stage	3 M	
4	L	Cours	4 J		4 S		4 M		4 J	
5	M		5 V		5 D		5 M		5 V	
6	M	Jury sem 1	6 S		6 L	Stage	6 J	6 S		
7	J		7 D		7 M		7 V	7 D		
8	V		8 L	Stage	8 M		Stage	8 S	8 L	
9	S		9 M		9 J		9 D		9 M	Jury Sem 2
10	D		10 M		10 V		10 L	Stage	10 M	
11	L	Cours	11 J		11 S		11 M		11 J	
12	M		12 V		12 D		12 M		12 V	
13	M		13 S		13 L	Stage	13 J	13 S		
14	J		14 D		14 M		14 V	14 D		
15	V		15 L	Stage	15 M		Stage	15 S	15 L	
16	S			16 M		16 J		16 D	16 M	
17	D			17 M		17 V		17 L	Stage	17 M
18	L	Cours	18 J		18 S		18 M	18 J		
19	M	19 V		19 D		19 M	19 V			
20	M		20 S		20 L	Stage	20 J	20 S		
21	J		21 D		21 M		21 V	21 D		
22	V		22 L	Stage	22 M		Stage	22 S	22 L	
23	S		23 M		23 J		23 D	23 M		
24	D		24 M		24 V		24 L	Stage	24 M	
25	L	Cours	25 J		25 S		25 M		25 J	
26	M	26 V		26 D		26 M	26 V			
27	M		27 S		27 L	Stage	27 J	27 S		
28	J		28 D		28 M		28 V	28 D		
29	V		29 L	Stage	29 M		Stage	29 S	29 L	
30	S		30 M		30 J		30 D	30 M		
31	D				31 V			31 M		

Justification de la demande :

La demande de dérogation au calendrier concerne uniquement le semestre 2 et la session 2.

Elle se justifie par le fait que le stage obligatoire de 12 semaines se doit d'être massé en fin de semestre 2 du fait du secteur d'activité concerné.

- Concernant la période de stage retenue (avril – juillet), cela s'explique par le fait que la plupart des structures de sports nature sont fermées d'octobre à mars et réouvrent en avril. Demander aux étudiants de trouver un stage en automne/hiver leur rendrait la tâche complexe et les priverait de missions de stage beaucoup plus intéressantes.
- Le fait de masser les 12 semaines de stage est une demande qui émane des structures sportives. Pour pouvoir confier des missions d'envergure aux étudiants, les tuteurs professionnels souhaitent pouvoir former les étudiants sur 3 mois consécutifs. En licence professionnelle, la problématique du mémoire étant liée à la thématique de stage, cela est essentiel.

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : Lundi 4 septembre. (Début des cours le 5/09)

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : du 8 au 12 janvier 2024

Dates des jurys du premier semestre : 6 et 7 mars 2024

Dates des examens terminaux du second semestre : du 1 au 5 juillet 2024

Dates des jurys du second semestre : 9 juillet 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : 2 au 13 septembre 2024

Dates des jurys de session 2 : 23 au 24 septembre 2024

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier : Licence Professionnelle Métiers de la Forme

Justification de la demande :

La mise en œuvre du volume horaire des formations en alternance nécessite une organisation spécifique du calendrier.

- **Année universitaire 2023-2024**

Date de rentrée : Mardi 29 août 2023 à 14h

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : Pas d'examens terminaux – uniquement des examens continus

Dates des jurys du premier semestre : lundi 4 mars 2024

Dates des examens terminaux du second semestre : Pas d'examens terminaux – uniquement des examens continus

Dates des jurys du second semestre : 13 ou 14 juin 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : enseignements 19, 20 et 21 juin + Soutenances des mémoires professionnels au 2 septembre

Dates des jurys de session 2 : 4 et 5 juillet (si uniquement enseignements) – 2 septembre si soutenances.

Calendrier Prévisionnel 2023/2024

LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers de la Forme

- Séminaire de formation - cours
- Pratique professionnelle
- Autoformation
- Soutenance + examens
- Examen session 2

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre																
1	V			1	M	FERIE		1	V	7	1	L	FERIE		1	J	7	1	V	7	1	L	7	1	D															
2	S		2	L		7	2	J		7	2	S		2	M	7	2	J		7	2	D		2	M		2	V		7	2	L		7	2	S				
3	D		3	M		7	3	V		7	3	D		3	M	7	3	V		7	3	L		7	3	M		7	3	S		7	3	D		7	3	M		
4	L		7	4	M		7	4	S		7	4	L		7	4	D		7	4	J		7	4	S		7	4	M		7	4	J		7	4	M			
5	M		7	5	J		7	5	D		7	5	M		7	5	V		7	5	L		7	5	M		7	5	V		7	5	D		7	5	J			
6	M		7	6	V		7	6	L		7	6	M		7	6	S		7	6	S		7	6	M		7	6	J		7	6	S		7	6	V			
7	J		7	7	S		7	7	M		7	7	J		7	7	D		7	7	J		7	7	D		7	M		7	7	V		7	7	D		7	7	M
8	V		7	8	D		7	8	M		7	8	V		7	8	L		7	8	V		7	8	L		7	M		7	8	S		7	8	V		7	8	D
9	S		7	9	L		7	9	J		7	9	S		7	9	M		7	9	V		7	9	S		7	M		7	9	D		7	9	L		7	9	S
10	D		7	10	M		7	10	V		7	10	D		7	10	S		7	10	S		7	10	D		7	M		7	10	L		7	10	M		7	10	D
11	L		7	11	M		7	11	S		7	11	D		7	11	J		7	11	J		7	11	S		7	M		7	11	M		7	11	S		7	11	M
12	M		7	12	J		7	12	D		7	12	M		7	12	V		7	12	V		7	12	M		7	M		7	12	V		7	12	J		7	12	M
13	M		7	13	V		7	13	L		7	13	M		7	13	S		7	13	S		7	13	M		7	M		7	13	J		7	13	V		7	13	M
14	J		7	14	S		7	14	M		7	14	J		7	14	D		7	14	D		7	14	M		7	M		7	14	V		7	14	D		7	14	S
15	V		7	15	D		7	15	M		7	15	V		7	15	L		7	15	L		7	15	M		7	M		7	15	S		7	15	L		7	15	D
16	S		7	16	L		7	16	J		7	16	S		7	16	M		7	16	D		7	16	M		7	M		7	16	D		7	16	V		7	16	L
17	D		7	17	M		7	17	V		7	17	D		7	17	S		7	17	S		7	17	M		7	M		7	17	L		7	17	L		7	17	M
18	L		7	18	M		7	18	S		7	18	L		7	18	J		7	18	J		7	18	S		7	M		7	18	M		7	18	J		7	18	M
19	M		7	19	J		7	19	D		7	19	M		7	19	V		7	19	V		7	19	M		7	M		7	19	M		7	19	V		7	19	J
20	M		7	20	V		7	20	L		7	20	M		7	20	S		7	20	S		7	20	M		7	M		7	20	J		7	20	S		7	20	V
21	J		7	21	S		7	21	M		7	21	D		7	21	J		7	21	J		7	21	M		7	M		7	21	V		7	21	D		7	21	S
22	V		7	22	D		7	22	M		7	22	V		7	22	L		7	22	L		7	22	M		7	M		7	22	M		7	22	S		7	22	D
23	S		7	23	L		7	23	J		7	23	S		7	23	V		7	23	V		7	23	M		7	M		7	23	J		7	23	D		7	23	L
24	D		7	24	M		7	24	V		7	24	D		7	24	M		7	24	M		7	24	M		7	M		7	24	V		7	24	L		7	24	M
25	L		7	25	M		7	25	S		7	25	L		7	25	J		7	25	J		7	25	M		7	M		7	25	S		7	25	J		7	25	L
26	M		7	26	J		7	26	D		7	26	M		7	26	L		7	26	V		7	26	M		7	M		7	26	M		7	26	V		7	26	J
27	M		7	27	V		7	27	L		7	27	M		7	27	S		7	27	S		7	27	M		7	M		7	27	L		7	27	J		7	27	V
28	J		7	28	S		7	28	M		7	28	J		7	28	D		7	28	D		7	28	M		7	M		7	28	V		7	28	D		7	28	S
29	V		7	29	D		7	29	M		7	29	V		7	29	L		7	29	L		7	29	M		7	M		7	29	S		7	29	D		7	29	V
30	S		7	30	L		7	30	J		7	30	S		7	30	M		7	30	M		7	30	M		7	M		7	30	J		7	30	D		7	30	S
			7	31	M		7	31	D		7	31	M		7	31	V		7	31	V		7	31	M		7	M		7	31	L		7	31	S		7	31	D

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier : Master APA-S Semestres 8 et 10

Justification de la demande :

En raison des soutenances de mémoires des étudiants de Master 1 et 2 APA-S à la fin du mois de mai, nous avons besoin d'un peu plus de temps pour collecter toutes les notes afin de réunir le jury. Nous aimerions décaler nos jurys d'une semaine pour le semestre 2, session 1 de ces deux promos.

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : 4 septembre 2023

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : identiques au calendrier général voté par les instances

Dates des jurys du premier semestre : identiques au calendrier général voté par les instances

Dates des examens terminaux du second semestre : identiques au calendrier général voté par les instances

Dates des jurys du second semestre : 3-4 juin 2024

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : identiques au calendrier général voté par les instances

Dates des jurys de session 2 : identiques au calendrier général voté par les instances

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier : Master management du sport

Justification de la demande :

En Master Management du sport, l'importance et la durée du stage au 2^{ème} semestre (en M1 et en M2) ne nous permettent pas de rester dans le calendrier commun.

En Master 1, la durée de stage a été étendue sur 3 mois et la session 1 sera organisée fin mai.

En Master 2, la rédaction du mémoire pendant la période de stage nous oblige également à étendre le calendrier et proposer une session 1 fin mai.

- **Année universitaire 2023-2024**

NB :

- Pour certaines rubriques, si les dates sont identiques au calendrier général voté par les instances merci de l'indiquer.

- Pour les formations en alternance : le début du semestre peut commencer par les semaines en entreprise, si c'est le cas merci de préciser la date du début des enseignements sur le campus.

Date de rentrée : rien à modifier

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : rien à modifier

Dates des jurys du premier semestre : rien à modifier

Dates des examens terminaux du second semestre : 21 et 22/05/24 : Oraux stage + Mémoire Session 1

Dates des jurys du second semestre : rien à modifier

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : rien à modifier

Dates des jurys de session 2 : rien à modifier

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier : Master Sciences du Numérique et Sport

Justification de la demande :

Dans le cadre de co-diplomations, les étudiants des établissements partenaires du master SNS (UR2, UR1, ENS, INSA, ENSAI) sont intégrés à notre formation depuis septembre 2022. Cette ouverture implique des contraintes en termes d'emploi du temps qui nécessitent une adaptation du calendrier général afin de fixer au mieux les périodes de cours et d'examens en fonction des impératifs des étudiants.

Pour les étudiants assidus, les évaluations se feront soit en contrôle continu soit en examen terminal en cours de semestre (demande de dérogation de MCC). Seuls les étudiants dispensés d'assiduité devront donc composer sur les périodes réservées pour les examens terminaux en session 1 qui serait allongée d'une semaine. Cette gestion particulière est facilitée par le fait que la salle L263 est attribuée à l'EUR DIGISPORT ce qui permet de gérer plus facilement l'emploi du temps. Par ailleurs, l'EUR est prête à prendre en charge la gestion de ses examens si cela peut décharger les services de la DEVU.

Plus spécifiquement, les étudiants doivent réaliser un stage en structure aux semestres 8 et 10. La soutenance orale serait positionnée fin juin pour la session 1 pour répondre aux contraintes de calendrier des autres partenaires. Les examens des UEs autres que l'UE stage ainsi que les jurys associés seraient maintenus dans le calendrier général de la session 1. L'obtention du semestre ne serait actée qu'après la soutenance orale lors d'un jury final qui serait positionné entre les 2 et 5/07. Les examens de la session 2 seraient conformes au calendrier général mais avec là encore une soutenance de stage et un jury final début septembre.

Année universitaire 2023-2024

Date de rentrée : 31/08/2023 ce qui correspond aux premiers cours de remédiation proposés par le master SNS. La rentrée officielle est positionnée le 07/09/2023.

Examens Session 1

Dates des examens terminaux du premier semestre : 08/01/2024 au 19/01/2024

Dates des jurys du premier semestre : pas de modification par rapport au calendrier

Dates des examens terminaux du second semestre : les dates sont identiques au calendrier sauf pour la soutenance de stage fixée la semaine du 24 au 28/06/2024.

Dates des jurys du second semestre : identique au calendrier pour les UEs autres que l'UE Stage avec un jury final après la soutenance de stage entre les 2 et 5/07.

Examens Session 2

Dates des examens terminaux : pas de modification par rapport au calendrier sauf pour l'UE Stage avec une soutenance en septembre.

Dates des jurys de session 2 : pas de modification par rapport au calendrier pour les UEs autres que l'UE Stage avec un jury final après la soutenance de stage début septembre.

Demande de calendrier universitaire spécifique Accréditation 2022-2028

Calendrier : Licences STAPS - Pratiques sportives session 2

Justification de la demande :

Les pratiques sportives des blessés (L1) et de session 2 (L2 et L3) sont massées sur 2,5 à 3 jours.

Dans l'idéal nous souhaiterions les intégrer dans les 15 jours du calendrier de session 2 (=> ne pas mettre d'épreuves sur ces 2,5 à 3 jours de la L1 à L3).

Si cela n'est pas possible, nous demandons à prolonger de 3 jours le calendrier des examens de session 2 pour réaliser nos pratiques des blessés/rattrapage afin que cela soit visible pour les étudiants (site internet...).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008

Vu la délibération du conseil d'administration plénier du 3 mars n° 24-2023

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 juin 2023

Délibération n° 96- 2023

5- Dérogations au calendrier universitaire 2023-2024

5-1 Proposition de calendrier dérogatoire refusé par la CFVU

Unité de formation et de recherche : Arts lettres communication (ALC)

Master approche créative des espaces publics

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 19

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : demande de dérogation du master approche créative de l'espace public

La demande de dérogation au calendrier universitaire 2023-2024 du Master approche créative de l'espace public est refusée à l'unanimité.

UFR ALC - demande refusée en CFVU du 30 juin 2023 à l'unanimité

Demande de calendrier universitaire spécifique Année universitaire 2022-2023

EUR CAPS

Calendrier demandé Date du jury de session 1 : 6 juillet 2023

Date de jury de session 2 : 9 juillet 2023

Le master Approches créatives de l'espace public a ouvert en septembre 2022. Ce projet interdisciplinaire qui regroupe 10 départements à Rennes 2, et un grand nombre de mutualisations avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) et l'École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) demande une organisation particulière du fait de sa pédagogie, tout particulièrement dans les matières dites techniques, mais également en fonction de :

☒ Une maquette avec une charge horaire très élevée ;

☒ Un grand nombre de mutualisations avec des différents départements de l'université, ainsi qu'avec l'ENSAB et l'EESAB, deux établissements dont le

calendrier de cours est différent de celui de l'UR2.

L'année scolaire sera clôturée avec l'exposition « Homme toute-main », du 17 au 23 juin et la Summer School de l'EUR CAPS, qui aura lieu du 19 au 23 juin 2023.

Les étudiants du Master CAPS sont impliqués dans l'organisation de ces deux événements et seront évalués dans le cadre de l'enseignement « Méthodologie du projet, de la médiation, de la participation ».

Pour les raisons ci-dessus mentionnées, nous demandons une dérogation dans le calendrier pour la réalisation des jurys de session 1 et 2.

Récapitulatif

Notre demande concerne donc une dérogation pour terminer le semestre 2 (CM et TD) dans la première quinzaine du mois de juillet.

Examens (forme : dossiers) et jurys : début juillet 2023

La Directrice de formation Hélène BAILLEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et D841-2 à D841-11

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 97- 2023

6 – Vie étudiante

6-2 Bilan CVEC 2021

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 19

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : bilan CVEC 2021

Le bilan CVEC 2021 est approuvé à l'unanimité.

bilan cvec 2021	2
bilan cvec 2021 - présentation par services	4
bilan cvec 2021 - présentation par thèmes	5
cvec en réserve	6
évolution des dépenses cvec par services	7
évolution des dépenses cvec par thèmes	8

Thématique concernée	Projets	Pérenne/ Non pérenne	Programmation initiale 2021	Programmation rectificative 2021	Programmation finale 2021	Virements internes vers SVE	Montants CVEC 2021 réellement perçus	Dépenses réelles	Reliquat
ASSOCIATIONS ETUDIANTES			43 000,00 €	10 000,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €	46 850,91 €	6 149,09 €
CULTURE	Fonctionnement de la radio étudiante de Rennes C-Lab	Pérenne	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
SPORT	AS Rennes 2 - Animations et stages	Pérenne	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
CULTURE	Soutien Ciné-tambour	Pérenne	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	11 850,91 €	6 149,09 €
CAMPUS MAZIER			6 250,00 €	0,00 €	6 250,00 €	0,00 €	6 250,00 €	5 057,88 €	1 192,12 €
CULTURE	Budget bibliothèque pour les étudiants - Coups de cœur des E	Non pérenne	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 007,88 €	-7,88 €
SANTE	Formation aux premiers secours	Pérenne	5 250,00 €	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	5 250,00 €	4 050,00 €	1 200,00 €
DFP - RESERVE			0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €
SPORT	RESERVE - Déplacements sportifs championnats Europe et monde	Non pérenne	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
SANTE	RESERVE - Maison de la santé (tranche 2)	Non pérenne	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
DRIM			133 472,24 €	21 318,06 €	154 790,30 €	0,00 €	154 790,30 €	128 680,62 €	26 109,68 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Réassortiment de transats	Pérenne	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Bancs hall bâtiment T	Non pérenne	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	2 103,26 €	96,74 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Complément terrain de pétanque	Non pérenne	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 036,80 €	-36,80 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Achat de 6 barnums	Non pérenne	3 307,32 €	0,00 €	3 307,32 €	0,00 €	3 307,32 €	3 057,32 €	250,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Conteneurs de stockage - 2ème tranche	Non pérenne	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €	-800,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Mobilier campus	Non pérenne	0,00 €	1 318,06 €	1 318,06 €	0,00 €	1 318,06 €	5 498,70 €	-4 180,64 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Rénovation des locaux mis à disposition de C-Lab	Non pérenne	16 614,92 €	0,00 €	16 614,92 €	0,00 €	16 614,92 €	16 614,92 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Aménagement ESS CARGO	Non pérenne	39 400,00 €	0,00 €	39 400,00 €	0,00 €	39 400,00 €	28 735,49 €	10 664,51 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Poste 0,6 ETP	Non pérenne	26 400,00 €	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	26 400,00 €
SANTE	Lutte contre la précarité menstruelle : recharges distributeurs	Pérenne	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	15 180,99 €	4 819,01 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Aménagement campus Mazier	Non pérenne	6 800,00 €	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	6 800,00 €	6 138,05 €	661,95 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Achat d'un vélo chargeur + 2 bornes de réparation campus Mazier	Non pérenne	3 250,00 €	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	3 250,00 €	2 104,80 €	1 145,20 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Equipement mobilier et vidéo projection 1/3 lieu campus Mazier	Non pérenne	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	29 386,45 €	-2 386,45 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Mobilier campus	Non pérenne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 523,84 €	-10 523,84 €
DSI			44 415,41 €	0,00 €	44 415,41 €	0,00 €	44 415,41 €	44 292,14 €	123,27 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Service de prêt de matériel informatique aux étudiant.e.s	Non pérenne	37 038,00 €	0,00 €	37 038,00 €	0,00 €	37 038,00 €	32 492,71 €	4 545,29 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Licence Adobe pour associations étudiantes	Pérenne	7 377,41 €	0,00 €	7 377,41 €	0,00 €	7 377,41 €	11 799,43 €	-4 422,02 €
SCD			0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Extension des horaires de la BU	Pérenne	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
SERVICE COMMUNICATION			128 000,00 €	29 000,00 €	157 000,00 €	-57 500,00 €	99 500,00 €	88 688,76 €	10 811,24 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Journée Campus Mazier	Pérenne	6 100,00 €	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	6 100,00 €	6 344,65 €	-244,65 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Journée Campus Villejean	Pérenne	28 900,00 €	0,00 €	28 900,00 €	0,00 €	28 900,00 €	14 974,01 €	13 925,99 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Welcome packs	Pérenne	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	-7 500,00 €	42 500,00 €	58 870,10 €	-16 370,10 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Guides (bienvenue, associations et aides)	Pérenne	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 164,00 €	336,00 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Budget participatif étudiant	Pérenne	29 000,00 €	29 000,00 €	58 000,00 €	-50 000,00 €	8 000,00 €	3 426,00 €	4 574,00 €
SANTE	Addictions : prévention et accompagnement	Pérenne	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
SANTE	Quinzaine de la santé	Pérenne	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	910,00 €	6 290,00 €
SERVICE CULTUREL			60 840,00 €	36 941,20 €	97 781,20 €	0,00 €	97 781,20 €	73 596,81 €	24 184,39 €
CULTURE	Fonctionnement et soutien au plan d'action du service culturel	Pérenne	60 840,00 €	36 941,20 €	97 781,20 €	0,00 €	97 781,20 €	73 596,81 €	24 184,39 €
SUIAPS			99 683,80 €	41 365,50 €	141 049,30 €	0,00 €	141 049,30 €	123 769,30 €	17 280,00 €
SPORT	Fonctionnement et soutien au plan d'action du SIUAPS	Pérenne	74 360,00 €	41 365,50 €	115 725,50 €	0,00 €	115 725,50 €	115 725,50 €	0,00 €
SPORT	L'en-volley des campus	Non pérenne	1 383,80 €	0,00 €	1 383,80 €	0,00 €	1 383,80 €	1 383,80 €	0,00 €
SPORT	Animation aviron indoor	Non pérenne	4 440,00 €	0,00 €	4 440,00 €	0,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €	0,00 €
SPORT	Achat matériel caméra sur pied	Non pérenne	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €
SPORT	Moniteurs diplômés	Pérenne	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	2 220,00 €	4 780,00 €
SRI			14 000,00 €	4 000,00 €	18 000,00 €	-4 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Favoriser les échanges entre étudiants internationaux	Pérenne	14 000,00 €	4 000,00 €	18 000,00 €	-4 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
SSE			135 200,00 €	75 210,00 €	210 410,00 €	0,00 €	210 410,00 €	205 874,00 €	4 536,00 €
SANTE	Fonctionnement et soutien au plan d'action du SSE	Pérenne	135 200,00 €	75 210,00 €	210 410,00 €	0,00 €	210 410,00 €	205 874,00 €	4 536,00 €
SUPI/DULAB			500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	499,07 €	0,93 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Couturier.e.s à Rennes 2 : structuration d'un groupe de pratique	Non pérenne	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	499,07 €	0,93 €
SVE			240 134,00 €	140 402,00 €	380 536,00 €	61 500,00 €	442 036,00 €	427 898,38 €	14 137,62 €

FSDIE	FSDIE	Pérenne	216 254,00 €	120 402,00 €	336 656,00 €	0,00 €	336 656,00 €	336 656,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Prime vélo	Pérenne	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	7 550,00 €	7 450,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	2 services civiques pour le BVE (12 mois)	Pérenne	2 880,00 €	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	2 880,00 €	1 936,44 €	943,56 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Soutien au BVE	Pérenne	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	5 996,78 €	3,22 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Budget participatif étudiant	Pérenne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	44 858,72 €	5 141,28 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Création d'un pool de vacataires étudiants	Pérenne	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €		
AUTRE VIE ETUDIANTE	Favoriser les échanges entre étudiants internationaux	Pérenne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	30 900,44 €	599,56 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Welcome packs (vacations étudiantes)	Pérenne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €		
TOTAL			905 495,45 €	424 236,76 €	1 329 732,21 €	0,00 €	1 329 732,21 €	1 200 207,87 €	129 524,34 €

	Recettes	Dépenses
Versement CROUS (61,47386€ X 20 777 étudiants)	1 277 242,43 €	
Reliquat CVEC 2019	95 329,50 €	
Dépenses réelles		1 200 207,87 €
Reliquat CVEC 2021 par rapport à la programmation		129 524,34 €
Total	1 372 571,93 €	1 329 732,21 €
Différence par rapport aux recettes CVEC 2021		42 839,72 €
TOTAL	1 372 571,93 €	1 372 571,93 €

129 524,34€
+ 42 839,72€
= 172 364,06€

Recettes	Dépenses	
1 277 242,43 €		CVEC 2021 - Recettes
	1 200 207,87 €	CVEC 2021 - Dépenses
	172 364,06 €	CVEC 2021 - RELIQUAT
1 372 571,93 €	1 372 571,93 €	TOTAL

BILAN CVEC 2021 - PRESENTATION PAR SERVICES

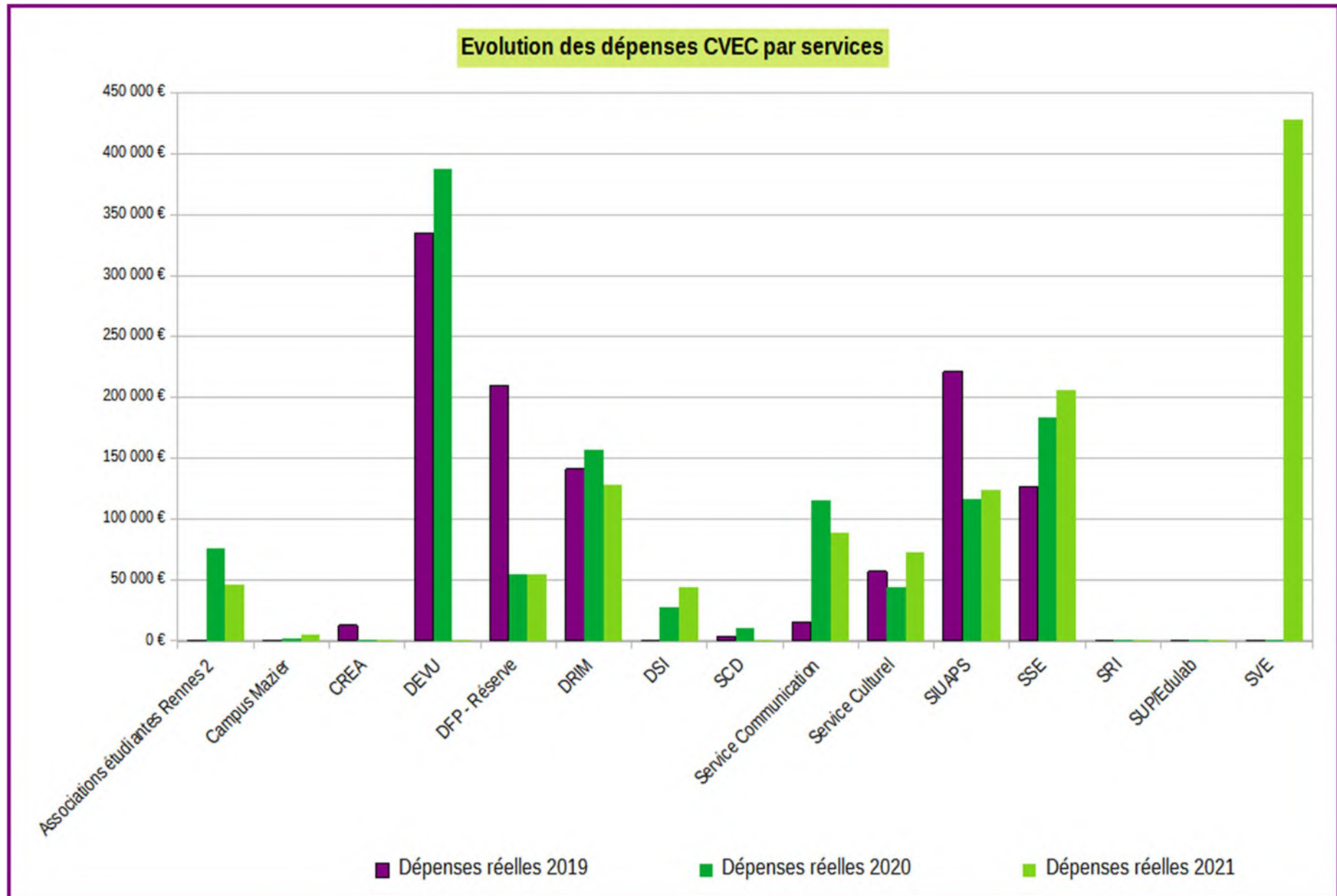
	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation finale	Virements internes	Montants CVEC 2021 réellement perçus	Dépenses réelles	Reliquat par rapport à programmation finale
Associations étudiantes Rennes 2	43 000,00 €	10 000,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €	46 850,91 €	6 149,09 €
Campus Mazier	6 250,00 €	0,00 €	6 250,00 €	0,00 €	6 250,00 €	5 057,88 €	1 192,12 €
DFP - Réserve	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €
DRIM	133 472,24 €	21 318,06 €	154 790,30 €	0,00 €	154 790,30 €	128 680,62 €	26 109,68 €
DSI	44 415,41 €	0,00 €	44 415,41 €	0,00 €	44 415,41 €	44 292,14 €	123,27 €
SCD	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Service Communication	128 000,00 €	29 000,00 €	157 000,00 €	-57 500,00 €	99 500,00 €	88 688,76 €	10 811,24 €
Service Culturel	60 840,00 €	36 941,20 €	97 781,20 €	0,00 €	97 781,20 €	73 596,81 €	24 184,39 €
SIUAPS	99 683,80 €	41 365,50 €	141 049,30 €	0,00 €	141 049,30 €	123 769,30 €	17 280,00 €
SSE	135 200,00 €	75 210,00 €	210 410,00 €	0,00 €	210 410,00 €	205 874,00 €	4 536,00 €
SRI	14 000,00 €	4 000,00 €	18 000,00 €	-4 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
SUP/Edulab	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	499,07 €	0,93 €
SVE	240 134,00 €	140 402,00 €	380 536,00 €	61 500,00 €	442 036,00 €	427 898,38 €	14 137,62 €
Total	650 861,45 €	279 834,76 €	930 696,21 €	0,00 €	1 329 732,21 €	1 200 207,87 €	129 524,34 €

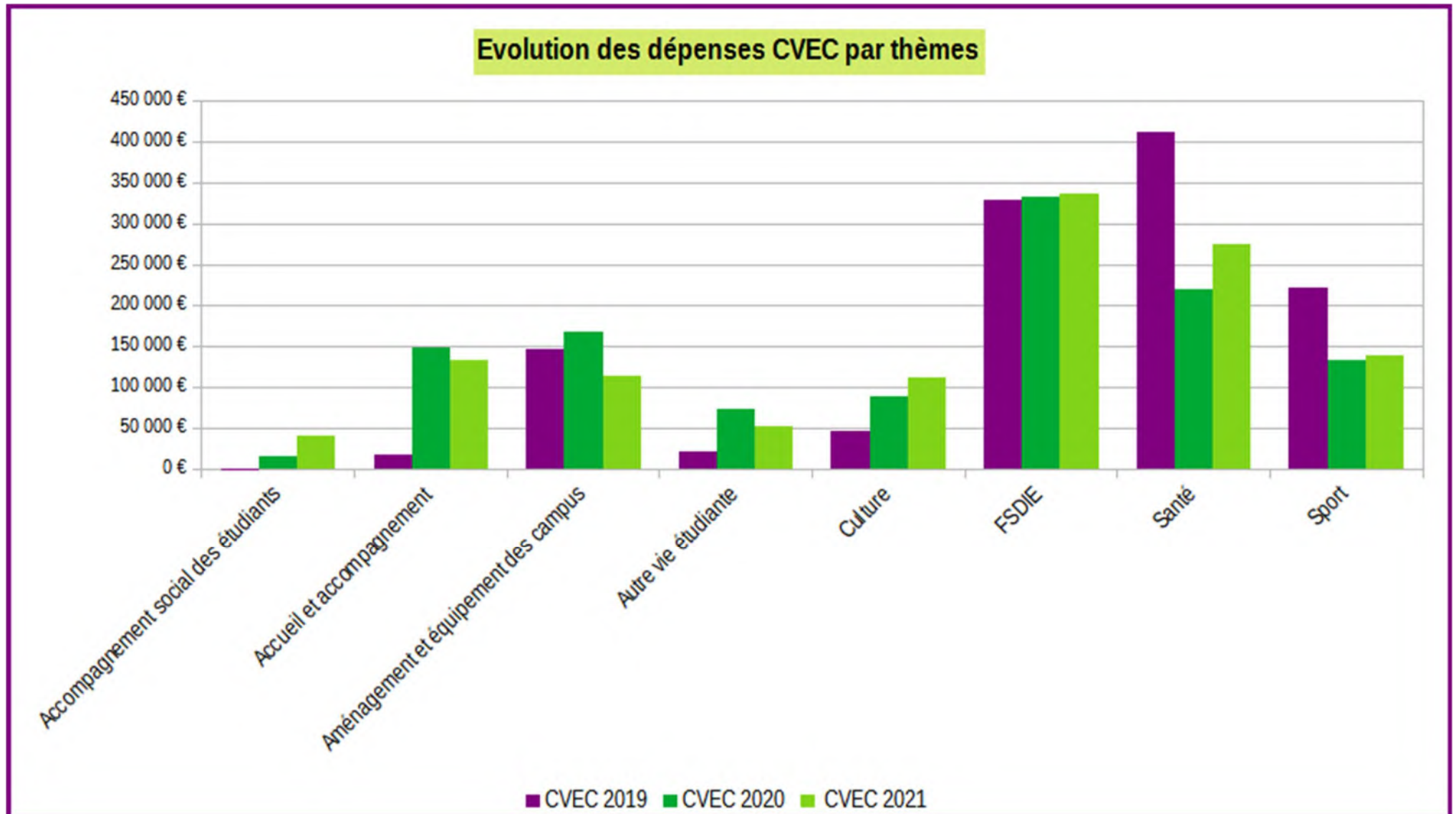
BILAN CVEC 2021 - PRESENTATION PAR THEMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation totale	Virements internes		Montants CVEC 2021 réellement perçus	Dépenses réelles	Reliquat
Accompagnement social des étudiants	47 038,00 €	5 000,00 €	52 038,00 €	0,00 €	0,00 €	52 038,00 €	40 042,71 €	11 995,29 €
Accueil et accompagnement	118 500,00 €	40 000,00 €	158 500,00 €	50 000,00 €	-57 500,00 €	151 000,00 €	132 637,48 €	18 362,52 €
Aménagement et équipement des campus	133 472,24 €	1 318,06 €	134 790,30 €	0,00 €	0,00 €	134 790,30 €	113 499,63 €	21 290,67 €
Autre vie étudiante	35 757,41 €	19 000,00 €	54 757,41 €	11 500,00 €	-4 000,00 €	62 257,41 €	51 132,16 €	11 125,25 €
Culture	94 840,00 €	46 941,20 €	141 781,20 €	0,00 €	0,00 €	141 781,20 €	111 455,60 €	30 325,60 €
FSDIE	216 254,00 €	120 402,00 €	336 656,00 €	0,00 €	0,00 €	336 656,00 €	336 656,00 €	0,00 €
Santé	149 950,00 €	145 210,00 €	295 160,00 €	0,00 €	0,00 €	295 160,00 €	276 014,99 €	19 145,01 €
Sport	109 683,80 €	46 365,50 €	156 049,30 €	0,00 €	0,00 €	156 049,30 €	138 769,30 €	17 280,00 €
Total	905 495,45 €	424 236,76 €	1 329 732,21 €	61 500,00 €	-61 500,00 €	1 329 732,21 €	1 200 207,87 €	129 524,34 €

CVEC EN RÉSERVE

CVEC 2019	Maison de la Santé - Tranche 1	160 000,00 €	160 000,00 €	CVEC utilisée => hall B réaménagé pour la rentrée 2023
	Réaménagement hall B - Tranche 1	50 000,00 €	50 000,00 €	
CVEC 2020	Réaménagement hall B - Tranche 2	50 000,00 €	100 000,00 €	
	AS Rennes 2 - Déplacements sportifs pour championnats Europe et monde	5 000,00 €	5 000,00 €	
CVEC 2021	AS Rennes 2 - Déplacements sportifs pour championnats Europe et monde	5 000,00 €	10 000,00 €	
	Maison de la santé - Tranche 2	50 000,00 €	210 000,00 €	
CVEC 2022	Maison de la Santé - Tranche 3	50 000,00 €	260 000,00 €	
	SIUAPS - Projet d'investissement (paddle tennis)	21 094,21 €	21 094,21 €	





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 98- 2023

6 – Vie étudiante

6-3 – Critères d'exonération et de remboursement des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 année 2023-2024

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 19

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2




Vincent GOUËSET

Documents en annexe : critères d'exonération et de remboursement des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 avec modifications apparentes

La modification du libellé du document régissant les critères d'exonération et de remboursement des droits de scolarité et les modifications proposées dans ce même document sont approuvées à l'unanimité.

Charte des exonérations des droits de scolarité à l'université rennes 2

CRITERES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

A L'UNIVERSITE RENNES 2

Année 2023-2024

Conformément au 1° de l'article R719-50 du code de l'éducation :

« Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le Président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle. »

I : Les demandes individuelles de remboursement des droits d'inscription

Conformément au 1° de l'article R719-50 du code de l'éducation, sont susceptibles d'être exonérés les étudiant-e-s inscrit-e-s dans un diplôme national ne bénéficiant pas d'une exonération de droit¹, mais se trouvant dans une situation de précarité caractérisée par des ressources personnelles et réelles limitées (aides familiales incluses).

Procédure et composition de la commission :

L'exonération Le remboursement est accordée par le Président de l'université, sur avis d'une commission d'exonération de remboursement des droits de scolarité, présidée par le la vice-président.e en charge des domaines de vie étudiante, santé et accompagnement social des étudiant-es les vice-président-es étudiant-es en charge de la vie étudiante et composée de :

- Le ou la directeur.rice du Service Vie Etudiante ou son.sa représentant.e.
- Les vice-président-es étudiant-es.
- Des assistantes sociales affectées à l'université Rennes 2
- Un-e élu-e étudiant-e du CA désigné-e par et parmi ces dernier-e-s
- Un-e élu-e étudiant-e de la CFVU désigné-e par et parmi ces dernier-e-s

Les étudiant(e)s demandeurs doivent :

- a) Remplir le formulaire de demande individuelle de remboursements des droits d'inscription accessible ~~sur~~ l'intranet du site le Portail Etudiant de l'université à partir **du 6 novembre 2023**. La date limite de saisie du formulaire et de dépôt des pièces justificatives est fixée **au 27 novembre** inclus.
- b) Le droit à un remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux implique la présence aux examens. L'administration de l'établissement se réserve le droit de contrôler l'assiduité aux examens.

¹ Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

c) Fournir impérativement les pièces suivantes :

- Pièces justifiant chaque type de ressource déclaré par l'étudiant.e dans le tableau du dossier pour le mois d'octobre de l'année en cours (bulletins de salaire, attestation employeur, CAF, RSA, attestation Pôle Emploi, bourses hors CROUS...)
- Copie de la quittance de loyer si l'étudiant.e est locataire ou attestation d'hébergement à titre gracieux.
- Copie, le cas échéant, **des 2 dernières fiches de la dernière fiche** de paie du conjoint (pacs – mariage) si ce dernier est salarié.
- Copie du livret de famille si l'étudiant.e a des enfants.
- RIB

d) Présenter sa situation et signer l'attestation sur l'honneur, dans le formulaire de demande.

e) Ne pas dépasser le plafond de ressources ci-après²

13 224 € 13 536	Pour une personne seule sans enfant en charge
17 196 € 17 592	Pour une personne seule avec 1 enfant à charge
21 156 € 21 660	Pour une personne seule avec 2 enfants à charge
25 128 € 25 716	Pour une personne seule avec 3 enfants à charge

26 448 € 20 304	Pour un couple sans enfant à charge
30 420 € 24 360	Pour un couple avec 1 enfant à charge
34 380 € 28 428	Pour un couple avec 2 enfants à charge
38 352 € 32 484	Pour un couple avec 3 enfants à charge

NB : Les dossiers incomplets ne pourront pas être présentés à la commission.

Ne peuvent être exonérés les étudiant.es :

- relevant des critères d'attribution des bourses mais qui n'ont pas fait les démarches nécessaires à cette attribution.
- étant inscrit.es en formation pour un Diplôme d'Université (DU).
- étant inscrit.es en formation pour un DAEU

Ne peuvent être exonéré.es les doctorant.es ayant déjà bénéficié.es de trois années d'exonération sur critères sociaux.

Critères d'appréciation des demandes

La commission procédera au classement des dossiers en fondant sa décision sur le niveau de ressources et la situation individuelle de l'étudiant.e :

- Si le nombre de demandes **d'exonération de remboursement** éligibles et d'exonérations automatiques peuvent conduire à un dépassement du plafond des 10% fixé par l'article R. 719-50 du code de l'éducation.
- Si le nombre de demandes **d'exonération de remboursement** éligibles est supérieur au montant fixé annuellement par le conseil d'administration de l'université³.

A défaut, l'ensemble des dossiers complets respectant les exigences précédemment listées (notamment en termes de ressources) ainsi que les dossiers acceptés par la commission en raison de la situation particulière de l'étudiant.e, se

² Sur la base des ressources déclarées par l'étudiant.e pour le mois d'octobre de l'année en cours et multipliées par **six** douze. Plafonds calculés sur la base du seuil de pauvreté 2022 (60% du niveau de vie médian : 1128 €). 1 part pour une personne seule, 0,5 part par personne supplémentaire âgée de + de 14 ans, 0,3 part par enfant de moins de 14 ans (source INSEE – Observatoire des inégalités)

³ Cf Titre III

Conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 - annexe à la délibération n° 98-2023
voient accorder une réponse favorable.

II : Les exonérations automatiques

Conformément au 2° de l'article R719-50 du code de l'éducation, l'université Rennes 2 fixe comme orientations stratégiques :

- La réinsertion des personnes hospitalisées ou détenues dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus.
- La participation de ses étudiant-es à la mission de service publique de l'université.
- Le développement de partenariats nationaux et internationaux.
- L'égalité d'accès des étudiant-es à l'enseignement supérieur quelle que soit leur nationalité.
- Le soutien à la formation des personnels de l'établissement.

A ce titre, sont exonérés automatiquement des frais d'inscription de diplôme national, sans examen préalable et dans la limite du plafond de 10% de l'article R. 719-50 du code de l'éducation :

- Les personnels de l'université Rennes 2 :
 - titulaires affectés à l'université ;
 - non titulaires, contractuels sur budget de l'Etat ou budget de l'université, bénéficiaires soit d'une ancienneté continue ou cumulée d'au moins 6 mois à la date du début de l'année universitaire, soit d'un contrat en cours d'au moins 3 mois à cette même date ;
 - les ATV (Agents Temporaires Vacataires) ;
 - les doctorant-e-s contractuel.le.s ;
 - les étudiant.e.s recruté-e-s pour ou lors de l'année universitaire en cours pour participer aux missions de l'université sur la base de l'article L811-2 du code de l'éducation, ayant un service prévisionnel ou un service fait égal ou supérieur à 30 heures, à hauteur de 75% des frais d'inscription⁴ ; l'année universitaire s'étendant du **1er septembre 2023** au **31 août 2024**. Cependant, les vacances étudiantes effectuées à compter du 15 juin **2023** seront prises en compte au titre de l'année **2023-2024**.
- Les étudiant-e-s extra-communautaires s'inscrivant dans un cursus LMD, à hauteur de la différence avec les frais d'inscription d'un étudiant communautaire⁵ ;

A ce titre, sont exonérés automatiquement des frais d'inscription de diplôme national, sans examen préalable et indépendamment de la limite du plafond de 10% de l'article R. 719-50 du code de l'éducation :

- Les étudiant-es hospitalisé-es ou détenu-es dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenu-es et suivant un enseignement à distance.
- Les étudiant-es étranger-es inscrit-es dans des programmes d'échanges relevant de conventions bilatérales ou multilatérales prévoyant une clause d'exonération.
- Les étudiant-es relevant de conventions qui prévoient des conditions d'exonération des droits d'inscription. Dans ce cas, ces conventions doivent être soumises à l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique, et à l'approbation du Conseil d'Administration.

III : Limite légale et cadrage financier

Conformément à l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le total des exonérations sur demandes ou automatiques ne pourra, dans tous les cas, dépasser 10 % des étudiant-es inscrit-es, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

Toutefois, conformément à l'article R. 719-50-1 du code de l'éducation : « *Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants :*

1° *En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 ;*

2° *Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;*

3° *Qui suivent un enseignement à distance depuis un État situé hors de l'Espace économique européen ;*

4° *Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec*

⁴ Les étudiant-e-s remplissant ce critère en cours d'année peuvent demander, auprès de leur scolarité de département ou de la DRV dans le cas d'un-e doctorant-e, le remboursement à posteriori de leur frais d'inscription jusqu'au 15 juin de l'année en cours.

⁵ Cette exonération n'est pas exclusive d'une exonération sur critères sociaux pour la part restante de leur frais d'inscription.

un établissement français ;

5° Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance. »

De plus, dans un souci de maîtrise de l'impact financier, l'établissement prévoit un coût de 80 000 € minimum et s'engage, dans la mesure du possible, à aller jusqu'à 10% d'exonérations pour l'année universitaire **2023/2024**.

IV : Approbation et modification ~~de la charte des critères~~

~~La présente charte doit~~ **Les présents critères doivent** être réapprouvés chaque année par la commission formation et vie universitaire (CFVU) et le conseil d'administration avant la fin de l'année universitaire en cours pour que les éventuelles modifications soient applicables l'année universitaire suivante.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 , notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 99- 2023

7- Convention

7-1 contrat de consortium pour le projet climatveg

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 19

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : contrat de consortium climatveg

Le contrat de consortium climatveg est adopté à l'unanimité.

Ref OV : 2023_00493

PROJET « CLIMATVEG » CONTRAT DE CONSORTIUM

ENTRE :

VEGEPOLYS VALLEY (chef de file du projet)

Statut : Association Loi 1901 Ayant son siège

social :

26 rue Dixmèras, 49006 ANGERS Cedex 1

Ici représenté par Gino BOISMORIN

En sa qualité de Directeur Général

ET

Ci-après dénommés indifféremment par « la ou les Parties »

Partenaires	Adresse des Partenaires	Signataires de ce Contrat *
AGRIAL	4 rue des Roquemonts - 14000 CAEN	Pierre-Vincent PROTIN Responsable du service agronomie
AOP CERAFEL	8 rue Marcelin Berthelot – ZI de Kérivin – 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	Aurélié JUIN Chargée de projets
APAD (Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable)	Rue Grande – Mairie – 21450 ETORNAY	François MANDIN Président
ARBV (Association pour la Reconnaissance des Vins Bretons)	Saint Jean – 22160 DUAULT	Remy FERRAND Président
ARELPAL	Maison des Maraichers – La Métairie Neuve – 44860 PONTSAINT-MARTIN	Olivier TERRIEN Président
ARVALIS Institut du Végétal	3 rue Joseph et Marie Hackin – 75116 PARIS	Norbert BENAMOU Directeur Général

ASTREDHOR 49 (AREXHOR)	1 rue des Magnolias – 49130 LES PONTS DE CE	Thierry BROWAEYS Président
Association Technique Viticole du Maine et Loire (ATV 49)	CRDA Doué la Fontaine – 1 route de Saumur – 49700 DOUE LA FONTAINE	Thomas CHASSAING Conseiller viticole
BEJO Production	Beauchêne - Route de Longué – 49250 BEAUFORT EN VALLEE	Laurent PILLON Responsable R&D
BHR (Bureau Horticole Régional)	Centre Florilore – 1 rue des Magnolias – 49130 LES PONTS DE CE	Luc-Olivier RIPOCHE Président
Bio Loire Océan	2 rue des Fontaines – 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Gérard BERNIER Président
Breizh Irrigation	Maison de l'agriculture – 56 rue de la Fontaine – 56000 PONTIVY	Jean-Pierre VALLAIS Président
CAB	9 rue André Brouard – BP 70510 – 49105 ANGERS	Eric GUIHERY Trésorier
CATE	Station d'expérimentation – Vézendoquet – 29250 SAINT POL DE LEON	Jean-Denis CRENN Président
CAVAC	12 boulevard Réaumur – 85000 LA ROCHE SUR YON	Jean-Luc LESPINAS Responsable service agronomie
CDDL (Centre Départemental de Développement Légumier)	5 place de la République – Beaufort en Vallée – 49250 BEAUFORT EN ANJOU	Jeannick CANTIN Président
CDDM (Centre Départemental de Développement Maraicher)	Maison des Maraichers – La Métairie Neuve – 44860 PONTSAINT-MARTIN	Cyril POGU Président
Cerience	La Litière – 1 allée de la Sapinière – 86000 SAINT-SAUVANT	Nathalie HARZIC Responsable scientifique
Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne	Rue Maurice Le Lannou – CS 74223 – 35042 RENNES Cedex	André SERGENT Président
Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire	9 rue André Brouard – 49105 ANGERS Cedex 02	François BEAUPERE Président
CIVAM AD 49	70 route de Nantes – 49610 MURS ERIGNE	Baptiste BORE Président
CIVAM AD 53	ZA de la Fonterie – Impasse des Tailleurs – 53810 CHANGE	François GRUAU Président
CIVAM AD 72	16 avenue Georges Auric – 72000 LE MANS	Anthony VASSEUR Président
CIVAM Bio 53	ZA de la Fonterie – Impasse des Tailleurs – 53810 CHANGE	Jean-François GAUME Co-Président

Coopérative du Pays d'Herbauges	40 La Vergnière – 44650 CORCOUE SUR LOGNE	Mikaël Le MANAC'H Responsable approvisionnement et collecte végétale
CTIFL	97 boulevard Pereire – 75017 PARIS	Ludovic GUINARD Directeur général adjoint
Elit'Semences	620 route du Bas de Chappe – 49160 LONGUE	Pierre PEGE Gérant
Enza Zaden	92 route de la Bourdaudière – 49650 ALLONNES	Kévin CHARTIER Responsable production
Eureden	34 rue Ferdinand Buisson – Zone d'activité de Kervidanou 3 – 29300 MELLAC	Cédric LOMBARD Directeur M&A, Développement, Achats, Innovation, DG délégué Eureden Innovation
FD CIVAM 44	14 avenue du Chateau – 44390 SAFFRE	Sylvie CHAPEAU Présidenté
Ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou	La Garenne de la Cheminée – 49220 THORIGNE D'ANJOU	Julien FORTIN Responsable de la ferme expé
SAS Ferme expérimentale laitière des Trinottières	La Futaie – 49140 MONTREUIL SUR LOIR	Frédéric VINCENT Président
Fleuron d'Anjou	ZA La Ronde – 49650 ALLONNES	Baptiste RICHARD Responsable technique, qualité et développement
FNAMS	74 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS	Thomas BOURGEOIS Président
FR CIVAM Bretagne	17 rue du Bas Village – CS 37725 – 35577 CESSON-SEVIGNE	Dominique MACE Animateur coordinateur
FR CIVAM Pays de la Loire	14 avenue du Chateau – 44390 SAFFRE	Olivier CESBRON Président
FR CUMA Ouest	19B boulevard Nominoë – 35740 PACE	Gilles PICARD Directeur
GAB 44	Pôle du Pré Saint Pierre – 1 rue Marie Curie – 44170 NOZAY	Audrey LACROIX Présidente
GAB 85	21 boulevard Réaumur – 85013 LA ROCHE SUR YON	Patrick ROBIN Co-Président

GEVES	25 rue Georges Morel – CS 90024 – 49071 BEAUCOUZE Cedex	Alain TRIDON Directeur général
GRAPEA CIVAM 85	21 boulevard Réaumur – 85000 LA ROCHE SUR YON	Nicolas BLANCHARD Président
GSN	Route de Baugé – 49630 MAZE	Laurent CAVARO Responsable production
HM Clause SAS et/ou ses affiliés (ci-après désigné HM Clause)	Rue Louis Saillant, Z.I. La motte, 26800 PORTES LES VALENCE	Denis BALEN Directeur général opérationnel

IDELE Institut de l'élevage	149 rue de Bercy – 75595 PARIS Cedex 12	Joël MERCERON Directeur
IDFEL	1 rue Charles Lacretelle – 49070 BEAUCOUZE	Hugues DECROMBECQUE Directeur
IFV (Institut Français de la Vigne et du Vin)	Domaine de l'Espiguette – 30240 LE GRAU DU ROI	Christophe RIOU Directeur général
IMT Atlantique	La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – CS 20722 – 44307 NANTES Cedex 3	Christophe LEROUGE Directeur
INRAE Centre Bretagne Normandie - UMR 1349 IGEPP Centre Pays de la Loire - UMR 0449 UEHORTI et UMR 1345 IRHS Centre de Nouvelle - Aquitaine - Poitiers UR0004 P3F Centre Occitanie-Toulouse - UMR AGIR 1248	Centre Bretagne Normandie – Domaine de la Motte – BP 35327 – 35353 LE RHEU Cedex (Centre INRAE Coordinateur)	Hélène LUCAS Présidente Centre INRAE Bretagne Normandie Agissant au nom et pour le compte de l'UMR IGEPP, de l'UE UEHORTI, de l'UMR IRHS, de l'UR P3F et de l'UMR AGIR
Institut Agro Rennes - Angers	65 rue de Saint-Brieuc – 35042 RENNES Cedex	Armelle CARNETLEBEURRIER Directrice
ITEIPMAI	3 Belle Tête – Melay – 49120 CHEMILLE EN ANJOU	Benjamin LEMAIRE Responsable Agronomie
LIGERIAA	Technocampus Alimentation – 2 impasse Thérèse Bertrand Fontaine – CS 92369 – 44323 NANTES Cedex 3	Dominique LAUNAY Délégué Général
Limagrain Europe SAS	ZI de la Vilaine – 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE	Benoit BULOT Responsable agronomique

Lycee agricole Le Fresne	BP 43627 – 49036 ANGERS Cedex 01	Sylvie RICHARD Directrice EPLEFPA
OBS Innovation	Kernonen – 29250 PLOUGOULM	Veronique TREMELLAT Directrice
Parc Regional Loire Anjou Touraine	7 rue Jehanne d' Arc – 49730 MONTSOUREAU	Sophie TUBIANA Presidente
Pepinieres du Menec	9 rue de Croas Men – 29670 HENVIC	Laeticia MARREC ou Camille NICOLAS Gerantes
Pepinieres Goarant	Kerdevezoc – 29233 CLEDER	Jean-Francois GOARANT Gerant
PRE vitivinicoles Montreuil Bellay – EPLFPA Edgard Pisani	Route de Meron – 49260 MONTREUIL-BELLAY	Agnes LENNE Directrice EPLFPA
Saveol-Cooperative Maraichere de l'Ouest SCA	77 rue du Pere Gwenael – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	Marie COCHENNEC Ingenieure agronome
SEENOVIA	141 boulevard des Loges – CS 84215 – 53942 SAINT BERTHEVIN Cedex	Pierre-Antoine MARET Responsable de marche
Solarenn	ZA Le Vallon – 35230 SAINT- ARMEL	Gaetan BERAUD Coordinateur technique
Terre d'essais	La Ferme du Glazic – 22740 PLEUMEUR GAUTIER	Thibault NORDEY Directeur
Terrena Innovation	La Noelle – BP 20199 – 44150 ANCENIS	Edwige CHARLES Directrice Innovation Agriculture à Impacts Positifs
Terres Inovia	11 rue de Monceau – CS 60003 – 75378 PARIS Cedex 08	David GOUACHE Directeur adjoint
Union des CUMA Pays de la Loire	14 avenue Jean Joxe – 49006 ANGERS Cedex	Laurent LESAGE President
Universite de Bretagne Occidentale (LUBEM)	3 rue des Archives, CS93837, 29238 Brest Cedex 3 Agissant en son nom et pour le compte du Laboratoire Universitaire de Biodiversite et d'Ecologie Microbienne UR n° 3882	Pascal OLLIVARD President
Universite Rennes 2 (LETG)	Place du Recteur H. Le Moal CS 24037, 35043 RENNES Cedex Agissant en son nom et pour le compte du CNRS dans le cadre de l'unité Littoral Environnement Teledetection Geomatique ("LETG"), UMR n° 6554.	Vincent GOUËSET Président
UOPLI	Maison de l'agriculture – ZA Le Braigo – 56700 KERVIGNAC	Bruno d'HAUTEFEUILLE President

Végénov-BBV	Pen ar Prat – 29250 SAINT POL DE LEON	Serge MABEAU Directeur
Vilmorin Mikado	Route du Manoir – 49250 LA MENITRE	Benoît GUERRY Directeur production
WEENAT	2 impasse Thérèse Bertrand-Fontaine – 44300 NANTES	Laurent LELEU Directeur général

Le partenariat mis en place autour du présent contrat a pour objectif de permettre le bon déroulement du Projet, notamment grâce à la complémentarité des compétences propres de chaque Partie.

Le présent contrat de consortium, ci-après dénommé « Contrat » a pour objet d'établir les règles de gouvernance du Projet ainsi que les règles de collaboration entre les Parties pendant la période de collaboration nécessaire au Projet. Il définit les droits et obligations des Parties sur les Résultats pendant et à l'issue du projet.

L'objectif de ce Contrat est de permettre l'accomplissement du travail de recherche et développement assigné à chaque Partie, dans le but de réaliser le Projet « **CLIMATVEG** » conformément au dossier déposé auprès des 2 Régions Bretagne et Pays de la Loire en octobre 2020, actualisé en septembre 2022 et joint en annexe (1) du présent Contrat.

Aucune des dispositions du présent Contrat ne saurait être interprétée comme impliquant des droits ou obligations en dehors des objectifs et du champ d'application du Projet « **CLIMATVEG** » tels que définis à l'Article 3.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Sans préjudice de la signification des mots ou expressions qui peuvent être définis dans les autres articles de ce Contrat de Consortium, les définitions suivantes additionnelles s'appliquent à ce Contrat de Consortium et à toutes ses annexes :

« **Besoin Propre de Recherche** » désigne toute utilisation interne à des fins de recherche ou de développement à l'échelle pré-industrielle à l'exclusion de toute production industrielle et commerciale.

« **Contrat** » ou « **Contrat de Consortium** » signifie le présent document, incluant ses annexes, que les Parties concluent entre elles pour la réalisation du Projet « **CLIMATVEG** » ;

« **Connaissances** » signifie l'ensemble des « Connaissances propres » et des « Connaissances antérieures » d'une Partie, et désigne l'ensemble des connaissances techniques, scientifiques commerciales, comptables et autres, notamment les logiciels, échantillons, modèles, protocoles, plans, documents, savoir-faire, brevets, droits d'auteurs dont l'une et/ou l'autre des Parties pourra prouver qu'elle les possédait avant le Projet ie « Connaissances antérieures » et/ou qu'elle les a acquis indépendamment du Projet ie « Connaissances Propres », et dont elle peut disposer et qu'elle estime nécessaire à la réalisation du Projet.

Les « **Connaissances antérieures** » et les « **Connaissances propres** » des Parties à la date d'entrée en vigueur du Contrat sont précisées en annexe 2, sans que cette liste soit limitative. Elles pourront être mises à jour en cours d'exécution du Contrat sous réserve d'en informer préalablement le Chef de file.

« **Données à caractère personnel** » signifie toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale

« **Dossier Technique Secret** » signifie l'ensemble des informations techniques et/ou scientifiques secrètes, substantielles et identifiées.

« **Droits d'Accès** » signifie de façon restrictive les seuls droits d'utilisation des Connaissances propres et/ou des Connaissances d'une Partie, concédés uniquement pour la réalisation du Projet à l'exclusion de toute autre finalité ; « **Informations** » signifie :

- les informations de toute nature, qu'elles soient orales ou écrites, et quels que soient leur forme et le support utilisé, communiquées directement ou indirectement par l'une des Parties aux autres Parties, pour les besoins de la négociation et/ou de l'exécution de ce Contrat ;
- toute information concernant les dispositions de ce Contrat ;
- toute information que l'une des Parties pourrait recevoir ou découvrir à l'occasion de sa ou de ses visite(s) dans les bureaux, installations et/ou laboratoires d'une des autres Parties ou à l'occasion de ses discussions avec l'une des autres Parties ;
- les Connaissances propres de chacune des Parties ;

« **Informations Confidentielles** » signifie tous les éléments d'information confidentiels communiqués au cours de la négociation ou lors de l'exécution du Contrat (a) relatifs au Projet et portant la mention « confidentiel », reçus d'une autre Partie soit par écrit, soit oralement et confirmés

par écrit dans les 30 jours, ainsi que (b) les éléments recueillis à l'occasion d'échanges avec les autres Parties et qui ne sont pas relatifs au Projet. Les Informations Confidentielles comprennent les Connaissances propres dont les conditions spécifiques de divulgation sont spécifiées dans le Contrat.

« **Partie** » ou « **Partenaire** » signifie un signataire de ce Contrat de Consortium ;

« **Personnel** » ou « **Correspondant** » signifie toute personne soumise à l'autorité hiérarchique de l'une des Parties, contractuellement ou statutairement ;

« **Pouvoir** » signifie le mandat de représentation, incluant le droit de vote, donné par un Partenaire à un autre Partenaire, pour le représenter lors d'une réunion du Comité de pilotage, tel que défini à l'article 5 du présent Contrat.

« **Projet** » signifie le Projet « CLIMATVEG », tel que décrit en annexe 1 au Contrat

« **Projet précompétitif** » signifie un projet ayant pour objectif de la recherche académique ou préindustrielle ayant vocation à générer des résultats génériques ou précompétitifs accessibles en priorité à l'ensemble des Parties.

« **Résultats** » signifie l'ensemble des résultats, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, issu de la réalisation du Projet et généré par une ou plusieurs Parties, et notamment toute invention, dessin et modèle, méthode, conception d'outils, procédé, composant spécifique, prototype, logiciel, ainsi que tout Savoir-faire.

« **Savoir-faire** » signifie l'ensemble des informations pratiques non brevetées relatives au Projet résultant de l'expérience et testées, qui est :

- secret, c'est-à-dire qu'il n'est pas généralement connu ou facilement accessible ; - substantiel, c'est-à-dire important et utile pour la réalisation du Projet et/ou toute exploitation industrielle et/ou commerciale ;
- identifié, c'est-à-dire décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

« **Sous-Projet** » signifie une partie du Projet, tel que décrit en annexe 1 au Contrat ;

« **Tâche** » signifie une partie du Sous-Projet, tel que décrit en annexe 1 au Contrat ;

« **Tiers** » signifie toute personne ou toute entité juridique non signataires du présent Contrat de Consortium ;

ARTICLE 2 - COMPATIBILITE DU CONSORTIUM AVEC LES CONVENTIONS / DECISIONS D'AIDE DES FINANCEURS PUBLICS

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions des conventions/décisions d'aide dans le cadre des conventions qui les lient avec les co-financeurs publics dans le cadre du projet « CLIMATVEG ». En cas de divergences, les dispositions des conventions d'attributions d'aides prévalent sur les dispositions du présent Contrat.

D'autre part, les Parties s'engagent dans leur participation au Projet « CLIMATVEG » à ne pas enfreindre les règles du droit français et européen.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU PROJET ET CHAMP D'APPLICATION

« **CLIMATVEG** » est un projet de recherche et d'expérimentation précompétitive multidisciplinaire portant sur la transition et la durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques. Il vise prioritairement à

- Partager la connaissance des climats futurs et mesurer la résilience des filières du végétal puis rechercher collectivement avec les agriculteurs des scénarii d'adaptation ou de développement d'opportunité à l'échelle de l'exploitation et les projeter sur le territoire/les filières pour en connaître leurs impacts
- Expérimenter et étudier la multiperformance de solutions innovantes centrées sur le choix du matériel végétal, la couverture du sol, la ressource en eau pour s'adapter et atténuer le changement climatique.
- Sensibiliser les décideurs et tous les acteurs des filières du végétal aux enjeux du changement climatique pour une agriculture durable et solidaire

Au-delà de la production de Résultats, ce projet a un rôle de création et structuration d'un réseau solide en Bretagne et Pays de la Loire pour une agriculture plus résiliente et solidaire. Enfin le projet vise également une communication globale et organisée vers tous les acteurs des filières, sur tous les leviers étudiés dans le cadre du projet.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CONSORTIUM

4.1. Le Chef de file

VEGEPOLYS VALLEY assure le rôle de Chef de file du Projet « **CLIMATVEG** ». Il est chargé de veiller à la bonne exécution du Projet par les Parties et de coordonner l'action des dites Parties aux fins de réalisation du Projet. Il prendra, conformément aux modalités exposées aux Articles 4,5, 6 et 7 du présent Contrat, toutes les dispositions utiles pour coordonner l'exécution du Projet.

En tant que Chef de file, il assurera également le lien avec les Régions Pays de la Loire, Bretagne et tous co-financeurs publics de ce Projet.

4.2. Les Partenaires relais du Projet

Les Partenaires relais du Projet « **CLIMATVEG** » sont 3 partenaires qui ont pour rôles, à l'initiative du Chef de file, de participer aux échanges et réflexions sur l'organisation des réunions du Comité de Pilotage ou de manifestations ponctuelles. Ils pourront également être invités par le Chef de file à participer à des présentations du Projet « **CLIMATVEG** » auprès d'acteurs ou organismes, tant publics que privés, non partenaires du Projet.

Les Partenaires relais du Projet CLIMATVEG sont :

Partenaires	Référents
-------------	-----------

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	Aline Vandewalle Sarah Colombié Accompagnées d'un agriculteur référent
Arvalis	Anne-Monique Bodilis
Caté	Damien Penguilly

4.3. Les Pilotes de Tâche

Les Pilotes de Tâche sont définis dans le Projet « **CLIMATVEG** » en annexe (1).

Le rôle du Pilote de Tâche est d'assurer la coordination scientifique et technique de la Tâche dont il a la charge de s'assurer que les travaux réalisés par l'ensemble des Parties impliquées dans la Tâche répondent effectivement aux objectifs et livrables identifiés et décrits dans le projet tel que décrit en annexe (1) ou potentiellement modifiés par le Comité de Pilotage.

En cela, ils veilleront à :

- Entretenir un lien continu avec les Parties de la Tâche qui réalisent les travaux afin de se tenir informés de l'état d'avancement des dits travaux, veiller à leur bonne exécution et à favoriser les échanges et partages de Connaissances ;
- Informer, dans les délais les plus brefs, le Chef de file de toute difficulté rencontrée par l'une ou l'autre des Parties lors de la réalisation de la Tâche et qui serait de nature à compromettre le déroulement du Projet ou à modifier la nature ou le calendrier d'obtention des Résultats du Projet;
- Effectuer un "reporting" scientifique et/ou technique de la Tâche au sein du Comité de Pilotage ;
- Proposer et soumettre à la validation du Comité de Pilotage toute mesure qui lui paraîtra utile et pertinente pour corriger ou limiter les conséquences des éventuelles difficultés ou manquements rencontrés par l'une ou l'autre des Parties au cours de sa réalisation ;
- Transmettre au Chef de file, si demandé, une synthèse de l'avancement de la Tâche à miparcours et un rapport final de synthèse des travaux de la Tâche.
- Inviter le Chef de file aux réunions de travail mises en œuvre pour réaliser la Tâche.
- Mettre à disposition des partenaires du Projet un compte-rendu / relevé de conclusions des réunions de travail.

4.4. Les Correspondants du Projet

Les Correspondants du Projet ci-après dénommé(s) « Correspondant(s) du Projet », sont désignés par chaque Partenaire.

Le rôle des Correspondants du Projet est :

- De réaliser ou faire réaliser les travaux incombant à la Partie dont il dépend et qui l'a désigné comme Correspondant du Projet ;
- D'informer le Pilote de Tâche et le Chef de file de toute difficulté rencontrée lors de la réalisation des travaux incombant à la Partie dont il dépend et qui serait de nature à compromettre le déroulement du Projet ou à modifier la nature ou le calendrier d'obtention de Résultats du Projet

- De participer au Comité de Pilotage, pour sa Partie, conformément aux règles de gouvernance du Projet « **CLIMATVEG** »;
- De fournir au Pilote de Tâche, si demandé, un rapport d'activité à mi-parcours et en fin de projet détaillant les réalisations et informations en sa possession, au titre de sa Partie.
- De transmettre aux Correspondants du Projet des autres Parties et au Chef de file tout projet de communication porté par sa Partie selon les dispositions prévues à cet effet par l'Article 10 du présent Contrat.
- De rédiger, s'il est financé dans le cadre de ce projet, un rapport technique pour chaque déclenchement de subvention et de le faire valider par le Chef de file.

Liste des Correspondants de l'étude :

Partenaires	Correspondants
AGRIAL	Bénédicte CHEVALIER et Pierre-Vincent PROTIN
AOP CERAFEL	Aurélie JUIN
APAD	Antoine GROSBOIS
ARBV	Rémy FERRAND
ARELPAL	Brigitte PELLETIER
ARVALIS Institut du Végétal	Anne-Monique BODILIS et Anthony UIJTTEWAAL
ASTREDHOR 49 (AREXHOR)	Alain FERRE
ATV 49	Thomas CHASSAING
BEJO	Laurent PILLON
BHR	Maud DUBOIS
BIO LOIRE OCEAN	Cécile MORVAN
Breiz Irrigation	Denis LEBOSSÉ
CAB	Patrick LEMARIE
CATE	Damien PENGUILLY et Laurent MARY

CAVAC	Jean-Luc LESPINAS et Thierry RATIER
CDDL	Maëlle DEPRIESTER
CDDM	Armelle BRAUD et Brigitte PELLETIER
Cerience	Nathalie HARZIC et Cédric PASQUIER
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	Laurence LIGNEAU et Marion HASSENFORDER
Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	Lola SEREE, Nicolas PIHEE et Aline VANDEWALLE
CIVAM AD 49	Louise LEPROVOST
CIVAM AD 53	Coraline FRANCESETTI
CIVAM AD 72	Camille MOULARD
CIVAM BIO 53	Vincent PASSARD
Coopérative du Pays d'Herbauges	Mikaël LE MANAC'H
CTIFL	Charlotte BERTHELOT et Eric BRAJEUL
ELIT Semences	Pierre PEGE
ENZA ZADEN	Kévin CHARTIER
EUREDEN	Guillaume GASC
FD CIVAM 44	Clémence MORHAN et Alice LAME
Ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou	Bertrand DAVEAU et Julien FORTIN
Ferme expérimentale des Trinottières	Manon GILLIER
Fleuron d'Anjou	Baptiste RICHARD

FNAMS	Serge BOUET et Coraline RAVENEL
FR Civam Bretagne	Dominique MACE
FR CIVAM Pays de la Loire	Lionel MAGNIN
FR CUMA Ouest	Manon LEBRUN et Jérôme LENOUEL
GAB 44	Julien BOURIGA et Olivier LINCLAU
GAB 85	Samuel OHEIX
GEVES	Julie GOMBERT
GRAPEA CIVAM 85	Tiphaine TERRES
GSN	Laurent CAVARO
HM Clause	Quentin GIRAULT, Denis LE ROY, Marine ROUTHIAU et Monia SKRSYNIARZ
IDELE Institut de l'élevage	Brendan GODOC, Fabienne LAUNAY et Soline SCHETELAT
IDFEL	Hugues DECROMBECQUE
IFV	Etienne GOULET et David LAFOND
IMT Atlantique	Valérie HEQUET et Yves ANDRES
INRAE Pays de la Loire (UE0449 UEHORTI)	Arnaud LEMARQUAND
INRAE Pays de la Loire (UMR1345 IRHS)	Lydie HUCHE-THELIER et Nathalie LEDUC
INRAE Nouvelle - Aquitaine - Poitiers (UR0004 P3F)	Bernadette JULIER et Gaëtan LOUARN
INRAE Bretagne Normandie (UMR 1349 IGEPP)	Christophe MOUGEL et Nicolas PARISEY
INRAE Occitanie-Toulouse (UMR 1248 AGIR)	Cyril FIRMAT et Laurent HAZARD
Institut Agro Rennes Angers	Anne LAPERCHE
ITEIPMAI	Benjamin LEMAIRE

LIGERIAA	Dominique LAUNAY
LIMAGRAIN Europe SAS	Monia SKRSYNIARZ, Benoit BULOT et Denis GENTILHOMME
Lycée agricole Le Fresne	Eric DUCLAUD et Anne HERSENT
OBS Innovation	Vincent MARTIN et Véronique TREMELLAT
Parc Régional Loire Anjou Touraine	Wilfrid COMBADIÈRE
Pépinières du Menec	Laetitia MARREC et Camille NICOLAS
Pépinières Goarant	Jean-François GOARANT
Plateforme Régionale d'Expérimentations Vitivinicoles Lycée Edgard Pisani (PRE Montreuil Bellay)	Laurent DUTRUEL
SAVEOL	Annelies BOUGAULT et Marie COCHENNEC
Seenovia	Florian BLOT, Martin BRIDONNEAU et Benoit FRADIN
Solarenn	Gaëtan BERAUD
Terre d'Essais	Hervé FLOURY et Thibault NORDEY
TERRENA Innovation	Sébastien FOURMOND
Terres Inovia	Nina RABOURDIN
UMR 6554 LETG/CNRS	Valérie BONNARDOT, Vincent DUBREUIL et Cyril TISSOT
Union des CUMA Pays de la Loire	Pierre PICHET, Alexis COCHEREAU, Michel SEZNEC et Valentin FALCON
UBO (LUBEM)	Gaëtan LE FLOCH
UOPLI (Union des Organisation de Producteurs de Légume à destination Industrielle de la Région Bretagne)	Denis LEBOSSÉ
Végénov	Céline BATY-JULIEN et Céline HAMON
Végépolys Valley	Marie-Pierre CASSAGNES, Henry FREULON et Solen LEHERISSEY
Vilmorin Mikado	Alexandre BREMAUD
Weenat	Laurent LELEU et Pierre GIQUEL

La Liste des Correspondants établie ci-dessus pourra faire l'objet de modification au cours de la réalisation du Projet. Ces modifications devront faire l'objet d'une information préalable au Chef de file. Une liste actualisée de tous les correspondants impliqués dans la réalisation du Projet sera tenue à disposition des Partenaires via le répertoire partagé en ligne.

Un correspondant, sous réserve de l'accord des partenaires de sa tâche et du Chef de file, pourra inviter un Tiers à s'associer ponctuellement au Projet dans le cadre d'une Tâche afin que son expertise contribue à nourrir les échanges et réflexions des Correspondants du Projet. Tous Tiers associés au Projet s'engagera préalablement par écrit à garder confidentiel toutes les Informations et/ou Résultats dont ils prendront connaissance dans le cadre du Projet.

ARTICLE 5 - LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est composé des Correspondants du Projet désignés par chaque Partie. Il est coordonné par le Chef de file. Des Tiers représentants des co-financeurs publics du Projet pourront y participer.

Chaque Correspondant du Projet participant au Comité de Pilotage pourra, à condition d'en avoir informé le Chef de file, se faire assister de représentants de son établissement à titre de conseil. Chaque Partie, quel que soit le nombre de correspondants présents, bénéficie d'une voix lors d'un vote décisionnel. En cas d'indisponibilité, chaque Correspondant du Projet pourra se faire représenter par un autre membre de la Partie qu'il représente. Il devra pour cela en informer le Chef de File au moins 24 h avant la tenue du Comité de Pilotage. La personne ainsi désignée sera titulaire des mêmes droits et obligations que le Correspondant du Projet lui ayant donné pouvoir, y compris en matière de vote décisionnel et de respect du présent Contrat.

Chaque Correspondant pourra en outre inviter un Tiers à participer au Comité de Pilotage sur accord écrit du Chef de file. Ce Tiers invité n'a pas de rôle décisionnaire et peut intervenir à titre consultatif uniquement. Le ou les Tiers invités s'engageront par écrit à garder confidentiel toutes les Informations et/ou Résultats dont ils prendront connaissance à l'occasion des réunions du Comité de pilotage auxquelles ils pourraient participer.

5.1. Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est en charge du suivi du bon déroulement du Projet et du respect des dispositions du Contrat afin de réussir à atteindre les objectifs du Projet tels que définis à l'Article 3 du présent Contrat.

A ce titre, le Comité de Pilotage a notamment pour mission de :

- Etre un lieu d'échange entre les Parties et de partage de Résultats,
- Recevoir et discuter les Résultats acquis ainsi que le calendrier des travaux à venir pour validation,
- Valider toute modification ou réorientation dans le déroulement des travaux tels que définis dans le Projet joint en annexe (1) du présent Contrat,

- Veiller à la cohérence de l'ensemble des travaux réalisés et proposer la mise en synergie des Résultats obtenus par les différentes Parties au sein de différents Sous-Projets ou Tâches,
- Résoudre à l'amiable d'éventuels différends qui pourraient surgir entre Parties,
- Proposer l'exclusion d'une Partie et les conséquences de cette exclusion, notamment en terme de redéploiement des travaux devant être réalisés par la Partie défaillante,
- Se prononcer sur les conséquences du retrait d'une Partie,
- Etre tenu informé des publications / communications selon les conditions visées à l'article 10.

5.2. Fonctionnement

Ce Comité de Pilotage se réunit chaque fois que l'intérêt l'exige et au moins une fois par an, sur invitation par le Chef de file. Une invitation est adressée à chacun des Correspondants.

Le Chef de file a pour rôle de proposer l'ordre du jour des réunions du Comité de Pilotage en concertation avec les Partenaires Relais.

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises, dans toute la mesure du possible, par consensus. A défaut de consensus, les décisions sont acquises à la majorité qualifiée des trois-quarts (arrondis au chiffre supérieur) des membres présents ou représentés, étant entendu que :

- Chaque Partie dispose d'une voix délibérative.
- Chaque Partie peut se faire représenter par un autre Partie, dans la limite d'un mandat par Partie.

Le compte-rendu de chacune des réunions du Comité de Pilotage est rédigé par le Chef de File et mis à disposition de tous.

Le Comité de Pilotage ne sera pas dissout *de facto* à l'issue du Contrat de consortium « CLIMATVEG ». Il perdurera pour une durée de 24 mois au-delà de la fin effective du Contrat afin de statuer sur d'éventuels projets de valorisation (communications, protections, exploitation, etc. ...). Durant cette période de 24 mois, le Comité de Pilotage sera réuni en fonction des besoins, et, le cas échéant, à l'initiative du Chef de file.

ARTICLE 6. REPARTITION DES TACHES ET PRINCIPES DE COLLABORATION

6.1. La répartition des tâches entre les Parties et le calendrier de leur réalisation

La répartition des tâches entre les Parties et le calendrier de leur réalisation sont définis dans le Projet en annexe (1). Chaque Partie est entièrement responsable de l'exécution des travaux lui incombant.

Le projet « **CLIMATVEG** » est structuré en plusieurs Sous-Projets (SP), chacun composé de Tâches (T) pour une bonne réalisation dans le calendrier imparti.

Il est rappelé que les participations des Parties aux différents Sous-Projets du Projet, ainsi que leur calendrier d'exécution des Sous-Projets, sont décrits en annexe (1) au Contrat.

Chaque Partie *via* les Correspondants du Projet, s'engage à réaliser sa part du Projet avec tout le soin et la diligence nécessaire, à animer et coordonner sa part du projet dont elle est responsable et à participer aux réunions du Comité de pilotage du Projet ainsi qu'aux réunions des Sous Projets ou Tâches du projet qui la concernent.

6.2. Les outils de suivi du Projet

- Le Comité de Pilotage

Le Projet s'organisera autour d'un Chef de file et d'un Comité de Pilotage afin d'en assurer le fonctionnement. Les Correspondants du Projet s'engagent à participer aux réunions du Comité de pilotage.

- Les rapports techniques individuels

Pour toute demande de paiement intermédiaire, chaque Partenaire réalisera un rapport technique et un rapport financier. Préalablement à l'instruction des demandes de paiement, les co-financeurs publics demandent que le rapport technique soit validé et signé par le Chef de file.

- Le rapport commun

En fin de projet, une synthèse et un rapport final présentant les Résultats seront rédigés. Ces rapports se feront sous la responsabilité du Chef de file. Chaque Pilote de Tâche lui fournira la synthèse des travaux réalisés et des Résultats produits.

6.3. Principes de collaboration

Les Parties s'engagent à collaborer et à s'informer mutuellement sans délai de tout fait ou événement se rapportant au Projet dont elles auraient connaissance et qui présenterait un intérêt pour les autres Parties et pour l'exécution du Projet. Notamment, chacune des Parties s'engage à faire part aux autres Parties de toute difficulté qu'elle rencontre au cours de l'exécution du Projet, et plus généralement de toute information susceptible d'affecter la bonne exécution de celui-ci, en vue de permettre aux autres Parties de prendre les dispositions qui leur sembleront les plus appropriées.

ARTICLE 7 – RETRAIT, DEFAILLANCES ET EXCLUSION

7.1. Retrait d'une Partie

Une Partie qui souhaite se retirer du Projet devra notifier sa décision dûment motivée aux autres Parties, au Chef de file et aux organismes financeurs dans les meilleurs délais.

Les Parties identifieront les conséquences de ce retrait qui affectera la composition du Consortium du Projet. De fait l'exécution de la Part du Projet de la Partie souhaitant se retirer pourrait, après avis des co-financeurs publics, et sur concertation des autres Parties prises au sein du Comité de Pilotage, être transférée auprès d'un ou de plusieurs Partie(s) toujours membre(s) effective(s) du Projet

« **CLIMATVEG** ».

7.2. Défaillance d'une Partie et exclusion

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, le Chef de File demandera aux co-financeurs publics du Projet de prononcer la résiliation du présent Contrat à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le Chef de File, la Partie en défaut ne s'est pas conformée à ses obligations ou n'a pas apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La décision de proposer aux co-financeurs publics la résiliation à l'égard de la Partie défaillante est prise à la majorité qualifiée des trois quarts (arrondis au chiffre supérieur) des Parties non défaillantes lors du Comité de Pilotage.

Il sera établi un relevé préalable et contradictoire des travaux et prestations déjà exécutés par la Partie défaillante à la date de constatation de sa défaillance ; ce relevé servira notamment de base pour la détermination du prorata de subvention lui restant acquis ou le cas échéant à percevoir.

La défaillance pour une raison quelconque d'une Partie du Projet « **CLIMATVEG** » ne remet pas en cause le caractère collectif du Projet. Dans cette hypothèse, le Comité de Pilotage fera des propositions pour que l'un ou plusieurs des Partenaires du projet prenne(nt) en charge la part des travaux restant à réaliser par le Partenaire défaillant. Si cela n'est pas possible, le Comité de Pilotage recherchera un Tiers qui sera intégré au Consortium, aux mêmes termes et conditions que les autres Parties.

Les co-financeurs seront tenus informés par le Chef de file de ces difficultés. Ils devront acter l'exclusion de la Partie défaillante, valider l'éventuelle proposition d'une nouvelle Partie et/ou valider la répartition des travaux restant à réaliser sur une ou plusieurs Parties.

Le Chef de file, sur proposition des Parties non défaillantes dans le cadre du Comité de Pilotage, pourra demander aux co-financeurs, une modification de l'attribution des subventions correspondant à la nouvelle répartition des charges de travail. L'accord des co-financeurs publics du Projet « **CLIMATVEG** » pour cette modification est un préalable à toute redistribution des Tâches de la Partie défaillante aux autres Parties non défaillantes ou à un Tiers.

La Partie défaillante s'engage à communiquer au(x) Partenaire(s) la remplaçant sur demande écrite du Chef de File, sans contrepartie et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires pour permettre au(x) Partenaire(s) la remplaçant de poursuivre l'exécution du Projet et à laisser à la disposition de celui-ci ou ceux-ci les installations, matériels et prestations qui auront fait l'objet de versements de subventions par les co-financeurs publics au titre du Projet.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DU PROJET ET ENGAGEMENT DE MOYENS

Les Parties s'engagent, pour la part du Projet qui leur incombe, à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation du Projet CLIMATVEG joint en annexe (1) au présent Contrat. Pour cela, certaines Parties sont soutenues financièrement par un ou plusieurs financeurs publics, dont les modalités sont détaillées par une convention de financement.

Tous les frais qui ne seraient pas couverts par la subvention reçue des co-financeurs resteront à la seule charge de la Partie qui les encourt.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Propriété des Résultats

Eu égard au caractère précompétitif du Projet, il est convenu entre les Parties que les Résultats seront accessibles en interne pour leurs besoins propres de recherche par toutes les parties signataires du présent Contrat, les parties s'engageant à en assurer la diffusion conformément à l'article 10.

Il est convenu entre les Parties que les Résultats obtenus ont vocation à être publiés et ne sont pas, a priori, protégeable par un droit de propriété intellectuelle ou un Savoir-Faire. Dans le cas où les Résultats seraient susceptibles de faire l'objet du dépôt d'une demande de brevet ou d'une exploitation industrielle sur Dossier Technique Secret (savoir-faire), laquelle sera faite après information du Chef de file, du Comité de Pilotage et des co-financeurs publics, les quotes-parts de propriétés seront définies dans le cadre d'un ou plusieurs règlement(s) de copropriété établis au cours et, au plus tard, à l'issue de la période de validité du présent Contrat, en fonction des apports scientifiques, techniques, intellectuels et financiers de chaque Partie ayant contribué à la production de ces Résultats à moins que lesdites Parties ne conviennent conventionnellement d'une répartition différente entre elles, après information du Comité de Pilotage. Ce(s) règlement(s) de copropriétés devra(ont) également fixer les conditions de gestion des droits et obligations de chaque Partie copropriétaire des dits Résultats faisant l'objet du dépôt d'une demande de brevet ou d'une exploitation industrielle sur Dossier Technique Secret (savoir-faire), ainsi que les conditions privilégiées d'accès des Parties signataires du présent Contrat, y compris au-delà du Projet.

Certains Laboratoires impliqués dans ce Projet sont structurés sous forme d'unité mixte de recherche. Ces derniers sont sous la tutelle de l'Etablissement gestionnaire du présent Accord et d'autres établissements tutelles selon les conventions les liant. Ces autres établissements tutelles seront désignés ci-après « Etablissements tutelles ». Dans le cas d'une protection et/ou d'une valorisation des résultats obtenus, les intérêts conjoints des Etablissements tutelles seront préservés, conformément aux accords passés entre eux.

Il est précisé que les établissements tutelles concernés pourront être copropriétaires du Résultat commun, selon les conventions liant l'établissement gestionnaire et lesdites tutelles. L'Etablissement gestionnaire et les Etablissements Tutelles seront considérés comme une seule Partie copropriétaire pour la détermination de la quote-part de copropriété des Résultats communs à l'égard du Partenaire. Ces derniers feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément aux accords passés entre eux.

Dans le cas où au moins deux (2) personnes publiques investies d'une mission de recherche copropriétaires d'un Résultat commun développé au sein de plusieurs unités de recherche seraient des établissements tutelles d'une unité de recherche, l'une de ces Parties sera désignée mandataire unique dans les conditions, par défaut, de l'Article 2.3 du décret n°2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la

gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique, ci-après le « **Mandataire Unique** ».

Ce Mandataire Unique sera l'interlocuteur unique, pour les personnes publiques copropriétaires d'un Résultat commun, de la Partie en charge de la gestion et de la valorisation de la propriété intellectuelle, ci-après le « **Gestionnaire** ».

Dans le cas où des Résultats communs seraient générés par le personnel d'une unité de recherche, les personnes publiques copropriétaires feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément aux accords passés entre elles.

Dans le cas où seules des personnes publiques sont copropriétaires d'un brevet commun, le Mandataire Unique sera notamment chargé des formalités de dépôt et de maintien en vigueur dudit brevet commun ainsi que de sa valorisation et il sera fait application des modalités de prise en charge des frais tels que prévus par le décret précité.

En outre, certains travaux sont réalisés en commun avec le projet FERMADAPT précisé en Annexe 3, notamment les Tâches 1.1 et 1.2 telles que définies dans le Projet CLIMATVEG en annexe 1. Les Résultats issus de ces Tâches seront soumis aux mêmes règles que définies ci-dessus. A savoir, un partage des Résultats sera possible après validation des Parties copropriétaires de ces projets. Et si les Résultats sont susceptibles de faire l'objet du dépôt d'une demande de brevet ou d'une exploitation industrielle sur Dossier Technique Secret (savoir-faire), la définition d'un règlement de copropriété en fonction des apports scientifiques, techniques, intellectuels et financiers de chaque Parties ayant contribuées à la production de ces résultats. Les propriétés des connaissances demeurent tels que décrit dans l'article ci-après.

9.2. Propriétés des Connaissances

Il est rappelé que chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances. Aucune Partie ne pourra se prévaloir d'aucun droit ou titre de propriété sur les Connaissances d'une autre Partie. Lesdites Connaissances sont mentionnées en annexe 2 du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à communiquer aux autres Parties les Connaissances lui appartenant, non librement accessibles dans le domaine public et indispensables à la réalisation des travaux du Projet « **CLIMATVEG** ». Ces Connaissances sont transmises uniquement pour les stricts besoins du Projet « **CLIMATVEG** » et uniquement pour la durée du Projet.

Cette obligation perdure en cas de résiliation à l'égard d'une Partie pour la Partie des travaux exécutés avant ladite résiliation.

Il est expressément précisé que les Connaissances antérieures et/ou propres communiquées dans le cadre du présent Projet seront traitées comme des informations confidentielles par les Parties réceptrices, par conséquent les Parties réceptrices s'engagent à ce que ces Connaissances :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Connaissances ;
- ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître pour les besoins exclusifs du Projet et à s'assurer que son personnel en connaissant soient informés des présentes obligations de confidentialité et les respectent ;
- ne soient divulguées à aucun Tiers sans l'accord écrit préalable de la Partie de laquelle elles émanent, lequel accord devra être subordonné à la conclusion d'un accord de confidentialité entre la Partie réceptrice et le Tiers en question ;

- et ne soient pas utilisées ou copiées, totalement ou partiellement, pour d'autres besoins que les besoins exclusifs du Projet CLIMATVEG, sans le consentement écrit de la Partie de laquelle elles émanent.

En outre les Parties réceptrices s'engagent à :

- ne pas déposer une demande de brevet ou tout autre titre de propriété intellectuelle incluant les Connaissances qui lui ont été divulguées ;
- e pas utiliser les Connaissances dans le but d'une exploitation directe ou indirecte sans autorisation écrite de la Partie dont elles émanent.

ARTICLE 10 – DIFFUSION DES RESULTATS

10.1. Principes Généraux

Le principe général est une communication et valorisation efficace et complète des Résultats du Projet vers les agriculteurs, les filières des productions végétales et tous les acteurs économiques des territoires des Régions Bretagne et Pays de la Loire, mais également les enseignants ou formateurs (formation initiale et continue), la communauté scientifique nationale et internationale et le grand public.

Chaque Partie participera activement à la diffusion des résultats selon ses moyens de valorisation et de communication courants. Des communications communes seront également initiées par le Chef de File qui en coordonnera la réalisation.

Tout projet de publication ou de communication intervenant pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 24 mois au-delà de la fin du Contrat, sera conditionné à une information préalable des Correspondants ayant contribué à la Tâche dont sont issus les Résultats objets de la communication et information du Comité de Pilotage via le Chef de file.

Toute publication et/ou communication par les Parties des Résultats du Projet « **CLIMATVEG** » devra mentionner qu'ils sont issus du Projet « **CLIMATVEG** » et citer :

- le soutien financier apporté par les co-financeurs publics du Projet « **CLIMATVEG** » et mettre sur tous les documents leurs logos selon les règles définies dans leurs conventions de financement respectives.
- le Chef de file ainsi que les Parties ayant contribué à l'obtention des Résultats faisant l'objet de la publication et/ou communication.

10.2. Modalités de publications

Chaque Partie doit faire savoir préalablement ses projets de communication aux Correspondants ayant contribué à la Tâche dont sont issus les Résultats objets de la communication et informer le Comité de Pilotage via le Chef de file.

Pour cela, une consultation par courrier électronique des Parties ayant contribué à la Tâche dont sont issus les Résultats objets de la communication, sera organisée par la Partie porteuse du projet de publication ou communication. Pour cette consultation, le projet de communication devra être envoyé aux dites Parties, qui disposeront d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception dudit projet de communication pour exprimer leur avis et en informer le Chef de file. En l'absence de réponse d'une Partie au terme de ce délai, l'accord de ladite Partie sera réputé acquis. Si des réserves sont formulées, le Chef de file se rapprochera de chaque Partie en recherche d'un consensus.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Projet de produire un rapport d'activité à l'organisme ou aux tutelles dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent Accord, cette soutenance devant être organisée, chaque fois que nécessaire, de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains Résultats des travaux réalisés dans le cadre du Projet.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITE

11.1. Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

- considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles,
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que de mener à bien le Projet et l'exploitation des Résultats,
- ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers,
- ne transmettre les Informations Confidentielles sous sa responsabilité qu'aux personnels directement concernés par le Contrat.

11.2. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

11.3. Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années qui suivront son échéance.

Par exception à cette durée, les Connaissances propres des Parties resteront confidentielles tant qu'elles ne seront pas tombées dans le domaine public (étant entendu que toute divulgation des Connaissances propres ne peut être effectuée sans l'autorisation discrétionnaire et expresse de la Partie propriétaire).

Les engagements de confidentialité ne pourront toutefois faire obstacle à la publication et à la communication des Résultats sous réserve du respect des dispositions de l'article 10 et aux dépôts de droits de propriété industrielle sur les Résultats (article 9).

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA RELATION CONTRACTUELLE

Les Parties s'engagent, dans le cadre de traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la relation contractuelle et de l'exécution du Contrat, à respecter le règlement européen EU 2016/679 (GDPR) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que les lois nationales applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.

A des fins exclusives de la gestion de la relation contractuelle et de l'exécution du Contrat, les Parties peuvent collecter, stocker, partager et traiter les données personnelles des personnes impliquées dans la gestion et l'exécution du Contrat telles que : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction.

Les Parties prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger et sécuriser ces données. Les Parties mettront tout en œuvre pour empêcher tout traitement non autorisé ou illégal de ces données.

ARTICLE 13- DUREE DU CONTRAT

Le Contrat aura une durée de 72 mois à compter de la date de démarrage du Projet, soit le 1^{er} février 2021.

La durée du Contrat pourra être prolongée d'un commun accord entre les Parties, cette prolongation sera effective après acceptation par les co-financeurs publics.

Au-delà de la durée du Contrat, les règles prévues par les Articles 5 et 10 continueront de s'appliquer conformément aux dispositions desdits Articles.

Nonobstant toute résiliation ou expiration du Contrat, les dispositions des articles 9, 10, 11 et 12 continueront à s'appliquer.

ARTICLE 14 – TRANSMISSION DU CONTRAT

En cas de fusion, absorption, transformation de l'une ou l'autre des Parties par ou avec une ou plusieurs autre(s) Partie(s) signataires du Contrat ou un ou plusieurs Tiers, le Contrat pourra être transféré sous réserve de l'accord préalable écrit de l'ensemble des Parties signataires du Contrat non impliqué dans ladite opération et des co-financeurs publics.

En cas d'accord des Parties, la nouvelle entité sera tenue de subir et de poursuivre le Contrat dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

15.1. Responsabilités envers les Financeurs

Chaque Partie exécutera sous sa seule et entière responsabilité la totalité des travaux correspondant à la partie du Projet qui lui incombe.

15.2. Responsabilité des Parties entre elles

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects tels que préjudices financiers ou commerciaux qui ne sont pas la conséquence directe et immédiate d'un manquement d'une Partie à ses obligations (dont notamment, perte de production ou d'exploitation, d'intérêts, ou d'économie escomptée, manque à gagner, etc.), et/ou des dommages immatériels. Aucune Partie ne pourra être tenue responsable des actes ou omission des autres Parties. Aucune solidarité entre les Parties ne saurait résulter des dispositions du Contrat.

15.3. Dommages aux personnes

- Dommages aux Tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux Tiers à l'occasion de l'exécution du Projet.

- Couverture sociale du personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

15.4. Dommages aux biens

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du Projet aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie ou d'un Tiers.

15.5. Autorisations administratives

Chaque Partie fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives liées à l'exécution de la partie du Projet lui incombant.

15.6. Assurances

Chaque Partie, devra, tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Projet.

Par exception, les établissements publics, parties au Contrat, sont leur propre assureur.

ARTICLE 16 – STIPULATIONS GENERALES

16.1. Titres et indépendance des clauses

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses du Contrat et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telle en application de la Loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

16.2. Cession du Contrat

Aucune Partie n'est autorisée à transférer à un Tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

16.3. Intégralité du Contrat et modifications

Le Contrat et ses Annexes contiennent l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont mises d'accord.

Toutes modifications qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter au Contrat seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'un avenant écrit au Contrat.

16.4. Interprétation

Les Parties déclarent que le Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait, l'affectio societatis étant formellement exclu.

16.5. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'inobservation par l'autre de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à invoquer toute inobservation ultérieure de la même obligation ou d'autres obligations, ou comme une renonciation au droit de veiller à l'application desdites obligations.

ARTICLE 17- LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Les litiges relatifs au financement par les co-financeurs publics seront régis par les dispositions des conventions/décisions de chacun des co-financeurs publics.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de différend entre les Parties au sujet de l'application de ces dispositions, elles s'engagent à avoir recours à un expert extérieur, agissant en qualité de mandataire commun, qui sera désigné d'un commun accord sur requête de la Partie la plus diligente. L'expert aura un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine pour rendre un avis.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux tribunaux des juridictions compétentes.

ARTICLE 18 – LISTE DES ANNEXES

Sont annexés au Contrat pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe (1) : le Projet CLIMATVEG ;

Annexe (2) : Liste des Connaissances Propres

Annexe (3) : Le projet FERMADAPT

En cas de contradiction entre le corps du Contrat et ses annexes, le corps du Contrat prévaudra.

Fait à Angers en 72 exemplaires originaux, un (1) pour chacune des Parties

Partenaire	Adresse du Partenaire	Représentant signant la convention Nom, fonction et date	Signature
VEGEPOLYS VALLEY	26 rue Dixméras, 49066 ANGERS Cedex 1	Gino BOISMORIN Directeur Date :	



FICHE DE SYNTHÈSE CONTRAT



Numéro de suivi SATT	2023_00493	N° Etablissement	
Si avenant, N° de suivi contrat initial		Domaines Scientifiques (BPI)	Biodiversité
Type de contrat	Accord de consortium	Acronyme	CLIMATVEG
Objet du Contrat	Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques		
Durée (en mois)	72,00	Entrée en vigueur	01/02/2021
Date de signature		Date de fin de contrat	31/01/2027
Montant de la subvention versée par le Financier	30 699,00 €	Financier	Ministères
		Coordination	Non

Unité de Recherche	LETG
Directeur de l'Unité	TROUILLET Brice
UFR	

Approbation de la feuille de coût par le Directeur d'Unité de Recherche	
Reçue le	

Approbation de la feuille de coût par le Responsable scientifique	
Approbation reçue le	

Tutelles de l'Unité de Recherche					
	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	UNIVERSITE RENNES 2			
Etat de la signature	Envoyé le : 26/06/2023	Envoyé le : 26/06/2023			
Si mandat ou visa : reçu le					
Dérogation contrat quadriennal Organisme de Recherche	NON				

Tutelle gestionnaire	UR2 UNIVERSITE RENNES 2
----------------------	-------------------------

Ressources Humaines	Recrutement CDD	Nombre de personnels à recruter	
Principe de copropriété	Co-propriété avec au moins un partenaire socio-économique privé		
Principe de partage de la PI	7 - Non exclusif		

	Date	Livrable	Go - No Go	Montant HT	Commentaires
Echéancier de paiement				- €	
				- €	
				- €	
				- €	
				- €	
				- €	
				- €	
				- €	

Dates et visas SATT Ouest Valorisation			
03/05/2023	26/06/2023	26/06/2023	26/06/2023
Date de Prise en charge	Date de fin de rédaction - négociation	Date de début du circuit de signature	Date de validation
			30, boulevard Vincent Gâche CS 70211 44 201 Nantes Cedex info@ouest-valorisation.fr

Cadre réservé à l'établissement

FICHE DE SYNTHÈSE CONTRAT



PARTENAIRES

Partenaire 1			Partenaire 2			
Nom du partenaire	AGRIAL - GROUPE COOPÉRATIF AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE		ARVALIS INSTITUT DU VEGETAL			
SIRET	35366528400025		77568577900313			
APE	6420Z		7219Z			
TVA						
Adresse postale	4, rue des Roquemonts		3 rue Joseph et m hackin			
Localisation	14000	Caen	FRANCE	75116	PARIS	FRANCE
Type	Société Coopérative		Association			
			Contacts Partenaire 2			
Partenaire 3			Partenaire 4			
Nom du partenaire	ASSOCIATION REGIONALE D'EXPERIMENTATIONS LEGUMIERES EN PAYS DE LOIRE - ARELPAL		ASTREDHOR - INSTITUT TECHNIQUE DE L'HORTICULTURE			
SIRET	44361432600025		49411947200012			
APE	9499Z		9499Z			
TVA						
Adresse postale	ZA VIAIS	6 RUE DE LA FLAMME OLYMPIQUE	Route des Princesses			
Localisation	44860	PONT-SAINT-MARTIN	FRANCE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	FRANCE
Type	26 Association		26 Association			
			Contacts Partenaire 3			
AGRIAL - GROUPE COOPÉRATIF AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE/ARVALIS INSTITUT DU VEGETAL/ASSOCIATION REGIONALE D'EXPERIMENTATIONS LEGUMIERES EN PAYS DE LOIRE - ARELPAL/ASTREDHOR - INSTITUT TECHNIQUE DE L'HORTICULTURE/BEJO PRODUCTION/CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE (CRA DE BRETAGNE)/CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS-DE-LA-LOIRE/FERME EXPERIMENTALE DE THORIGNE D'ANJOU/GEVES GIP/HM CLAUSE/INRAE BRETAGNE/INSTITUT FRANCAIS DE LA VIGNE ET DU VIN/LIMAGRAIN/LYCEE AGRICOLE LE						
AVIS T.V.A.						
Collecte de la T.V.A. sur les recettes	<input type="text"/>					
Secteurs T.V.A. collectée	<input type="text"/>					
Déduction de la T.V.A. sur les dépenses	<input type="text"/>					
Lucrativité du contrat	<input type="text"/>					
SUIVI DU PROJET SATT - Commentaires						
A compléter dans le champ de commentaires pour la feuille de synthèse établissement						
02 - Points clés du contrat						
La SATT a été sollicitée le 3/05/2023, accord de consortium déjà en cours de signature par les partenaires.						
Négociation en dernière minute, cela a été compliqué de faire énormément de modifications car plus de 70 partenaires et déjà 20 partenaires ont renvoyé leurs pages de signature.						
Dans le cadre de ce projet les résultats ont vocation à être diffusés largement aux acteurs de l'agriculture (projet sur l'environnement / climat) + pas énormément d'enjeux de PI.						
Ajout notion de mandataire unique et établissements tutelles.						
03 - Evaluation des risques						
RAS						
04 - Recommandations de la SATT Ouest Valorisation						
RAS						

13/07/2023
 OUEST VALORISATION
 127, rue de la République
 44100 Nantes
 02 51 00 11 11
 www.ouestvalorisation.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 100- 2023

7- Conventions

7-2 – accord de licence pour les revues du groupe Taylor et Francis

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 19

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : accord de licence pour les revues du groupe Taylor et Francis

L'accord de licence pour les revues du groupe Taylor et Francis est approuvé à l'unanimité.

Conditions d'accès

Accord de licence pour les revues du groupe Taylor & Francis

CETTE LICENCE EST CONCLUE le

ENTRE

1. Informa UK Limited (enregistrée en Angleterre sous le numéro d'entreprise 1072954) (exerçant sous le nom de Taylor & Francis) dont le siège social est sis 5 Howick Place, Londres, SW1P 1WG, Royaume-Uni et dont le principal établissement est sis 4 Park Square, Milton Park, Abingdon, Oxfordshire, OX14 4RN, Royaume-Uni (ci-après dénommé « l'Editeur ») et

Université de Rennes 2 – Service Commun de Documentation, Pl. Recteur Henri le Moal, 35000 Rennes, France (ci-après dénommé le « le Titulaire de licence »).

1. DÉFINITIONS PRINCIPALES

- 1.1 Dans la présente Licence, les termes suivants auront les significations suivantes :

Base de données des résumés Un ensemble d'informations organisées, de résumés et d'index agrégés provenant de plusieurs sources, disponibles au format électronique, et accessibles pendant la Période d'abonnement, si cette dernière est répertoriée dans l'Annexe 1.

Agent Un tiers nommé par le Titulaire de licence pour agir en son nom, qui peut souscrire à toutes les obligations du Titulaire de licence dans le cadre de la présente Licence, comme convenu entre le Titulaire de licence et l'Agent.

Utilisateurs autorisés Membres du corps enseignant actifs (y compris les membres temporaires ou participant à un programme d'échange pour la durée de leur contrat), les étudiants de 1er, 2ème et 3ème cycle inscrits, les membres du personnel actuels et le personnel contractuel directement impliqués dans les activités d'enseignement et de recherche du Titulaire de licence, auxquels le Titulaire de licence a fourni un mot de passe ou un autre moyen d'authentification valide, ainsi que les autres personnes autorisées à utiliser la bibliothèque ou le service d'informations du Titulaire de licence et à accéder au Réseau sécurisé mais uniquement depuis des ordinateurs se trouvant sur le Site sous licence, comme spécifié dans l'Annexe 3.

Tarif de l'abonnement plafonné Le prix de tout Abonnement principal fourni dans le cadre du Matériel sous licence comme spécifié par l'Editeur, qui reflète une augmentation tarifaire annuelle convenue, comme spécifié dans l'Annexe 4.

Utilisation commerciale Utilisation à des fins de récompense monétaire (que ce soit par ou pour le Titulaire de licence ou un Utilisateur

autorisé) au moyen de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou de toute autre forme d'exploitation du Matériel sous licence. Pour éviter toute ambiguïté, ni le recouvrement des coûts directs par le Titulaire de licence auprès des Utilisateurs autorisés, ni l'utilisation par le Titulaire de licence ou par un Utilisateur autorisé du Matériel sous licence au cours de la recherche financée par une organisation commerciale, ne sera considéré(e) comme étant une Utilisation commerciale. L'utilisation des trousseaux pédagogiques pendant les cours à visée commerciale, que ceux-ci soient organisés par les institutions membres ou une autre partie tierce, est considérée comme une utilisation commerciale, et par là même interdite.

Abonnements principaux

La partie du Matériel sous licence pour laquelle le Tarif d'abonnement plein ou le Tarif d'abonnement plafonné a été payé.

Trousseaux pédagogiques

Un ensemble ou une compilation de documents (par ex. chapitres de livres, articles de revues) assemblé par le personnel du Titulaire de licence à des fins d'enseignement.

RGPD

La Réglementation et la Directive, telles qu'amendées ou remplacées successivement, ou toute autre loi, nationale ou internationale, relative à la protection des données et de la vie privée qui soient applicables à tout territoire où Informa ou le Client traitent de données personnelles ou dans lesquels ils sont établis.

Directive

La directive européenne « vie privée et communications électroniques » (Directive 2002/58/EC). Les termes données personnelles, contrôleur, processeur, traitement, personne concernée, violation de données personnelles et autorité de surveillance auront la signification qui leur est attribuée en vertu de la Réglementation.

Réserve électronique

Copies électroniques de documents (par ex. chapitres de livres, articles de revues) assemblées par le personnel du Titulaire de licence à des fins d'enseignement.

Tarif d'abonnement plein

Le tarif plein de tout contenu fourni dans le cadre du Matériel sous licence comme spécifié par l'Editeur sans remise, réduction ou autre déduction de quelque type que ce soit.

Article Gold OA

a la signification donnée dans la clause 13.1.

Droits de propriété intellectuelle	signifie les brevets, marques commerciales, dénominations commerciales, droits de dessins et modèles, copyright (y compris les droits pour les logiciels informatiques et les droits moraux), les droits liés aux bases de données, les droits liés au savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non et incluant les applications pour l'accord de tous les droits précédents et tous les droits ou formes de protection, ayant un effet équivalent ou similaire à tous les droits précédents, qui pourraient subsister partout dans le monde.
Dépôt institutionnel	Une collection numérique des résultats de la recherche et de la production intellectuelle d'une institution.
Revue	Les numéros/volumes des revues Taylor & Francis comme défini dans l'Annexe 1 du présent Accord.
Contenu sous licence	Les versions électroniques des produits suivants : Bibliothèque S&T, Bibliothèque SSH, Bibliothèque médicale, Collections spécifiques ou Lot d'archives en ligne comme spécifié dans l'Annexe 2.
Matériel sous licence	Le Matériel composé soit des Abonnements principaux ou des Abonnements secondaires, ou des deux, et du Contenu sous licence le cas échéant, comme commandé par le Titulaire de licence auprès de l'Editeur ou du Représentant de l'Editeur et comme décrit plus précisément dans tout formulaire de commande ou autre document de vente approprié.
Site sous licence	Les locaux physiques qui sont soumis à cette Licence comme spécifié dans l'Annexe 3 du présent Accord.
MOOC (Massive Online Open Course)	Un cours accessible à tous sur internet, gratuit ou payant, ouvert à toute personne qui n'est pas définie comme étant un Utilisateur autorisé.
Abonnements secondaires	La partie du Matériel sous licence pour laquelle le tarif d'Abonnement plein a été payé et qui s'inscrit dans le cadre du Matériel sous licence qui n'est pas un Abonnement principal ou du Contenu sous licence.
Article non Gold OA	a la signification donnée dans la clause 13.1.
Services en ligne	signifie la méthode ou plateforme de livraison électronique/numérique utilisée par l'Editeur pour livrer le Matériel sous licence qui se trouve sur le serveur.

Représentant de l'Editeur	Une partie tierce nommée par l'Editeur pour agir en son nom, qui peut signer cette Licence au nom de l'Editeur et entreprendre toutes les obligations de l'Editeur dans le cadre de la présente Licence, comme convenu entre l'Editeur et le Représentant de l'Editeur.
Produits	signifie les publications, informations, services et autre Matériel contenus dans tout produit Taylor & Francis sujets à un abonnement et décrits dans l'Annexe 1 et Annexe 2.
Réglementation	Le règlement général de protection des données (Réglementation (EU) 2016/679).
Réseau sécurisé	Un réseau (qu'il s'agisse d'un réseau autonome ou d'un réseau virtuel au sein d'internet) qui est uniquement accessible aux Utilisateurs autorisés par le Titulaire de licence dont l'identité est authentifiée au moment de la connexion et périodiquement par la suite, conformément aux bonnes pratiques, et dont la conduite est assujettie à la Licence.
Serveur	Le Serveur, qu'il s'agisse du serveur de l'Editeur ou d'un serveur tiers désigné par l'Editeur, sur lequel le Matériel sous licence est installé et accessible.
Frais d'abonnement	Les frais d'abonnement pour chaque Matériel sous licence ou tout Frais d'accès ou Frais de renouvellement ou Frais d'extension selon le cas, qui peuvent être convenus par le Titulaire de licence et/ou l'Agent et l'Editeur et/ou le Représentant de l'Editeur et décrits dans tout formulaire de commande ou autre document de vente approprié.
Période d'abonnement	La période nominativement concernée par les volumes et numéros du Matériel sous licence quelle que soit la date réelle de publication et spécifiée dans le formulaire de commande ou tout autre document de vente approprié.

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL

2. FRAIS D'ABONNEMENT

- 2.1 Concernant les Services en ligne, lorsque l'Editeur permet au Titulaire de licence d'accéder aux Services en ligne, cela constitue une prestation de services de la part de l'Editeur et une facture correspondant aux Frais d'abonnement sera communiquée au Titulaire de licence ; et, excepté comme décrit dans la clause 15, le Titulaire de licence n'aura pas le droit d'annuler l'abonnement une fois celui-ci réalisé.

- 2.2 Les factures devront être payées conformément aux conditions de paiement spécifiées dans l'Annexe 4. Tout retard de paiement sera soumis aux dispositions de la clause 11.

3. DROITS DE LICENCE ET DE PROPRIÉTÉ

- 3.1 L'Editeur accepte d'accorder au Titulaire de licence la licence non exclusive et non transférable, et, toujours conformément aux conditions générales de cette Licence, de donner accès aux Utilisateurs autorisés aux Services en ligne pour la Période d'abonnement. Le Titulaire de licence s'engage à
- respecter cette Licence (y compris, sans s'y limiter, l'utilisation autorisée et les restrictions applicables au type de licence achetée comme défini dans l'Annexe 3), et
 - à s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés se comportent de même et
 - prêter assistance à l'Editeur pour s'assurer que l'utilisateur individuel qui serait responsable d'une faute soit identifié pour toute perte, dommage, dépense ou autre responsabilité infligé à l'Editeur du fait du non-respect de cette Licence par cet Utilisateur autorisé. ..
- 3.2 Le Matériel sous licence est protégé par les lois internationales sur les droits d'auteur, les droits sur les bases de données et les autres droits sur la propriété intellectuelle. L'Editeur, ses affiliés ou ses concédants de licence sont les propriétaires de ces droits. Tous les noms et logos des produits et sociétés, contenus dans le Matériel sous licence, sont les marques commerciales, marques de service ou dénominations commerciales de leurs propriétaires respectifs, y compris l'Editeur. Tous les droits de l'Editeur qui ne sont pas spécifiquement octroyés au Titulaire de licence par la présente Licence sont réservés à l'Editeur.
- 3.3 Sauf mention expresse dans la présente Licence, le Titulaire de licence n'a pas le droit d'imprimer, de copier, de réutiliser, de reproduire, de modifier, de vendre, de distribuer, de transférer et d'exploiter commercialement le Matériel sous licence, en entier ou en partie.
- 3.4 Le Titulaire de licence, conformément à la clause 6 ci-dessous, peut :
- 3.4.1 effectuer les copies de sauvegarde raisonnablement nécessaires du Matériel sous licence :
 - 3.4.2 effectuer des copies électroniques locales temporaires de tout ou d'une partie du Matériel sous licence, seulement comme nécessaire pour garantir une utilisation efficace par les Utilisateurs autorisés, et non pour fournir des copies du Matériel sous licence aux Utilisateurs autorisés ;
 - 3.4.3 autoriser les Utilisateurs autorisés à accéder au Matériel sous licence depuis le Serveur via le Réseau sécurisé ;
 - 3.4.4 afficher, télécharger ou imprimer le Matériel sous licence à des fins de marketing ou de tests internes ou pour la formation des Utilisateurs autorisés ou de groupes d'Utilisateurs autorisés.
- 3.5 Les Utilisateurs autorisés peuvent, conformément aux lois sur les droits d'auteur du Royaume-Uni, et conformément à la clause 6 ci-dessous :
- 3.5.1 effectuer des recherches sur, visualiser, récupérer et afficher le Matériel sous licence ;
 - 3.5.2 enregistrer automatiquement des articles ou des éléments individuels du Matériel sous licence pour une utilisation personnelle ;
 - 3.5.3 imprimer une copie de parties du Matériel sous licence.

3.5.4 utiliser le Matériel sous licence pour effectuer des activités de fouille de données/texte pour des recherches académiques et à d'autres fins éducatives, et autoriser les Utilisateurs autorisés à monter, charger, et intégrer les résultats sur un Réseau sécurisé et utiliser les résultats conformément à la présente Licence, à condition que l'Editeur soit averti par écrit au préalable pour garantir qu'il puisse fournir une assistance technique appropriée et conserver un journal des projets.

3.7 Rien dans la présente Licence ne doit en aucun cas exclure, modifier ou affecter aucun des droits du Titulaire de licence conformément au Copyright Designs and Patents Act 1988 (loi sur le copyright des designs et brevets) ou à tout acte réglementaire de celui-ci ou toute loi modificative.

4. FOURNITURE DE COPIES À D'AUTRES BIBLIOTHÈQUES

4.1 Le Titulaire de licence peut, conformément à la Clause 6 ci-dessous, répondre à des demandes occasionnelles concernant la fourniture à un Utilisateur autorisé d'une autre bibliothèque par voie postale ou par fax, ou par transmission sécurisée via le logiciel Ariel, ou un dispositif similaire, à condition que le fichier électronique soit immédiatement supprimé après impression, à des fins de recherche ou d'étude privée et non à des fins d'Utilisation commerciale, une copie papier unique d'une copie originale électronique d'un document individuel faisant partie du Matériel sous licence.

4.2 Nonobstant les stipulations de la Clause 3.4, il est compris et accepté que ni le Titulaire de licence ni les Utilisateurs autorisés ne peuvent fournir, par voie électronique (à l'exception du fax ou d'une transmission sécurisée comme spécifié dans la Clause 4.1) à un utilisateur d'une autre bibliothèque une copie de toute partie du Matériel sous licence à des fins de recherche ou d'étude privée ou autre.

5. MATERIEL PÉDAGOGIQUE, DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET MOOC

5.1 Conformément aux clauses 5.5 et 5.6 ci-dessous, le Titulaire de licence ne peut pas incorporer tout ou une partie du Matériel sous licence dans les Trousses pédagogiques et les collections de Dépôt électronique, sans l'autorisation écrite préalable de l'Editeur ou du Représentant de l'Editeur, qui peut définir d'autres conditions générales pour ce type d'utilisation.

5.2 Les cours à visée commerciale sont spécifiquement interdits. Il s'agit de cours pour lesquels l'institution fournit un service à des organisations corporatives, gouvernementales ou commerciales en échange d'une rémunération, effectués en-dehors et séparément de leurs activités académiques normales de 1er, 2ème et 3ème cycle.

5.3 Un lien vers le Matériel sous licence peut être intégré aux collections du Dépôt électronique.

5.4 Aucun contenu ne peut être accessible dans un MOOC sans licence spécifique obtenue au préalable auprès de l'Editeur.

Lorsque l'auteur d'un article, qui fait partie du Matériel sous licence, était employé par le Titulaire de licence au moment où l'article a été écrit, le Titulaire de licence en tant qu'employeur de l'auteur peut utiliser tout ou une partie de cet article au sein de l'institution du Titulaire de licence, dès lors qu'il est explicitement fait référence à la publication d'origine et à la Revue où elle a été publiée.

5.5 Lorsque l'auteur d'un article, qui fait partie du Matériel sous licence, est engagé par le Titulaire de licence, l'auteur peut réaliser des copies imprimées de tout ou d'une partie de cet article à des fins non commerciales, pour une utilisation par l'auteur à des fins de conférence ou d'enseignement, à condition que ces copies ne soient pas proposées à la vente ou distribuées de manière systématique, et dès lors qu'il est explicitement fait référence à la publication d'origine et à la Revue où elle a été publiée.

6. UTILISATIONS INTERDITES

6.1 Ni le Titulaire de licence, ni les utilisateurs autorisés ne peuvent :

6.1.1 supprimer ou modifier les noms des auteurs ou les avis de droits d'auteur de l'Editeur ou d'autres moyens d'identification ou d'avis de non responsabilité comme ils apparaissent dans le Matériel sous licence.

6.1.2 effectuer des copies imprimées ou électroniques de manière systématique de plusieurs extraits du Matériel de licence, y compris des numéros complets, à quelque fin que ce soit.

6.1.3 monter ou distribuer toute partie du Matériel sous licence sur tout réseau électronique, y compris, sans s'y limiter, internet et le World Wide Web, autre que le Réseau sécurisé.

6.2 L'autorisation écrite expresse de l'Editeur doit être obtenue afin de :

6.2.1. utiliser tout ou une partie du Matériel sous licence pour toute utilisation commerciale ;

6.2.2. distribuer systématiquement tout ou une partie du Matériel sous licence à toute personne autre que les Utilisateurs autorisés :

6.2.3 publier, distribuer ou rendre accessible le Matériel sous licence, des travaux basés sur le Matériel sous licence ou des travaux qui le combinent avec tout autre Matériel, à des fins autres que celles autorisées dans la présente Licence ; et/ou

6.2.4 modifier, abrégé, adapter ou changer le Matériel sous licence pour les Utilisateurs autorisés. Pour éviter toute ambiguïté, aucun changement des mots ou de leur ordre n'est autorisé.

7 PROTECTION ET SURVEILLANCE DES DONNÉES

7.1 Aux fins du présent Accord et du traitement des données personnelles par chaque Partie en relation avec le présent Accord, chacune des parties convient qu'elle agit en tant que contrôleur de données. Chaque Partie devra (i) traiter les données personnelles en respectant exclusivement le présent Accord et ne rien entreprendre qui constituerait une violation pour elle ou pour l'autre Partie du RGPD (règlement général sur la protection des données, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>) et (ii) agir raisonnablement, en fournissant les informations et l'assistance que l'autre Partie pourrait raisonnablement requérir, pour lui permettre de se conformer aux obligations en vertu du RGPD. Si l'une des Parties prend conscience d'une violation des données personnelles en relation avec le présent Accord lors du traitement des dites données, elle devra (i) fournir à l'autre Partie les détails raisonnables concernant la violation en question, sans retard inutile, et (ii) agir de façon raisonnable, en coopérant avec l'autre Partie pour ce qui est de toute communication ou notification qui devra être transmise à toute personne concernée et/ou aux autorités de surveillance relatives à la violation des données personnelles. Si l'une des Parties reçoit une communication d'une autorité de surveillance en relation avec le traitement des données personnelles relatives au présent Accord, elle devra (i) fournir à l'autre Partie les détails raisonnables concernant cette communication et (ii) agir raisonnablement, en coopérant avec l'autre Partie, en ce qui concerne toute réponse à l'autre Partie.

7. CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES EN LIGNE

- 8.1 Le Titulaire de licence reconnaît et accepte que tous les noms d'utilisateur, mots de passe ou tout autre moyen d'identification des Utilisateurs autorisés permettant d'accéder au Matériel sous licence (que celui-ci soit choisi par lui ou par le/les Utilisateur(s) autorisé(s) ou fourni par l'Editeur) sont réservés au(x) Utilisateur(s) autorisé(s) et le Titulaire de licence doit garantir, comme obligation principale, que le/les Utilisateur(s) autorisé(s) traitent ces noms d'utilisateur, mots de passe et autres moyens d'identification des Utilisateurs autorisés comme confidentiels et qu'il ne les divulgue ni ne les transfère à toute autre personne. Le Titulaire de licence doit avertir immédiatement l'Editeur de toute utilisation non autorisée de ces moyens d'identification ou de toute violation de sécurité concernant les sites internet de l'Editeur qu'il pourrait remarquer. Sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition de l'Editeur, ce dernier a le droit de désactiver tout nom d'utilisateur, mot de passe ou tout autre moyen d'identification des Utilisateurs autorisés à tout moment, s'il considère que le Titulaire de licence ou l'Utilisateur autorisé n'a pas respecté la présente clause 8.1.
- 8.2 Le Titulaire de licence doit s'assurer que son système informatique répond à toutes les notifications techniques appropriées pour recevoir le Matériel sous licence. Le Titulaire de licence comprend également que, bien que l'Editeur essaie de le protéger contre les virus, il ne peut pas garantir et ne garantit pas que tout Matériel sous licence ne contiendra pas d'infection, de virus et/ou d'autre code ayant des propriétés de contamination ou de destruction. Le Titulaire de licence est responsable de la mise en place de procédures et de vérifications de virus suffisantes (y compris des antivirus et d'autres contrôles de sécurité) pour satisfaire ses exigences spécifiques concernant la sécurité des entrées et sorties de données.
- 8.3 L'Editeur fera en sorte que les Services en ligne soient accessibles mais ne peut pas garantir que les Services en ligne fonctionneront en permanence ou sans interruption ou qu'ils ne contiendront pas d'erreur et il n'est pas responsable de leur inaccessibilité. Le Titulaire de licence ne doit pas essayer d'interférer avec le bon fonctionnement des Services en ligne et, en particulier, le Titulaire de licence ne doit pas :
- 8.3.1 essayer de contourner la sécurité, altérer, hacker ou perturber tout système informatique, serveur, site internet, routeur ou tout autre périphérique connecté à internet ; ou
 - 8.3.2 utiliser des périphériques de récupération automatisée (comme les robots web, les errants, les collecteurs, les araignées ou d'autres périphériques similaires).
- 8.4 L'Editeur se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès du Titulaire de licence au Matériel sous licence via les Services en ligne (et/ou aux Services en ligne en général) à des fins de maintenance ou de mise à niveau (mais il prendra les mesures nécessaires pour réduire la durée de la suspension).
- 8.5 L'Editeur ne fait aucune déclaration, quelle qu'elle soit, sur tout autre site internet tiers auquel le Titulaire de licence pourrait accéder via les Services en ligne. Lorsqu'un Utilisateur autorisé accède à un autre site internet tiers, le Titulaire de licence comprend que celui-ci est indépendant des sites internet de l'Editeur et que l'Editeur n'a aucun contrôle sur le contenu ou la disponibilité de ce site internet. De plus, un lien vers tout autre site internet tiers ne signifie pas que l'Editeur endosse ou accepte la responsabilité quant au contenu, ou à l'utilisation de ce site internet et il ne sera pas tenu responsable de toute perte ou dommage causé ou prétendument causé ou en lien avec l'utilisation ou la fiabilité de tout contenu, bien ou service disponible sur ou via tout autre site ou ressource internet. Toute demande concernant des liens externes doit être adressée à l'administrateur du site internet ou au Webmaster.

9. ENGAGEMENTS DE L'EDITEUR

- 9.1 L'Editeur garantit au Titulaire de licence que le Matériel sous licence utilisé comme décrit par la présente Licence ne viole pas les droits d'auteur ou tout autre droit de propriété ou de propriété

intellectuelle de toute personne. L'Editeur devra indemniser et dégage le Titulaire de licence de toute responsabilité à l'égard de toute perte, dommage, coût, responsabilité et dépenses (y compris des frais juridiques et professionnels raisonnables) découlant de toute action en justice contre le Titulaire de licence pour toute violation présumée ou réelle de ces droits. Cette indemnité reste applicable après la fin de la présente licence pour quelque raison que ce soit. Cette indemnité ne s'appliquera pas si le Titulaire de licence a modifié le Matériel sous licence de quelque façon que ce soit non autorisée par la présente Licence.

9.2 L'Editeur doit :

- 9.2.1 octroyer l'accès au Matériel sous licence disponible au Titulaire de licence via les Services en ligne pendant la Période d'abonnement. L'Editeur avertira le Titulaire de licence au moins soixante (60) jours avant toute modification de spécification anticipée applicable au Matériel sous licence. Si des modifications limitent l'utilisation du Matériel sous licence pour le Titulaire de licence, celui-ci peut, dans les trente jours suivant cet avis, considérer ces modifications comme une violation de la présente Licence selon la clause 15.1.1 et 15.4 ;
- 9.2.2 prendre des mesures raisonnables pour que le Matériel sous licence soit accessible au Titulaire de licence et aux Utilisateurs autorisés à tout moment et 24h sur 24, à l'exception de la maintenance (dont le Titulaire de licence devra être informé au préalable dans la mesure du possible) et pour restaurer l'accès au Matériel sous licence dès que possible en cas d'interruption ou de suspension du service.

9.3 L'Editeur se réserve le droit à tout moment :

- 9.3.1 d'effectuer des modifications ou des corrections pour modifier, mettre à jour ou mettre à niveau tout aspect du Matériel sous licence ;
- 9.3.2 de modifier la spécification technique de tout Matériel sous licence ou de tout logiciel qu'il comprend ; et
- 9.3.3 de retirer du Matériel sous licence tout élément, ou partie d'élément, dont il ne dispose plus des droits de publication, ou pour lequel il existerait des motifs raisonnables de croire qu'il viole les droits d'auteur ou est diffamatoire, obscène, illégal ou répréhensible. L'Editeur devra informer par écrit le Titulaire de licence de ce retrait.

9.4 Lorsque l'Editeur exerce son droit de retrait de toute partie substantielle du Matériel sous licence selon la clause 9.3, si le retrait empêche l'utilisation du Matériel sous licence par le Titulaire de licence, celui-ci peut, dans les trente jours suivant cet avis, considérer ces modifications comme une violation de la présente Licence selon la clause 15.2.1.

9.5 Lorsqu'un abonnement à tout abonnement principal expire ou est révoqué pour une raison autre que la violation du présent Accord par le Titulaire de licence, alors l'Editeur devra, à des fins de préservation à long terme du Matériel qui compose tout abonnement principal soit (à sa seule discrétion et à tout moment) :

- 9.5.1 continuer à fournir l'accès au Matériel sous licence comprenant ce type d'Abonnement principal mais uniquement dans la mesure où ce Matériel sous licence a été publié pendant la Période d'abonnement, soit via les Services en ligne, soit au moyen de services en ligne d'un fournisseur tiers ; soit

9.5.2 fournir ou prendre les dispositions nécessaires pour qu'un tiers puisse fournir au Titulaire de licence une copie du Matériel sous licence constituant cet Abonnement principal mais uniquement dans la mesure où ce Matériel sous licence a été publié pendant la Période d'abonnement, dans un format numérique ou électronique que l'Editeur ou le tiers considère approprié, sous réserve de toujours respecter le droit de l'Editeur à priver le Titulaire de licence de cet accès à tout Matériel sous licence dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, l'Editeur cesse d'avoir le droit d'octroyer cet accès, et également sous réserve du droit de l'Editeur ou de tout fournisseur tiers concerné d'appliquer des conditions générales supplémentaires sur cet accès. Le Titulaire de licence doit s'assurer qu'il, ainsi que tout Utilisateur autorisé, continue à respecter l'utilisation autorisée et les restrictions définies dans le présent Accord à tout moment. Pour éviter toute ambiguïté, l'Editeur n'a pas d'obligation de fournir une copie électronique ou d'effectuer la maintenance des Services en ligne en relation (i) avec tout Contenu sous licence ou (ii) tout Matériel sous licence dont l'abonnement s'est terminé pour cause de violation du présent Accord par le Titulaire de licence,

Pour éviter toute ambiguïté, l'Editeur ne sera pas tenu de numériser tout Matériel sous licence afin d'appliquer la clause 9.5 et les stipulations de cette clause 9.5 ne s'appliqueront pas à tout Abonnement secondaire ou Contenu de licence.

9.6 Sauf stipulation expresse dans la présente Licence, l'Editeur ne peut garantir ou ne fait aucune déclaration quelle qu'elle soit, explicite ou implicite, y compris mais sans s'y limiter, les garanties de conception, l'exactitude des informations contenues dans le Matériel de licence, la valeur marchande ou l'adéquation à un usage particulier. Le Matériel sous licence est fourni « en l'état ».

9.7 Sauf comme mentionné dans la clause 9.1, l'Editeur (ou le Représentant de l'éditeur) ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis du Titulaire de licence ou de toute autre personne, y compris mais sans s'y limiter des Utilisateurs autorisés, pour tout dommage spécial, exemplaire, accidentel ou indirect de quelque nature que ce soit résultant de l'incapacité à utiliser le, ou de l'utilisation du, Matériel sous licence. Indépendamment de la cause ou de la forme d'action, la responsabilité globale de l'Editeur concernant toute réclamation, perte ou dommage découlant de toute violation de la présente Licence ne devra pas, pour quelque raison que ce soit, dépasser le Tarif payé par le Titulaire de licence à l'Editeur dans le cadre de la présente Licence conformément à la Période d'abonnement pendant laquelle cette réclamation, perte ou dommage a eu lieu. La limitation de responsabilité qui précède et l'exclusion de certains dommages doit s'appliquer quelle que soit la réussite de l'efficacité d'autres mesures. Quelle que soit la cause ou la forme d'action, le Titulaire de licence ne pourra intenter aucune action découlant de la présente Licence plus de six (6) mois après la survenance de la cause de l'action.

9.8 L'Editeur devra pour la durée de la Période d'abonnement fournir, dans le cadre des Services en ligne, un site internet actuellement situé à l'adresse : <http://www.tandfonline.com/page/librarians/usage> afin que le Titulaire de licence puisse régulièrement exécuter des rapports d'utilisation.

10 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET D'INDEMNITÉ

10.1 L'Editeur prendra des mesures raisonnables pour garantir que les informations contenues dans ce Matériel sous licence sont exactes. Cependant, l'Editeur ne peut pas garantir l'exactitude des informations et du contenu contenus dans le Matériel sous licence, qui est fourni « en l'état ». L'Editeur ne peut être tenu responsable de tout perte ou dommage subi par le Titulaire de licence découlant de l'utilisation ou de la prise en compte de toute information et contenu contenus dans ce Matériel sous licence.

10.2 L'Editeur ne sera pas tenu responsable de toute perte ou dommage indirect ou consécutif ou de toute perte de données, revenus, biens corporels, économies anticipées ou activité commerciale (que celle-ci soit directe ou indirecte dans chaque cas), qu'elle qu'en soit la cause, même si prévisible, découlant ou relatif à la

présente Licence ou découlant de ou en lien avec l'accès, l'affichage, ou l'utilisation, ou la prise en compte, par le Titulaire de licence, du Matériel sous licence.

10.3 Dans les cas où le Titulaire de licence subirait une perte ou des dommages découlant de ou relatifs à l'utilisation ou à la performance du Matériel sous licence, l'Editeur ne sera pas tenu responsable de cette perte ou dommage que ce soit en raison d'une inexactitude, d'une erreur, d'une omission ou de toute autre cause et que cela soit de notre faute ou de celles de nos auxiliaires, agents ou toute autre personne ou entité.

10.4 Si l'Editeur est responsable envers le Titulaire de licence dans le cadre du présent Accord pour quelque raison que ce soit, sa responsabilité sera limitée à la somme payée par le Titulaire de licence pour le Matériel sous licence l'année de la naissance de cette responsabilité.

10.5 Rien dans le présent Accord ne limitera la responsabilité de l'Editeur pour la mort ou les dommages corporels découlant de sa négligence ou de toute déclaration frauduleuse ou de toute responsabilité qui ne peut être exclue en vertu du droit applicable.

10.6 la responsabilité globale du Titulaire de licence concernant toute réclamation, perte ou dommage découlant de toute violation de la présente Licence ne devra pas, pour quelque raison que ce soit, dépasser le Tarif payé par le Titulaire de licence à l'Editeur dans le cadre de la présente Licence conformément à la Période d'abonnement pendant laquelle cette réclamation, perte ou dommage a eu lieu. La limitation de responsabilité qui précède et l'exclusion de certains dommages doit s'appliquer quelle que soit la réussite de l'efficacité d'autres mesures. Quelle que soit la cause ou la forme d'action, l'Editeur ne pourra intenter aucune action découlant de la présente Licence plus de six (6) mois après la survenance de la cause de l'action.

Dans cette limite, le Titulaire de licence devra indemniser l'Editeur et l'indemniser totalement pour toute réclamation, perte, dommage, coût, frais (y compris les frais juridiques) ou toute autre responsabilité qu'il encourt au regard de toute violation de ses droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) découlant de l'utilisation du Matériel sous licence par le Titulaire de licence.

11. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DE LICENCE

11.1 Le Titulaire de licence est par la présente correctement informé de l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle dans le Matériel sous licence et s'engage à :

11.1.1 prendre les mesures raisonnables pour avertir les Utilisateurs autorisés des conditions générales de la présente Licence et de prendre les mesures nécessaires pour protéger le Matériel sous licence contre toute utilisation non autorisée ou toute autre violation de la présente Licence ;

11.1.2 prendre les mesures raisonnables pour contrôler la conformité et informer immédiatement l'Editeur dès qu'il prend connaissance de toute utilisation non autorisée, ou de toute autre violation, et prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées, y compris des mesures disciplinaires, pour s'assurer que ces activités s'arrêtent et pour éviter qu'elles ne se répètent ;

11.1.3 fournir des mots de passe et/ou toute autre information d'accès uniquement aux Utilisateurs autorisés et utiliser toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés ne divulguent pas leurs mots de passe ou toute autre information d'accès à toute partie tierce ;

11.1.4 fournir à l'Editeur, dans les 30 jours suivant la date du présent Accord, les informations suffisantes pour permettre à l'Editeur de fournir l'accès au Matériel sous licence

conformément à son obligation selon la clause 9.2.2. Si le Titulaire de licence devait effectuer des modifications importantes sur ces informations, il avertira l'Editeur pas moins de dix (10) jours avant que les modifications ne prennent effet ;

11.1.5 conserver des archives complètes et à jour de tous les utilisateurs autorisés et de leurs informations d'accès et fournir à l'Editeur les détails de ces ajouts, suppressions ou autres modifications de ces archives selon les besoins pour permettre à l'Editeur de fournir aux Utilisateurs autorisés l'accès au Matériel sous licence comme décrit par la présente Licence ;

11.1.6 doit s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés aient accès au Matériel sous licence ;

11.1.7 fournir des informations complètes sur ses copies imprimées ou en ligne et les informations démographiques requises par le Concédant de licence à des fins tarifaires (uniquement le cas échéant) au moment de la signature du présent Accord, et fournir rapidement toute mise à jour de ces informations.

11.2 Tous les prix de l'Editeur sont hors TVA, taxe à l'achat, taxe d'utilisation, taxe d'accise ou toute autre taxe gouvernementale, toutes devant être payées en plus par le Titulaire de licence selon les besoins. Tous les frais de banque encourus par l'Editeur en lien avec le paiement par le Titulaire de licence de frais ou droits (y compris les Frais d'abonnement, Frais de renouvellement et tout Frais d'extension) seront supportés par le Titulaire de licence. Sans préjudice de tout autre droit et/ou recours à la disposition de l'Editeur, il se réserve le droit de demander le paiement au Titulaire de licence (et le Titulaire de licence s'engage à payer ces frais à la demande).

11.2.1 intérêt sur sommes dues ou encours à un taux de 3 % par an au-dessus du taux de base de HSBC de la date de la facture à la date à laquelle le paiement est effectué en son entier ; et/ou

11.2.2 un montant équivalent à tous les coûts et frais raisonnables (y compris les frais juridiques et les commissions des organismes de collecte) subis ou engagés par l'Editeur en lien avec le recouvrement de sommes dues auprès du Titulaire de licence ; et/ou

11.2.3 des frais d'administration de 120 £ plus TVA pour la gestion internet et les frais généraux de personnel traitant le recouvrement des sommes dues auprès du Titulaire de licence.

11.3 Sans préjudice des autres droits et recours de l'Editeur dans le cadre du présent Accord, il aura le droit de vérifier la conformité du Titulaire de licence avec le présent Accord en effectuant une inspection dans les locaux du Titulaire de licence. Dans un délai raisonnable et pendant les heures de bureau normales, le Titulaire de licence permettra à l'Editeur et/ou à ses représentants d'effectuer cette inspection dans les locaux du Titulaire de licence (sous sa supervision). Le Titulaire de licence coopèrera entièrement à la réalisation de cette inspection et octroiera l'accès aux archives, locaux et personnel selon la demande raisonnable de l'Editeur à cette fin et le Titulaire de licence devra se conformer entièrement à toute directive raisonnable de l'Editeur conséquente à cette investigation.

12. ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

12.1 Chaque partie fera le maximum pour protéger la propriété intellectuelle, les informations confidentielles et les droits de propriété de l'autre partie.

12.2 Le Concédant de licence et le Titulaire de licence acceptent de conserver la confidentialité de toutes les données associées à l'utilisation du Matériel sous licence par le Titulaire de licence et ses Utilisateurs autorisés. Ces données pourront être utilisées aux fins directement associées au Matériel

sous licence et peuvent uniquement être fournies aux parties tierces au format agrégé. Les données d'utilisation brutes, y compris mais sans s'y limiter, les informations associées à l'identité d'utilisateurs et/ou d'utilisations spécifiques, ne seront fournies à aucune partie tierce.

13. ARCHIVES INSTITUTIONNELLES

13.1 Par la présente, l'Editeur reconnaît que le Titulaire de licence peut souhaiter déposer en Archives institutionnelles :

- (a) la version éditeur de tout article, contenu dans le Matériel sous licence, publié sous licence ouverte (chacun un « **Article Gold OA** ») ; et
- (b) la version auteur révisée du manuscrit accepté ou le post-print (c'est-à-dire l'article au format accepté pour la publication par une revue de l'Editeur suite au processus de révision par des pairs) de tout article, contenu dans le Matériel sous licence, non publié sous licence ouverte (chacun un « **Article non Gold OA** »).

13.2 Par la présente, l'Editeur octroie l'autorisation au Titulaire de licence d'effectuer les actes définis dans la clause 13.1 ci-dessus pendant la durée du présent Accord, à condition que :

13.2.1 Le Titulaire de licence ou toute autre personne ne rende pas tout Article Gold OA ou tout Article non Gold OA accessible à la vente ; et

13.2.2 concernant les Articles non Gold OA uniquement :

- (a) la version PDF finale de l'Editeur de l'article ne doit pas être utilisée ; et
- (b) un embargo de 6 mois est appliqué après la première publication (que celle-ci soit en ligne ou imprimée) de tout Article non Gold OA dans les domaines de la STM (science, technologie et médecine) et des sciences comportementales et de 12mois après la première publication pour les articles de journaux dans les domaines des SSH (sciences sociales, arts et sciences humaines) ; et

13.2.3 toute modification ou suppression ou avertissement associé à tout article publié ou émis par l'Editeur est inclus ; et

13.2.4 Le Titulaire de licence a, lorsque cela était nécessaire, obtenu le consentement préalable de tout auteur ou personne détenteur de droits d'auteur dans tout article que le Titulaire de licence voudrait inclure dans ce type d'Archives institutionnelles ; et

13.2.6 l'attestation suivante est incluse en matière d'article non Gold OA :

« Il s'agit du manuscrit accepté d'un auteur d'un article publié dans [inclure la référence complète pour la version finale de l'article comme publié dans le [TITRE DE LA REVUE] [date de publication] [droits d'auteur Taylor & Francis], disponible en ligne à l'adresse : [http://www.tandfonline.com/\[DOI de l'article\]](http://www.tandfonline.com/[DOI de l'article]). »

13.3 Le Titulaire de licence reconnaît que les dispositions de la présente Clause 13 font uniquement référence aux articles de journaux publiés par l'Editeur et sont sans préjudice de tout autre droit octroyé ou conservé par un auteur et/ou l'Editeur dans tout accord de l'auteur ou du contributeur entre ces parties (un « Accord d'auteur ») et que dans le cas de conflit ou de litige entre le présent Accord et tout Accord d'auteur, les dispositions de l'Accord d'auteur prévaudront.

- 13.4 Des informations complètes sur les politiques de partage de l'Editeur sont disponibles à l'adresse : <http://authorservices.taylorandfrancis.com/sharing-your-work/>.

14. FUSION DES INSTITUTIONS ET PARTENARIATS

- 14.1 Si le Titulaire de licence (ou toute autre société ou entité qui bénéficie de la licence octroyée dans le cadre de la présente Licence (les « **Bénéficiaires** »)) souhaite fusionner avec ou acquérir des intérêts ou des parts d'une partie tierce ou que toute partie tierce souhaite fusionner avec ou acquérir ce type d'intérêt dans le Titulaire de licence ou tout Bénéficiaire (un « **Transfert** »), ou si une modification de Matériel devait avoir lieu sur des Utilisateurs autorisés en plus d'affiliations, de partenaires ou de Site sous licence supplémentaires, l'Editeur doit être informé dans un délai raisonnable par le Titulaire de licence de cette modification. Cette notification doit comprendre les informations de tous les abonnements de l'Editeur actuels détenus par le Titulaire de licence ou l'institution, le partenaire ou l'affilié qui fusionne. Le Titulaire de licence reconnaît que dans ce genre de situation :

14.1.1 Conformément aux clauses 14.1.3 et 14.2, le présent Accord restera pleinement en vigueur ;

14.1.2 l'Editeur aura le droit d'offrir au Titulaire de licence un Tarif révisé basé sur, en autres choses, la taille élargie et la nature de l'institution du Titulaire de licence suite à la modification (« **Tarif d'extension** »).

14.1.3 sauf si, et jusqu'à ce que, le Titulaire de licence paie à l'Editeur un Tarif d'extension, le Titulaire de licence reconnaît et accepte (et le Titulaire de licence doit s'assurer comme principale obligation) qu'aucun des employés, sous-traitants ou autre personnel de la tierce partie concernée n'aura accès ou n'utilisera les Matériaux ou ne devra être considéré comme un/des Utilisateur(s) autorisé(s) selon le présent Accord ;

14.1.4 l'Editeur se réserve le droit d'interdire toute extension de l'accès.

- 14.2 Pour éviter toute ambiguïté, sans préjudice à tout droit ou recours à notre disposition, le Titulaire de licence reconnaît et accepte que toute violation de la clause 14.1 devra être considérée comme une violation Matérielle des obligations du Titulaire de licence conformément à la présente Licence autorisant l'Editeur à y mettre fin conformément à la clause 15. De plus, le Titulaire de licence devra indemniser l'Editeur et l'indemniser totalement pour toute réclamation, perte, dommage, coût, frais (y compris les frais juridiques) ou toute autre responsabilité qu'il encourt au regard de toute violation de la clause 14.1.3.

15. DURÉE ET RÉSILIATION

- 15.1 Conformément au Tarif d'abonnement concerné, l'Editeur devra, conformément à l'Annexe 3, permettre au Titulaire de licence d'accéder au Matériel sous licence via les Services en ligne pour la Période d'abonnement et, dans l'éventualité d'une résiliation anticipée conformément à la clause 15.2 du présent accord, le droit du Titulaire de licence d'accéder au Matériel de licence sera automatiquement résilié à la fin de la Période d'abonnement, sauf si les parties ont décidé au préalable de le renouveler.
- 15.2 En plus de la résiliation automatique (sauf renouvellement) selon la clause 15.1, cette Licence devra être résiliée :

- 15.2.1 si l'Editeur commet une violation Matérielle ou persistante de tout terme de la présente Licence et n'apporte pas les correctifs nécessaires (le cas échéant) dans les soixante (60) jours après la notification par écrit par le Titulaire de licence ;
- 15.2.2 si le Titulaire de licence commet une violation Matérielle et/ou persistante de tout terme de la présente Licence, y compris, mais sans s'y limiter, une violation des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle de l'Editeur ou des dispositions de la clause 3 concernant les droits d'utilisation ou de la clause 6 sur les utilisations interdites ;
- 15.2.3 si une des parties devient insolvable ou devait faire l'objet d'un redressement, d'une liquidation judiciaire ou de toute autre procédure administrative similaire ou cessait ses activités ou menaçait de faire une de ces choses ou subissait tout événement analogue dans toute juridiction.
- 15.3 Lors de la résiliation ou de l'expiration de la présente Licence suite à la clause 15.1, 15.2.1 ou 15.2.3, tous les droits ou obligations des parties seront automatiquement résiliés à l'exception des obligations concernant le Matériel sous licence auquel l'accès continue d'être autorisé conformément à la clause 9.5.
- 15.4 Lors de la résiliation de cette Licence par l'Editeur pour un motif sérieux, comme spécifié dans les clauses 15.2.2 et 15.2.3, le Titulaire de licence devra immédiatement arrêter de distribuer ou d'autoriser l'accès au Matériel de licence aux Utilisateurs autorisés et devra retourner à l'Editeur ou détruire tout le Matériel sous licence.
- 15.5 Lors de la résiliation de la présente Licence par le Titulaire de licence pour un motif sérieux, comme spécifié dans la clause 15.2.1 ci-dessus, l'Editeur devra rembourser sans délai la partie du Tarif qui représente la partie payée mais n'ayant pas expiré de la Période d'abonnement.

16 AUTRES CONDITIONS

- 16.1 En plus des conditions contenues dans la présente Licence, si et à condition que le Titulaire de licence ou ses Utilisateurs autorisés accèdent au Matériel sous licence via les Services en ligne, le Titulaire de licence reconnaît que l'utilisation du Matériel sous licence doit également être soumis aux Conditions de services en ligne et aux Conditions d'utilisation (les « Conditions en ligne »). Les Conditions en ligne sont accessibles à l'adresse <http://www.tandfonline.com/page/terms-and-conditions> et que en accédant et en utilisant le Matériel sous licence, le Titulaire de licence reconnaît qu'il accepte d'être lié par celles-ci. En cas de conflit entre les conditions de la présente Licence et les dispositions des Conditions en ligne, les conditions de la présente Licence prévaudront.

17 STIPULATIONS GÉNÉRALES

- 17.1 À l'exception des Conditions d'Informa ou de toute autre condition concernée mentionnée dans le présent accord, la présente Licence constitue l'accord complet des parties et remplace toutes les communications, ententes et accords précédents relatifs au sujet de la présente Licence, que ce soit par oral ou par écrit.
- 17.2 La présente Licence ne peut pas être attribuée par le Titulaire de licence à toute autre personne ou organisation, et aucune partie ne peut non plus sous-traiter aucune de ses obligations, sauf comme mentionné dans la présente Licence concernant l'Agent et la gestion et l'opération du Serveur, sans le consentement préalable écrit de l'autre partie, dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Le Titulaire de licence aura le droit d'attribuer, d'accorder une licence subsidiaire, de

sous-traiter ou de disposer de ses droits et obligations conformément à la présente Licence à toute autre personne ou société.

- 17.3 Tout avis adressé à l'une de ces parties par l'autre partie devra être envoyé par livraison affranchie ou courrier recommandé à l'adresse du destinataire comme défini dans la présente Licence ou à toute autre adresse comme indiqué par l'une des parties à l'autre comme étant son adresse d'expédition pour les avis. Tous ces avis devront être reçus dans les 14 jours après leur envoi.
- 17.4 Le retard ou l'échec de la partie à effectuer toute disposition de la présente Licence, à la suite de circonstances hors de son contrôle (y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, la grève, les inondations, les restrictions gouvernementales, les problèmes liés à l'énergie, les dysfonctionnements d'internet ou des télécommunications ou les dommages aux ou destruction de tout local réseau) sera considéré comme, ou donnera lieu à, une violation de la présente Licence.
- 17.5 Sauf dans le cas d'une obligation de paiement, aucune des parties ne sera tenue responsable de toute impossibilité d'effectuer toute obligation envers l'autre en raison d'un cas de force majeure à condition que la partie concernée avertisse l'autre partie par écrit du cas de force majeure, de la date à laquelle le cas de force majeure a débuté et des effets du cas de force majeure sur sa capacité à effectuer ses obligations selon le présent Accord dès que raisonnablement possible après le début du cas de force majeure. La partie concernée devra faire tous les efforts raisonnables pour limiter les effets du cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Accord. Dès que raisonnablement possible après la fin du cas de force majeure, la partie concernée devra informer l'autre partie par écrit que le cas de force majeure est terminé et reprendre l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Accord. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois mois à compter du jour où le cas de force majeure a débuté, les parties peuvent mettre fin au présent Accord en avertissant l'autre partie par écrit 30 jours au moins à l'avance. Aux fins de la présente clause 17.6, « cas de force majeure » signifie un événement au-delà du contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris en cas de grève, lock-out, conflit de travail, catastrophe naturelle, guerre, émeute, actes de terrorisme, troubles publics, dommages intentionnels, respect de toute injonction, loi, réglementation ou consigne légale ou gouvernementale, accident, arrêt accidentel d'une usine ou de machines, incendie, inondation, orage ou maladie.
- 17.6 La nullité ou le caractère non exécutoire de toute disposition de la présente Licence n'atteint pas la validité ou le caractère exécutoire du reste de la présente Licence.
- 17.7 Le manquement ou l'impossibilité d'une des parties à demander l'exécution de toute disposition de la présente Licence n'affectera pas son droit d'exiger cette exécution à tout moment, ou d'être interprétée ou considérée être une renonciation à la disposition elle-même.
- 17.8 Les clauses 12.1 et 12.2 resteront applicables après la fin de la présente Licence.

FIN DE LA LICENCE

EN FOI DE QUOI, les représentants respectifs et dûment autorisés des parties aux présentes ont signé ledit Accord à compter de la date susmentionnée.

TAYLOR & FRANCIS :

PAR : _____ DATE : _____

Signataire autorisé

Informa UK Limited (exerçant sous le nom Taylor & Francis)

Nom en majuscules : CAROLYN KIRBY

VP Commercial Lead, EMEA, Taylor & Francis

3 Park Square, Milton Park, Abingdon, Oxon, OX14 4RN, UK

Carolyn.Kirby@tandf.co.uk

Université de Rennes 2:

PAR : _____ DATE : _____

Signataire autorisé

Nom en majuscules : VINCENT GOUSET

Titre : Président

Adresse : Place Recteur Henri le Moal, CS24307 35043 Rennes

N° de téléphone :

E-mail : presidente@univ-rennes2.fr

ANNEXE 1**Matériel sous licence : Abonnements (titre à titre)**

La version en ligne des revues (les « **Produits** ») :

Abonnements principaux identifiés pour le Titulaire de licence à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Titre	Acronyme	Format
Research Quarterly for Exercise & Sport	URQEPF	Online Only
International Journal of Performance Ana	RPANPF	Online Only
Ergonomics(on-Line)	TERGPF	Online Only
Behaviour & Information Technology(on-Li	TBITPF	Online Only
Sports Biomechanics Online	RSPBPF	Online Only
Jnrl of the American Statistical Assoc	UASAPF	Online Only
Technometrics Online	UTCHPF	Online Only
Survival Online	TSURPF	Online Only
Contemporary British History Online	FCBHPF	Online Only
Loisir et Societe/Society & Leisure	RLESPF	Online Only
Eurasian Geography and Economics Online	REGEPF	Online Only
Communication Monographs (Online)	RCMMPF	Online Only
Word & Image Online	TWIMPF	Online Only
J of Spanish Cultural Studies (Online)	CJSCPF	Online Only
Acta Linguistica Hafniensia: Internation	SALHPF	Online Only
Bulletin of Spanish Studies and Bulletin	CBHSPPF	Online Only
Sport in History (Online)	RSIHPF	Online Only
Visual Studies (Online)	RVSTPF	Online Only
Journal of Cognitive Psychology and Audi	PECPPPF	Online Only
Children's Geographies Online	CCHGPF	Online Only
Contemporary French&Francophone Studies	GSITPF	Online Only
Creativity Research Journal Online	HCRJPF	Online Only
Ethnic and Racial Studies(on-Line)	RERSPF	Online Only
European Review of History (Online)	CERHPF	Online Only
Feminist Media Studies Online	RFMSPF	Online Only
Leisure Studies(on-Line)	RLSTPF	Online Only
Modern & Contemporary France (Online)	CMCFPF	Online Only
Third Text Online	CTTEPF	Online Only
The International Journal of the History	FHSPPPF	Online Only
Memory(on-Line)	PMEMPF	Online Only
The Journal of Peasant Studies Online	FJPSPF	Online Only
Intelligence & National Security Online	FINTPF	Online Only
Comparative Education(on-Line)	CCEDPF	Online Only
English Studies (Online)	NESTPF	Online Only
Journal of Geography in Higher Education	CJGHPF	Online Only
European Rvw of Social Psychology Online	PERSPF	Online Only
European Jnl of Developmental Psychology	PEDPPF	Online Only
Social & Cultural Geography (Online)	RSCGPF	Online Only
Physical Educ & Sport Pedagogy Online	CPESPF	Online Only

Australian Geographer(on-Line)	CAGEPF	Online Only
Cold War History Online	FCWHPF	Online Only
Annals of the American Association of Ge	RAAGPPF	Online Only
J. of Multilingual & Multicultural Dev	RMMMPF	Online Only
Irish Political Studies Online	FIPSPF	Online Only
Sport in Society Online	FCSSPF	Online Only
South African Geographical Journal Onlin	RSAGPF	Online Only
The Journal of Experimental Education On	VJXEPF	Online Only
Jnrl of Iberian&Latin American Research	RJILPF	Online Only

Si l'Editeur devait ultérieurement identifier les Abonnements principaux détenus par le Titulaire de licence après la signature dudit Accord, l'Editeur se réserve le droit de facturer le Titulaire de licence pour ces Abonnements principaux. Cela s'applique également aux Abonnements principaux en double détenus dans tout Local sous licence si décrit dans l'Annexe 3, et ainsi couverts par la présente Licence, ou les Abonnements principaux qui ont été précédemment détenus par d'autres Editeurs que nous avons achetés et qui font désormais partie du Contenu sous licence dans l'Annexe 2 (Bibliothèque S&T, Bibliothèque SSH, Bibliothèque médicale ou Collection spécifique) selon le cas.

ANNEXE 2

Matériel sous licence : Contenu sous licence

Les versions électroniques des produits suivants :

SSH 2023:

Acronyme	Titre		
RAUT	a/b: Auto/Biography Studies	RACH	American Communist History
RABR	Accounting and Business Research	UJHY	American Journal of Clinical Hypnosis
RAED	Accounting Education	HAJD	American Journal of Distance Education
RACC	Accounting Forum	UAFT	American Journal of Family Therapy
RABF	Accounting History Review	UJHE	American Journal of Health Education
RAIE	Accounting in Europe	UAMJ	American Journalism
SABO	Acta Borealia Online	FANC	American Nineteenth Century History
SALH	Acta Linguistica Hafniensia: International	RARC	American Review of Canadian Studies
UATE	Action in Teacher Education		Anatolia - An International Journal of Tourism and Hospitality Research
CALR	Action Learning: Research & Practice	RANA	
WAAA	Activities, Adaptation & Aging	CANG	Angelaki: Journal of Theoretical Humanities
TADL	Adelphi Series	RANZ	Annals of Leisure Research
MADT	Administrative Theory & Praxis	TASC	Annals of Science
WADO	Adoption Quarterly		Annals of the American Association of Geographers
RAMH	Advances in Mental Health	RAAG	Annals of the International Communication Association
RAER	Africa Education Review	RICA	
RAJM	Africa Journal of Management African and Black Diaspora: An International	VANQ	ANQ: A Quarterly Journal of Short Articles
RABD		CANF	Anthropological Forum
RAFG	African Geographical Review	CANM	Anthropology & Medicine
RAHR	African Historical Review	UANN	Anthropology Now
CAFI	African Identities	RASA	Anthropology Southern Africa
RAAR	African Journal of AIDS Research	RFAN	Anthrozoos
	African Journal of Research in Mathematics, Science and Technology Education	GASC	Anxiety, Stress & Coping
RMSE		PAPH	Aphasiology
	African Journal of Science, Technology, Innovation and Development	HADS	Applied Developmental Science
RAJS		RAEC	Applied Economics
RECQ	African Journalism Studies	RAEL	Applied Economics Letters
UAFS	African Security		Applied Environmental Education & Communication
RASR	African Security Review	UEEC	
CAST	African Studies	RAMF	Applied Mathematical Finance
RAGN	Agenda	HAME	Applied Measurement in Education
CAMH	Aging & Mental Health	RAPM	Applied Mobilities
NANC	Aging, Neuropsychology, and Cognition	HAPN	Applied Neuropsychology Adult
RAGR	Agrekon	HAPC	Applied Neuropsychology: Child
YBAC	AICCM Bulletin	RAIJ	Archaeological Journal
	Al-Masaq: Journal of the Medieval Mediterranean	RATR	Architectural Theory Review
CALM		RFAC	Architecture and Culture
RAMJ	Amerasia Journal		Archives & Records: The Journal of the Archives & Records Association
		CJSA	

USUI	Archives of Suicide Research	RPAC	Auditory Perception & Cognition
RARD	Area Development and Policy	RAJP	Australasian Journal of Philosophy
RAFA	Argumentation and Advocacy	RAJA	Australian and New Zealand Journal of Art
TARM	Armed Conflict Survey	RAAA	Australian Archaeology
YAAA	Arms & Armour	RFEM	Australian Feminist Law Journal
UARE	Art Education	CAFS	Australian Feminist Studies
UAREP	Art Education & NAEA News Pack (see notes).	CAGE	Australian Geographer
RFAT	Art in Translation	RAHS	Australian Historical Studies
RCAJ	Art Journal	RJHU	Australian Journal of Human Rights
UART	Art Therapy	CAJI	Australian Journal of International Affairs
VAEP	Arts Education Policy Review	RALD	Australian Journal of Learning Difficulties
FAPB	Asia Pacific Business Review	CAJL	Australian Journal of Linguistics
	Asia Pacific Journal of Counselling and Psychotherapy	RAMO	Australian Journal of Maritime & Ocean Affairs
RAPC	Asia Pacific Journal of Education	CAJP	Australian Journal of Political Science
CAPE	Asia Pacific Journal of Public Administration	RAPL	Australian Planner
RAPA	Asia Pacific Journal of Social Work and Development	RAPY	Australian Psychologist
RSWD	Asia Pacific Journal of Tourism Research	RASW	Australian Social Work
RAPT	Asia Pacific Law Review	RAZA	Azania:Archaeological Research in Africa
RPLR	Asia Pacific Review	YBAQ	Baptist Quarterly
CAPR	Asia Pacific Translation and Intercultural Studies	HBAS	Basic and Applied Social Psychology
RTIS	Asian Affairs	RIRT	Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression
RAPS	Asian Affairs: An American Review	UBRJ	Bilingual Research Journal
RAAF	Asian Anthropology	HSBI	Biodemography and Social Biology
VASA	Asian Englishes	RBHI	Black Histories: Dialogues
RAAN	Asian Ethnicity	YBLT	Black Theology: An International Journal
RENG	Asian Geographer	TBMD	Body, Movement & Dance in Psychotherapy
CAET	Asian Journal of Communication	RBJH	British Journal for the History of Philosophy
RAGE	Asian Journal of Middle Eastern and Islamic Studies	RBJE	British Journal of Educational Studies
RAJC	Asian Journal of Political Science	CBJG	British Journal of Guidance & Counselling
RMEI	Asian Journal of Technology Innovation	CBJM	British Journal of Middle Eastern Studies
RASI	Asian Journal of Women's Studies	CBRE	British Journal of Religious Education
RAJT	Asian Philosophy	CBSE	British Journal of Sociology of Education
RAJW	Asian Security	YBST	Bronte Studies
CASP	Asian Studies Review	RBRI	Building Research & Information
FASI	Asia-Pacific Journal of Accounting & Economics	CBIE	Bulletin of Indonesian Economic Studies
CASR	Asia-Pacific Journal of Teacher Education	CBHS	Bulletin of Spanish Studies
RAAE	Assessment & Evaluation in Higher Education	RBUL	Bulletin of the Atomic Scientists
CAPJ	Assessment in Education: Principles, Policy & Practice	FBSH	Business History
CAEH	Astropolitics	YCAL	California Archaeology
CAIE	Atlantic Journal of Communication	CCJE	Cambridge Journal of Education
FAST	Atlantic Studies: Global Currents	CCAM	Cambridge Review of International Affairs
HAJC	Attachment & Human Development	RCFP	Canadian Foreign Policy Journal
RJAS		RCAS	Canadian Journal of African Studies / La Revue Canadienne des etudes Africaines
RAHD		UCAT	Canadian Journal of Art Therapy: Research, Practice and Issues

RCJD	Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développe	PCNS	Cognitive Neuroscience
		FCWH	Cold War History
RCLC	Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies	WCOL	Collection Management
		WCUL	College & Undergraduate Libraries
RCSP	Canadian Slavonic Papers/Revue Canadienne des Slavistes	VCOL	College Teaching
RCNS	Capitalism Nature Socialism	CCLA	Colonial Latin American Review
RCBQ	Caribbean Quarterly	RCOS	Comedy Studies
WCCQ	Cataloging & Classification Quarterly		Communicatio: South African Journal for Communication Theory and Research
RCEL	Celebrity Studies	RCSA	Communication & Critical/Cultural Studies
CCAS	Central Asian Survey	RCCC	Communication and Democracy
YCEU	Central Europe	RFSY	Communication and Democracy
MCHA	Challenge	HCBQ	Communication Booknotes Quarterly
VCHN	Change: The Magazine of Higher Learning Changing English: Studies in Culture and Education	RCED	Communication Education
CCEN		HCLW	Communication Law and Policy
WCFB	Child & Family Behavior Therapy	HCMS	Communication Methods and Measures
WCYS	CHILD & YOUTH SERVICES	RCMM	Communication Monographs
CCCP	Child Care in Practice		Communication Quarterly & Communication Research
NCNY	Child Neuropsychology	RCQU	
UCED	Childhood Education	RCRS	Communication Reports
YCIIP	Childhood in the Past	RCRP	Communication Research and Practice
CCHG	Children's Geographies	RCRR	Communication Research Reports
RCEJ	China Economic Journal	RCST	Communication Studies
RCSW	China Journal of Social Work	RCMT	Communication Teacher Online
MCED	Chinese Education & Society	UCJC	Community College Journal of Research & Practice
RCJC	Chinese Journal of Communication	RCOD	Community Development
MCLG	Chinese Law & Government	CCWF	Community, Work & Family
MCSP	Chinese Literature and Thought Today	YCAS	Comparative American Studies An International Journal
MCSA	Chinese Sociological Review	YCCP	Comparative and Continental Philosophy
MCSH	Chinese Studies in History	CCED	Comparative Education
	Christian Higher Education: An International Journal of Research, Theory and Practice	RCLH	Comparative Legal History
UCHE		UCST	Comparative Strategy
CCST	Citizenship Studies		Compare: A Journal of Comparative and International Education
	City: Analysis of Urban Trends,Culture,Theory, Policy, Action	CCOM	
CCIT		NCAL	Computer Assisted Language Learning
FCIV	Civil Wars	NCSE	Computer Science Education
RCDI	Classroom Discourse	WCIS	Computers In The Schools
WCLI	Clinical Gerontologist	CCSD	Conflict, Security & Development
RCNP	Clinical Psychologist		Congress & the Presidency: A Journal of Capital Studies
WCSU	Clinical Supervisor (The)	UCTP	Conservation and Management of Archaeological Sites
	Coaching: An International Journal of Theory, Research and Practice	YCMA	
RCOA		RCME	Construction Management & Economics
PCEM	Cognition & Emotion	GCMC	Consumption Markets and Culture
HCGI	Cognition and Instruction	FCBH	Contemporary British History
SBEH	Cognitive Behaviour Therapy	RCBH	Contemporary Buddhism
PCNP	Cognitive Neuropsychiatry		Contemporary French & Francophone Studies
PCGN	Cognitive Neuropsychology	GSIT	
		RITA	Contemporary Italian Politics

RCOJ	Contemporary Japan	RCIT	Current Issues in Tourism
GCJR	Contemporary Justice Review		Current Writing: Text and Reception in Southern Africa
YCOL	Contemporary Levant	RCWR	Curriculum Inquiry
GCMR	Contemporary Music Review	RCUI	Curriculum Studies in Health and Physical Education
CCPO	Contemporary Politics		Dance Chronicle
UUCP	Contemporary Psychoanalysis	RASP	Dance Education in Practice
FCSP	Contemporary Security Policy	LDNC	de arte
RSOC	Contemporary Social Science	UDEP	Deafness & Education International
CCSA	Contemporary South Asia	RDAT	Death Studies
GCTR	Contemporary Theatre Review	YDEI	Defence and Peace Economics
	Continuum: Journal of Media & Cultural Studies	UDST	Defence and Security Analysis
CCON		GDPE	Defence Studies
UCOR	Corrections: Policy, Practice and Research	CDAN	Democracy and Security
	Counseling Outcome Research and Evaluation	FDEF	Democratization
UORE		FDAS	Design and Culture
CCPQ	Counselling Psychology Quarterly	FDEM	Development in Practice
RCIJ	Creative Industries Journal	RFDC	Development Southern Africa
HCRJ	Creativity Research Journal		Developmental Neuropsychology
RCRE	Criminal Justice Ethics	CDIP	Deviant Behavior
GJUP	Criminal Justice Studies	CDSA	Diaspora, Indigenous, and Minority Education
RCAF	Critical African Studies	HDVN	Digital Creativity
RCRC	Critical Arts	UDBH	Digital Journalism
RCRA	Critical Asian Studies		Diplomacy & Statecraft
RCDS	Critical Discourse Studies	HDIM	Disability & Society
	Critical Horizons (A Journal of Philosophy and Social Theory)	NDCR	Discourse Processes
YCRH		RDIJ	Discourse: Studies in the Cultural Politics of Education
HCIL	Critical Inquiry in Language Studies	FDPS	disP -The Planning Review
RCMS	Critical Military Studies	CDSO	Distance Education
RCPS	Critical Policy Studies	HDSP	Distinktion: Journal of Social Theory
RCRI	Critical Review		Dix-Neuf: Journal of the Society of Dix-Neuviemistes
	Critical Review of International Social & Political Philosophy	CDIS	Dress (The Journal of the Costume Society of America)
FCRI		RDSP	Dutch Crossing (Journal of Low Country Studies)
RCSE	Critical Studies in Education	CDIE	Dynamics of Asymmetric Conflict
RCSM	Critical Studies in Media Communication	RDIS	Early Child Development and Care
RCSS	Critical Studies on Security		Early Education & Development
RTER	Critical Studies on Terrorism	YDIX	Early Medieval China
RCSO	Critique: Journal of Socialist Theory	YDRE	Early Modern French Studies
VCRT	Critique: Studies in Contemporary Fiction		Early Popular Visual Culture
RCRU	Crusades	YDTC	Early Years
RFCS	Cultural and Social History	RDAC	East African Literary and Cultural Studies
RCUS	Cultural Studies	GECD	East Asian Science, Technology and Society: An International Journal
CCUT	Cultural Trends	HEED	East European Jewish Affairs
RCYE	Culture and Education: Cultura y Educacion	YEMC	
GSCO	Culture and Organization	YEMF	
RCAR	Culture and Religion	REPV	
RCTC	Culture, Theory and Critique	CEYE	
VCUR	Current	REAL	
RCIC	Current Issues in Criminal Justice	TEAS	
RCLP	Current Issues in Language Planning	FEEJ	

FJCS	East European Politics	RESW	Ethics and Social Welfare
MEEE	Eastern European Economics	CEPE	Ethics, Policy & Environment
UEDI	Eating Disorders	RERS	Ethnic and Racial Studies
HECO	Ecological Psychology	YETH	Ethnoarchaeology (Journal of Archaeological, Ethnographic and Experimental Studies)
GEFN	Ecology of Food & Nutrition	REAE	Ethnography & Education
REPS	Economic and Political Studies	REMF	Ethnomusicology Forum
RECG	Economic Geography	RENO	Ethnopolitics
REHD	Economic History of Developing Regions	RETN	Ethnos
CESR	Economic Systems Research	REGE	Eurasian Geography and Economics
GEIN	Economics of Innovation and New Technology	REAR	European Accounting Review
RESO	Economy and Society	RECI	European Competition Journal
RETT	Education 3-13: International Journal of Primary, Elementary and Early Years Education	RECR	European Early Childhood Education Research Journal
CEDE	Education Economics	MEUE	European Education
REAC	Educational Action Research	RESS	European Journal for Sport and Society
RDVP	Educational and Development Psychologist	REJO	European Journal of Behavior Analysis
HEDA	Educational Assessment	RECP	European Journal of Cultural and Political Sociology
UEDG	Educational Gerontology	PEDP	European Journal of Developmental Psychology
REMI	Educational Media International	NEJE	European Journal of English Studies
REPT	Educational Philosophy and Theory	REHE	European Journal of Higher Education
HEDP	Educational Psychologist	REJP	European Journal of Psychotherapy & Counselling
CEDP	Educational Psychology	CESW	European Journal of Social Work
CEPP	Educational Psychology in Practice	REJS	European Journal of Special Needs Education
RERE	Educational Research	CETE	European Journal of Teacher Education
NERE	Educational Research & Evaluation	REJH	European Journal of the History of Economic Thought
CEDR	Educational Review	PEWO	European Journal of Work and Organizational Psychology
CEDS	Educational Studies	CEPS	European Planning Studies
HEDS	Educational Studies Online: The Journal of the American Educational Studies Association	RPEP	European Politics and Society
MREE	Emerging Markets Finance & Trade	CERH	European Review of History
REBD	Emotional & Behavioural Difficulties	PERS	European Review of Social Psychology
RACR	English Academy Review: A Journal of English Studies	GERR	European Romantic Review
REIE	English in Education	FEUS	European Security
NEST	English Studies	REUS	European Societies
REIA	English Studies in Africa	RESM	European Sport Management Quarterly
TEPN	Entrepreneurship & Regional Development	CEAS	Europe-Asia Studies
YENV	Environmental Archaeology (The Journal of Human Palaeoecology) Online	UEBH	Evidence Based Practice in Child and Adolescent Mental Health
BECJ	Environmental Claims Journal	HEXC	Exceptionality
RENC	Environmental Communication	YEXM	Exemplaria: Medieval / Early Modern / Theory
CEER	Environmental Education Research	UEAR	Experimental Aging Research
FENP	Environmental Politics	RFAB	Fabrications: The Journal of the Society of Architectural Historians, Australia and New Zealand
RENS	Environmental Sociology		
UEEE	Equity & Excellence in Education		
HEBH	Ethics & Behavior		
CEAE	Ethics and Education		

YFCH	Family & Community History		Historical Journal of Film, Radio and Television
RFFP	Fashion Practice	CHJF	
RFFT	Fashion Theory		Historical Methods: A Journal of Quantitative and Interdisciplinary History
UFTS	Fat Studies	VHIM	History & Technology, an International Journal
RFEC	Feminist Economics	GHAT	
RFMS	Feminist Media Studies	GHAN	History and Anthropology
RFMD	Feminist Modernist Studies	THPL	History and Philosophy of Logic
UFAJ	Financial Analyst Journal	RAHA	History Australia
RFWW	First World War Studies	RHER	History of Economics Review
YFOL	Folk Life (Journal of Ethnological Studies)	THED	History of Education
RFOL	Folklore	RHEI	History of European Ideas
GFOF	Food & Foodways	THPH	History of Photography
RFFC	Food, Culture and Society	RHRC	History of Retailing and Consumption
SFDS	Forum for Development Studies	VHIS	History: Reviews of New Books
RFSE	Forum for Social Economics	RHOS	Holocaust Studies
RSFC	French Screen Studies	RFHC	Home Cultures
CGDE	Gender and Development	RHAS	Housing and Society
CGEE	Gender and Education	RHPD	Housing Policy Debate
CGPC	Gender, Place & Culture	CHOS	Housing Studies
RGTD	Gender, Technology and Development	SHOU	Housing, Theory & Society
RDGS	Geografisk Tidsskrift-Danish Journal of Geography	UHJC	Howard Journal of Communication
RGAB	Geografiska Annaler B	HHUP	Human Performance
UTGR	Geographical Review	RHRD	Human Resource Development International
RGPY	Geography		Human Service Organizations: Management, Leadership & Governance
RGEO	GeoHumanities	WASW	
FGEO	Geopolitics	SIBS	Ibsen Studies
FGRP	German Politics	GIDE	Identities: Global Studies in Culture and Power
WGGE	Gerontology & Geriatrics Education	HIDN	Identity
UGTI	Gifted and Talented International	RIMU	Imago Mundi
CPAR	Global Change, Peace & Security		Immigrants & Minorities: Historical Studies in Ethnicity, Migration and Diaspora
FGLC	Global Crime	FIMM	
RGER	Global Economic Review	FIND	India Review
RFGF	Global Food History	CIMW	Indonesia and the Malay World
RGIH	Global Intellectual History	YIAR	Industrial Archaeology Review
CGSJ	Global Society	CIAI	Industry & Innovation
CGSE	Globalisation, Societies and Education	RIOB	Infant Observation
RGLO	Globalizations	CICT	Information and Communications Technology Law
RGRL	Green Letters	RICS	Information, Communication and Society
RLAW	Griffith Law Review	RIAD	Innovation and Development
HHTH	Health Communication		Innovation in Language Learning and Teaching
WHMQ	HEALTH MARKETING QUARTERLY	RILL	
RHPR	Health Psychology Review	RIMP	Innovation: Management, Policy and Practice
YHSO	Heritage & Society (formerly Heritage Management)		Innovation: The European Journal of Social Sciences
CHAS	High Ability Studies	CIEJ	Innovations in Education & Teaching International
CHER	Higher Education Research and Development	RIIE	
YHRJ	Hispanic Research Journal (Iberian and Latin American Studies)	SINQ	Inquiry
		RIHR	Intellectual History Review

FINT	Intelligence & National Security		International Journal of Human Resource Management
NILE	Interactive Learning Environments	RIJH	
RIAC	Inter-Asia Cultural Studies	TIED	International Journal of Inclusive Education
CEJI	Intercultural Education		International Journal of Intelligence & Counterintelligence
RFIN	Interiors	UJIC	International Journal of Leadership in Education
	International Journal Of Hospitality & Tourism Administration	TEDL	
WJHT		TLED	International Journal of Lifelong Education
RICT	International Critical Thought	HIJL	International Journal of Listening
RIEJ	International Economic Journal	MIMH	International Journal of Mental Health
RFJP	International Feminist Journal of Politics	RMJM	International Journal of Multilingualism
SPSY	International Forum of Psychoanalysis	RJNA	International Journal of Nautical Archaeology
RIGS	International Gambling Studies		International Journal of Performance Arts and Digital Media
RINH	International History Review	RPDM	
GINI	International Interactions	RIPH	International Journal of Philosophical Studies
	International Journal for Academic Development	RJPT	International Journal of Philosophy and Theology
RIJA		RIJP	International Journal of Play
HJPR	International Journal for the Psychology of Religion	MIJP	International Journal of Political Economy
	International journal for the Study of the Christian Church	LPAD	International Journal of Public Administration
RJSC			International Journal of Qualitative Studies in Education
RINA	International Journal of Advertising	TQSE	International Journal of Regional and Local History
HIAP	International Journal of Aerospace Psychology	YJRL	
	International Journal of Architectural Heritage: Conservation, Analysis, and Restoration		International Journal of Research and Method in Education
UARC		CWSE	
RART	International Journal of Art Therapy		International Journal of School & Educational Psychology
	International Journal of Bilingual Education and Bilingualism	USEP	
RBEB		TSED	International Journal of Science Education
CIJC	International Journal of Children's Spirituality		International Journal of Science Education, Part B Communication and Public
	International Journal of Clinical & Experimental Hypnosis	RSED	
NHYP			International Journal of Social Research Methodology
	International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice	TSRM	
RCAC		MIJS	International Journal of Sociology
	International Journal of Construction Education and Research	RSPA	International Journal of Spa and Wellness
UICE		RISP	International Journal of Sport Policy
GCUL	International Journal of Cultural Policy		International Journal of Strategic Communication
	International Journal of Disability, Development and Education	HSTC	
CIJD			International Journal of Sustainable Development & World Ecology
CIEY	International Journal of Early Years Education	TSDW	
MJEC	International Journal of Electronic Commerce	WJFP	International Journal of Systemic Therapy
	International Journal of Environmental Studies	HIJT	International Journal of Testing
GENV			International Journal of the Economics of Business
	International Journal of Forensic Mental Health	CIJB	
UFMH		FHSP	International Journal of the History of Sport
	International Journal of Group Psychotherapy	CIJL	International Journal of the Legal Profession
UJGP			International Journal of Training Research
	International Journal of Health Promotion and Education	RITR	
RHPE		RJUS	International Journal of Urban Sciences
RJHS	International Journal of Heritage Studies	CIJW	International Journal of Water Resources
REUJ	International Journal of Housing Policy		

RARS	International Journal of African Renaissance Studies	WJAS	Journal Of Access Services
HIJM	International Journal on Media Management	RAOL	Journal of Adventure Education and Outdoor Learning
HMRJ	International Multilingual Research Journal	UJOA	Journal of Advertising
FINP	International Peacekeeping	RFAP	Journal of Aesthetics and Phenomenology
CIPS	International Planning Studies	WJAB	Journal Of African Business
UPMJ	International Public Management Journal	CJAC	Journal of African Cultural Studies
RGEE	International Research in Geographical and Environmental Education	YJAF	Journal of African Diaspora Archaeology and Heritage
CIRA	International Review of Applied Economics	WAMT	Journal Of Aggression, Maltreatment & Trauma
CIRL	International Review of Law, Computers & Technology	WASP	Journal Of Aging & Social Policy
RRPA	International Review of Public Administration	WJHE	Journal of Aging and Environment
CIRS	International Review of Sociology	RJAC	Journal of Applied Communication Research
RSPE	International Spectator	WAPP	Journal Of Applied School Psychology
RICE	International Studies in Catholic Education	WASR	Journal Of Applied Security Research
RISS	International Studies in Catholicology of Education	RJAB	Journal of Arabian Studies
CISP	International Studies in the Philosophy of Science	RACO	Journal of Architectural Conservation
MIMO	International Studies of Management & Organization	RJAE	Journal of Architectural Education
WIRS	Internet Reference Services Quarterly	WJAO	Journal Of Archival Organization
RIIJ	Interventions: International Journal of Postcolonial Studies	RAPP	Journal of Asian Public Policy
UIML	Investigations in Mathematics Learning	WAPB	Journal Of Asia-Pacific Business
RIAJ	Investment Analysts Journal	RJAU	Journal of Australian Studies
RIRN	Iran	CJSB	Journal of Balkan and Near Eastern Studies
RIES	Irish Educational Studies	RBAL	Journal of Baltic Studies
FIPS	Irish Political Studies	HBHF	Journal of Behavioral Finance
CISR	Irish Studies Review	CJBV	Journal of Beliefs & Values
CICM	Islam and Christian-Muslim Relations	RJBE	Journal of Biological Education
FISA	Israel Affairs	WJBI	Journal Of Bisexuality
RIFA	Israel Journal of Foreign Affairs	RJBS	Journal of Borderlands Studies
YITC	Italian Culture	HBEM	Journal of Broadcasting & Electronic Media
YITS	Italian Studies	WBFL	Journal Of Business & Finance Librarianship
RJFO	Japan Forum	WBBM	Journal Of Business To Business Marketing
CJST	Japanese Studies	RJCM	Journal of Change Management
RJAV	Javnost - The Public	RCMH	Journal of Child & Adolescent Mental Health
RJAZ	Jazz Perspectives	UCAC	Journal of Child and Adolescent Counseling
RJCH	Jewish Culture and History	RJCP	Journal of Child Psychotherapy
RCUV	Journal for Cultural Research	WCSA	Journal Of Child Sexual Abuse
RMAR	Journal for Maritime Research	RCHM	Journal of Children and Media
USGW	Journal for Specialists in Group Work	WCTR	Journal Of China Tourism Research
RIYA	Journal for the Study of Education and Development: Infancia y Aprendizaje	RJCC	Journal of Chinese Cinema
YJSS	Journal for the Study of Spirituality	RCEA	Journal of Chinese Economic and Business Studies
YSSA	Journal for the Study of Sports and Athletes in Education	RGOV	Journal of Chinese Governance
		RCIS	Journal of Civil Society
		NCEN	Journal of Clinical and Experimental Neuropsychology
		HCAP	Journal of Clinical Child & Adolescent Psychology
		HJCD	Journal of Cognition and Development

PECP	Journal of Cognitive Psychology	RECO	Journal of Ecotourism
UJCC	Journal of College and Character	CJEW	Journal of Education and Work
UCRL	Journal of College Reading and Learning	VJEB	Journal of Education for Business
WCSP	Journal Of College Student Psychotherapy		Journal of Education for Students Placed at Risk (JESPAR)
FCCP	Journal of Commonwealth & Comparative Politics	HJSP	
YCAH	Journal of Community Archaeology & Heritage	CJET	Journal of Education for Teaching
WCOM	Journal Of Community Practice	TEDP	Journal of Education Policy
FCPA	Journal of Comparative Policy Analysis	CJEH	Journal of Educational Administration and History
YJCA	Journal of Conflict Archaeology		Journal of Educational and Psychological Consultation
UPCY	Journal of Constructivist Psychology	HEPC	
WCHI	Journal Of Consumer Health On The Internet	WEAN	Journal Of Elder Abuse & Neglect
CJCA	Journal of Contemporary African Studies	FBEP	Journal of Elections, Public Opinion and Parties
RJOC	Journal of Contemporary Asia		Journal Of Electronic Resources In Medical Libraries
	Journal of Contemporary Central and Eastern Europe	WERM	
CDEB		WACQ	Journal of Electronic Resources Librarianship
CJCC	Journal of Contemporary China	RNRL	Journal of Energy & Natural Resources Law
CJEA	Journal of Contemporary European Studies		Journal of Environmental Planning and Management
CJCR	Journal of Contemporary Religion	CJEP	
WCET	Journal Of Convention & Event Tourism	CJOE	Journal of Environmental Policy & Planning
RCLS	Journal of Corporate Law Studies		Journal Of Ethnic And Cultural Diversity In Social Work
	Journal of Counselor Leadership and Advocacy	WECD	
UCLA		CJMS	Journal of Ethnic and Migration Studies
WCRT	Journal Of Couple & Relationship Therapy	WE CJ	Journal Of Ethnicity In Criminal Justice
WCMH	Journal Of Creativity In Mental Health	GEUI	Journal of European Integration
RJCJ	Journal of Crime and Justice	RJPP	Journal of European Public Policy
RCJE	Journal of Criminal Justice Education	WEBS	Journal of Evidence-Based Social Work
YJCR	Journal of Critical Realism	HJFC	Journal of Family Communication
RJCE	Journal of Cultural Economy	WFSW	Journal Of Family Social Work
RJCG	Journal of Cultural Geography	RJFS	Journal of Family Studies
	Journal of Current Issues & Research in Advertising		Journal of Family Trauma, Child Custody & Child Development
UJCI		WJCC	
UJCP	Journal of Curriculum and Pedagogy	WFFT	Journal Of Feminist Family Therapy
TCUS	Journal of Curriculum Studies	YJFA	Journal of Field Archaeology
RCYB	Journal of Cyber Policy	UFGS	Journal of First-generation Student Success
UJOD	Journal of Dance Education	WFPM	Journal Of Food Products Marketing
RJDE	Journal of Development Effectiveness	WFBR	Journal Of Foodservice Business Research
FJDS	Journal of Development Studies	RJFP	Journal of Forensic Psychiatry & Psychology
	Journal of Digital Learning in Teacher Education	WFPP	Journal of Forensic Psychology Practice
UJDL		CJFH	Journal of Further and Higher Education
WRDH	Journal of Disability & Religion	WGLM	Journal Of Gay & Lesbian Mental Health
WJDR	Journal Of Divorce & Remarriage	WGLS	Journal Of Gay & Lesbian Social Services
UJEC	Journal of Early Childhood Teacher Education	CJGS	Journal of Gender Studies
RECH	Journal of Early Christian History	CJGR	Journal of Genocide Research
RJEA	Journal of Eastern African Studies	RJOG	Journal of Geography
WJEB	Journal Of East-West Business	CJGH	Journal of Geography in Higher Education
MJEI	Journal of Economic Issues	UJGE	Journal of Geoscience Education
RJEC	Journal of Economic Methodology	WGER	Journal Of Gerontological Social Work
GPRE	Journal of Economic Policy Reform		

RJGE	Journal of Global Ethics	UWLP	Journal of International Wildlife Law & Policy
RGFM	Journal of Global Fashion Marketing: Bridging Fashion and Marketing	WICO	Journal Of Internet Commerce
UGIT	Journal of Global Information Technology Management	WJMC	Journal of Inter-Organizational Relationships
WGLO	Journal Of Global Marketing	RISB	Journal of Intervention and Statebuilding
RGAM	Journal of Global Scholars of Marketing Science	UICA	Journal of Island & Coastal Archaeology
RGSM	Journal of Global Sport Management	FJIH	Journal of Israeli History
RCOM	Journal of Graphic Novels & Comics	RJKC	Journal of Japanese and Korean Cinema
WHCC	Journal Of Health Care Chaplaincy	UJJE	Journal of Jewish Education
UHCM	Journal of Health Communication	RJLA	Journal of Landscape Architecture
RJHT	Journal of Heritage Tourism	HLIE	Journal of Language, Identity & Education
CJHE	Journal of Higher Education Policy and Management	YJLI	Journal of Language, Literature and Culture
WJHM	Journal Of Homosexuality	CJLA	Journal of Latin American Cultural Studies
WHOS	Journal Of Hospital Librarianship	HJLE	Journal of Latinos and Education
UHAT	Journal of Hospitality & Tourism Education	FLGH	Journal of Legal History
WHMM	Journal Of Hospitality Marketing & Management	FJLS	Journal of Legislative Studies
RJRH	Journal of Housing Research	UJLR	Journal of Leisure Research
WHUM	Journal Of Human Behavior In The Social Environment	WJLS	Journal Of Lesbian Studies
CJHD	Journal of Human Development and Capabilities	WJLY	Journal Of Lgbt Youth
WHRH	Journal Of Human Resources In Hospitality & Tourism	WLCO	Journal of LGBTQ Issues in Counseling
CJHR	Journal of Human Rights	WLIS	Journal Of Library & Information Services In Distance Learning
UHMT	Journal of Human Trafficking	WJLA	Journal Of Library Administration
CJIL	Journal of Iberian & Latin American Studies	WJLM	Journal Of Library Metadata
RJIL	Journal of Iberian and Latin American Research	WILD	Journal of Library Resource Sharing
WIMM	Journal Of Immigrant & Refugee Studies	UPIL	Journal of Loss and Trauma: International Perspectives on Stress and Coping
FICH	Journal of Imperial & Commonwealth History	MMIS	Journal of Management Information Systems
HICP	Journal of Infant, Child, and Adolescent Psychotherapy	WMGL	Journal Of Map And Geography Libraries
WITP	Journal Of Information Technology & Politics	RJMC	Journal of Marketing Communications
UTCA	Journal of Information Technology Case and Application Research	WMHE	Journal Of Marketing For Higher Education
RJIH	Journal of Intelligence History	RJMM	Journal of Marketing Management
UJIA	Journal of Interactive Advertising	MMTP	Journal of Marketing Theory & Practice
RJIC	Journal of Intercultural Communication Research	GMAS	Journal of Mathematical Sociology
CJIS	Journal of Intercultural Studies	HJMR	Journal of Media and Religion
WJIR	Journal Of Intergenerational Relationships	ROMB	Journal of Media Business Studies
RJII	Journal of International and Intercultural Communication	HMEC	Journal of Media Economics
WICM	Journal Of International Consumer Marketing	HMME	Journal of Media Ethics
WIFA	Journal Of International Food & Agribusiness Marketing	RJML	Journal of Media Law
		RMED	Journal of Medieval History
		RIBS	Journal of Medieval Iberian Studies
		IJMH	Journal of Mental Health
		UMID	Journal of Mental Health Research in Intellectual Disabilities
		SMIL	Journal of Military Ethics
		RMOH	Journal of Modern Chinese History
		RMIS	Journal of Modern Italian Studies
		CMJS	Journal of Modern Jewish Studies
		CJME	Journal of Moral Education

VJMB	Journal of Motor Behavior		
RMMD	Journal of Multicultural Discourses	WQAH	Journal Of Quality Assurance In Hospitality & Tourism
	Journal of Multilingual & Multicultural Development	NJQL	Journal of Quantitative Linguistics
RMMM		UREC	Journal of Race, Ethnicity and the City
RJME	Journal of Museum Education	HJRS	Journal of Radio and Audio Media
RMAA	Journal of Musical Arts in Africa	RJEL	Journal of Real Estate Literature
GMUR	Journal of Musicological Research	REPM	Journal of Real Estate Portfolio Management
CJMM	Journal of Muslim Minority Affairs	RJER	Journal of Real Estate Research
NNMR	Journal of New Music Research	WJRM	Journal Of Relationship Marketing
WNON	Journal Of Nonprofit & Public Sector Marketing		Journal Of Religion & Spirituality In Social Work: Social Thought
FNAS	Journal of North African Studies	WRSP	
WJOR	Journal Of Offender Rehabilitation	WRSA	Journal Of Religion, Spirituality & Aging
	Journal Of Organizational Behavior Management	WRTI	Journal Of Religious & Theological Information
WORG			Journal of Reproductive and Infant Psychology
RPAL	Journal of Palestine Studies	CJRI	
YJPC	Journal of Paper Conservation	UJRC	Journal of Research in Childhood Education
YPAT	Journal of Pastoral Theology	URCE	Journal of Research on Christian Education
CJPE	Journal of Peace Education		Journal of Research on Educational Effectiveness
	Journal of Pentecostal and Charismatic Christianity	UREE	Journal of Research on Technology in Education
YJPE		UJRT	
	Journal of Personal Selling & Sales Management	RJRR	Journal of Risk Research
RPSS		WJSC	Journal Of School Choice
HJPA	Journal of Personality Assessment	WJSV	Journal Of School Violence
	Journal of Physical Education Recreation & Dance	USTE	Journal of Science Teacher Education
UJRD		USMT	Journal of Sex & Marital Therapy
TJPT	Journal of Poetry Therapy	TJSA	Journal of Sexual Aggression
	Journal of Policing, Intelligence and Counter Terrorism	USAC	Journal of Sexual Health & Compulsivity
RPIC		RSBE	Journal of Small Business & Entrepreneurship
	Journal of Policy Research in Tourism, Leisure and Events	UJBM	Journal of Small Business Management
RPRT		RJSE	Journal of Social Entrepreneurship
CJPI	Journal of Political Ideologies	WSSR	Journal Of Social Service Research
WPLM	Journal Of Political Marketing	RJSF	Journal of Social Welfare and Family Law
RPOW	Journal of Political Power	USWE	Journal of Social Work Education
UPSE	Journal of Political Science Education		Journal Of Social Work In End-Of-Life & Palliative Care
VJPF	Journal of Popular Film and Television	WSWE	
MPKE	Journal of Post Keynesian Economics	CJSW	Journal of Social Work Practice
RJPW	Journal of Postcolonial Writing		Journal Of Social Work Practice In The Addictions
WPOV	Journal Of Poverty	WSWP	
RPIL	Journal of Private International Law		Journal of Southeast European and Black Sea Studies
	Journal of Professional Counseling: Practice, Theory & Research	FBSS	
UJPC		CJSS	Journal of Southern African Studies
WPHS	Journal Of Progressive Human Services	CJSC	Journal of Spanish Cultural Studies
WJPM	Journal Of Promotion Management	RSLT	Journal of Spanish Language Teaching
RJPR	Journal of Property Research	WSPI	Journal Of Spirituality In Mental Health
RPIA	Journal of Psychology in Africa	RJTO	Journal of Sport & Tourism
WJPO	Journal Of Psychosocial Oncology	RJSM	Journal of Strategic Marketing
UPAE	Journal of Public Affairs Education	FJSS	Journal of Strategic Studies
WPCW	Journal Of Public Child Welfare		Journal of Student Affairs Research and Practice
HPRR	Journal of Public Relations Research	UARP	

TSFI	Journal of Sustainable Finance & Investment	RJDR	Judicial Review
RSUS	Journal of Sustainable Tourism	UJUN	Jung Journal
WTIB	Journal Of Teaching In International Business	RJPN	Jurisprudence
WTSW	Journal Of Teaching In Social Work	RJEJ	Justice Evaluation Journal
WTTT	Journal Of Teaching In Travel & Tourism	RJQY	Justice Quarterly
WTHS	Journal Of Technology In Human Services	RKLJ	King's Law Journal
RFTD	Journal of Textile Design Research and Practice	YKIV	KIVA: Journal of Southwestern Anthropology and History
RALA	Journal of the African Literature Association	SKON	Konsthistorisk Tidskrift
YJAC	Journal of the American Institute for Conservation	CLAH	Labor History
RJPA	Journal of the American Planning Association	RLAB	Labour and Industry: A Journal of the Social and Economic Relations of Work
RJAP	Journal of the Asia Pacific Economy	RLSH	Landscape History
YJBA	Journal of the British Archaeological Association	CLAR	Landscape Research
NJHN	Journal of the History of the Neurosciences	YLAN	Landscapes
RIOR	Journal of the Indian Ocean Region	YLHI	Language & History
RCON	Journal of the Institute of Conservation	RMLI	Language & Intercultural Communication
UCSB	Journal of the International Council for Small Business	HLAC	Language Acquisition
HLNS	Journal of the Learning Sciences	RLAE	Language and Education
RJPS	Journal of the Philosophy of Sport	HLAQ	Language Assessment Quarterly
RTCC	Journal of Tourism and Cultural Change	RMLA	Language Awareness
RJTH	Journal of Tourism History	PLCP	Language Cognition and Neuroscience
WTNM	Journal Of Transnational Management	HLLD	Language Learning and Development
WJTD	Journal Of Trauma & Dissociation	RLLJ	Language Learning Journal
WTTM	Journal Of Travel & Tourism Marketing	RLMS	Language Matters
RJTR	Journal of Trust Research	RLCC	Language, culture and Curriculum
UJUA	Journal of Urban Affairs	PLAT	Laterality: Asymmetries of Brain, Behaviour, and Cognition
CJUD	Journal of Urban Design	RLAC	Latin American and Caribbean Ethnic Studies
CJUT	Journal of Urban Technology	WLAB	Latin American Business Review
RJOU	Journal of Urbanism: International Research on Placemaking and Urban Sustainability	RLAL	Law & Literature
RJVP	Journal of Visual Art Practice	RLFM	Law and Financial Markets Review
RJVL	Journal of Visual Literacy	RLAH	Law and Humanities
RJVE	Journal of Vocational Education and Training	RLIT	Law Innovation and Technology
YWAC	Journal of War & Culture Studies	NLPS	Leadership & Policy in Schools
WJWL	Journal Of Web Librarianship	CJEM	Learning Media & Technology
YJWA	Journal of Wetland Archaeology	RLRP	Learning: Research and Practice
CJWR	Journal of Wine Research	RLET	Legal Ethics
WJWA	Journal Of Women & Aging	RJLP	Legal Pluralism and Critical Social Analysis
UWHE	Journal of Women and Gender in Higher Education	WLRS	Legal Reference Services Quarterly
WWAP	Journal Of Women, Politics & Policy	ULSC	Leisure Sciences
WJWB	Journal Of Workplace Behavioral Health	RLST	Leisure Studies
CJYS	Journal of Youth Studies	RLOI	Leisure/Loisir
RJUF	Journal on the Use of Force and International Law	YLEV	Levant: The Journal of the Council for British Research in the Levant
UJHI	Journalism History	WGFS	LGBTQ+ Family: An Interdisciplinary Journal
RJOP	Journalism Practice	RLWR	Life Writing
RJOS	Journalism Studies	GLIT	Lit: Literature Interpretation Theory

ULRI	Literacy Research & Instruction	HMCA	Mind, Culture, and Activity
YLIT	Lithic Technology	YMNG	Ming Studies
ULTG	Liturgy	RMOB	Mobilities
RLDS	Local Development & Society	CMCF	Modern and Contemporary France
CLOE	Local Environment	YMON	Monumenta Serica: Journal of Oriental Studies
FLGS	Local Government Studies	CMRT	Mortality
RLES	Loisir et Societe / Society and Leisure	RMER	Multicultural Education Review
RFLU	Luxury	HMCP	Multicultural Perspectives
	Macroeconomics and Finance in Emerging Market Economies	HMBR	Multivariate Behavioral Research
REME		YMJH	Museum History Journal
RMOR	Management & Organizational History	RMIL	Museum International
RMLE	Managing Sport and Leisure	RMMC	Museum Management and Curatorship
TMPM	Maritime Policy & Management	YMSI	Museums & Social Issues (A Journal of Reflective Discourse)
MMER	Marketing Education Review	CMUE	Music Education Research
WMFR	Marriage & Family Review	WMUS	Music Reference Services Quarterly
HMCS	Mass Communication and Society	RMUS	Musicology Australia
RFMR	Material Religion	RMUZ	Muziki
GMPS	Mathematical Population Studies	UJRP	NABE Journal of Research and Practice
HMTL	Mathematical Thinking and Learning	RNAC	NACLA Report on the Americas
	Measurement and Evaluation in Counseling and Development	CNID	National Identities
UECD		FNEP	Nationalism & Ethnic Politics
	Measurement: Interdisciplinary Research & Perspective	YNAW	Nawpa Pacha (Journal of Andean Archaeology)
HMES		NNCS	Neurocase
RMEA	Media Asia	RNPA	Neuropsychanalysis
CMEH	Media History	PNRH	Neuropsychological Rehabilitation
RJMP	Media Practice and Education	CNPE	New Political Economy
HMEP	Media Psychology	CNPS	New Political Science
GMEA	Medical Anthropology	RACL	New Review of Academic Librarianship
WMRS	Medical Reference Services Quarterly		New Review of Children's Literature and Librarianship
FMCS	Medicine Conflict & Survival	RCLL	
YMED	Medieval Archaeology	RFTS	New Review of Film & Television Studies
YMMT	Medieval Mystical Theology	RINN	New Review of Information Networking
YMSS	Medieval Sermon Studies		New Writing: The International Journal for the Practice and Theory of Creative W
FMHR	Mediterranean Historical Review	RMNW	
FMED	Mediterranean Politics	RNZP	New Zealand Economic Papers
PMEM	Memory	GNCC	Nineteenth Century Contexts
CMHR	Mental Health, Religion & Culture	SWOM	NORA-Nordic Journal of Feminist and Gender Research
	Mentoring & Tutoring: Partnership in Learning	SCRI	Nordic Journal of Criminology
CMET		RNHR	Nordic Journal of Human Rights
HMET	Metaphor and Symbol	RNJM	Nordic Journal of Music Therapy
CCRI	Middle East Critique	RNPY	Nordic Psychology
RMDJ	Middle East Development Journal	RNSW	Nordic Social Work Research
CAME	Middle Eastern Literatures	RNOR	Norma-International Journal of Masculinity Studies
FMES	Middle Eastern Studies	SGEO	Norsk Geografisk Tidsskr
UMSJ	Middle School Journal	UAAJ	North American Actuarial Journal
YMDH	Midland History		
UMBH	Military Behavioral Health		
HMLP	Military Psychology		

YNHI	Northern History	UPCP	Political Communication
SARC	Norwegian Archaeological Review	RPNZ	Political Science
UODL	Ocean Development & International Law	YPOT	Political Theology
	Open Learning: The Journal of Open and Distance Learning	RPGI	Politics Groups and Identities
COPL		FTMP	Politics, Religion & Ideology
CODS	Oxford Development Studies	CPSA	Politikon: South African Journal of Political Studies
YOGS	Oxford German Studies	HPPC	Popular Communication
CORE	Oxford Review of Education	RPMS	Popular Music & Society
	Oxford University Commonwealth Law Journal	RPST	Population Studies
ROUC		RPRN	Porn Studies
CPDH	Paedagogica Historica	RPSA	Post Soviet Affairs
YPAL	PaleoAmerica (A journal of early human migration and dispersal)	CPCS	Postcolonial Studies
YPEQ	Palestine Exploration Quarterly	CPCE	Post-Communist Economies
RPAG	Papers in Applied Geography	YPMA	Post-Medieval Archaeology
TPAR	Parallax	YPRT	Practical Theology
HPAR	Parenting	CPRA	Practice - Social Work in Action
RPER	Parliaments, Estates and Representation	RPRR	PRACTICE: Contemporary Issues in Practitioner Education
	Pastoral Care in Education: An International Journal of Personal, Social and Em		Preventing School Failure: Alternative Education for Children and Youth
RPED		VPSF	
RPOP	Patterns of Prejudice	MPPC	Problems of Post-Communism
HPJE	Peabody Journal of Education	RJIE	Professional Development in Education
CPER	Peace Review	FPRS	Prose Studies
RPCB	Peacebuilding	TPPL	Psychiatry, Psychology and Law
HPED	Pedagogies: An International Journal	HPSP	Psychoanalysis, Self and Context
RPCS	Pedagogy, Culture & Society	HPSD	Psychoanalytic Dialogues
RPLJ	Peking University Law Journal	HPSI	Psychoanalytic Inquiry
RPRS	Performance Research	UPPE	Psychoanalytic Perspectives
	Person-Centered & Experiential Psychotherapies		Psychoanalytic Psychotherapy: Applications, Theory and Research
RPCP		RPPS	
VPPS	Perspectives on Political Science	WPSW	Psychoanalytic Social Work
	Perspectives: Policy and Practice in Higher Education		Psychodynamic Practice: Individual, Groups & Organisations
TPSP		RPCO	
	Perspectives: Studies in Translation Theory and Practice	HPLI	Psychological Inquiry
RMPS			Psychological Perspectives: A Semiannual Journal of Jungian Thought
RPEX	Philosophical Explorations	UPYP	
RPPA	Philosophical Papers	GPSH	Psychology & Health
CPHP	Philosophical Psychology	RPSE	Psychology & Sexuality
RPHO	<i>photographies</i>	GPCL	Psychology, Crime & Law
RFPC	Photography and Culture	RPSY	Psychosis
CPES	Physical Education and Sport Pedagogy	TPSR	Psychotherapy Research
YPAN	Plains Anthropologist		PsyEcology: Revista Bilingue de Psicologia Ambiental/Bilingual Journal of Environmental Psychology
RPPE	Planning Perspectives	RPRB	
CPPR	Planning Practice and Research	YPUA	Public Archaeology
RPTP	Planning Theory & Practice	RPAD	Public Art Dialogue
	Police Practice and Research - An International Journal	MPIN	Public Integrity
GPPR		WPLQ	Public Library Quarterly
GPAS	Policing & Society		
CPOS	Policy Studies		

RPXM	Public Management Review	RREV	Review: Literature & Arts of the Americas
RPMM	Public Money & Management	GRVA	Reviews in Anthropology
MPMR	Public Performance & Management Review		Revista de Psicologia Social: International Journal of Social Psychology
WPSQ	Public Services Quarterly	RRPS	Revolutionary Russia
YPEG	Publications of the English Goethe Society	FRVR	Rhetoric Review
UQRP	Qualitative Research in Psychology	HRHR	Rhetoric Society Quarterly
RQRS	Qualitative Research in Sport and Exercise	RRSQ	Rock Music Studies
RQRR	Qualitative Research Reports	RRMS	Roeper Review
CQHE	Quality in Higher Education	UROR	Romance Quarterly
RQUF	Quantitative Finance	VROQ	Romance Studies
RQJS	Quarterly Journal of Speech	YROS	Rural Society
GQRF	Quarterly Review of Film & Video	RRSO	Rural Theology (International, Ecumenical and Interdisciplinary Perspectives)
CREE	Race Ethnicity and Education	YRUR	RUSI Journal
URWL	Reading & Writing Quarterly	RUSI	
URPY	Reading Psychology		Safundi: The Journal of South African and American Studies
WREF	Reference Librarian (The)	RSAF	Scandinavian Actuarial Journal
CREP	Reflective Practice	SACT	Scandinavian Economic History Review
YREF	Reformation	SEHR	Scandinavian Journal of Educational Research
YRRR	Reformation & Renaissance Review		Scandinavian Journal of History
FRFS	Regional & Federal Studies	CSJE	Scandinavian Journal of Hospitality and Tourism
CRES	Regional Studies	SHIS	Scandinavian Journal of the Old Testament
RPIM	Regional Studies Policy Impact Books		Scandinavian Psychoanalytic Review
RREL	Religion	SJHT	Scando-Slavica
UREL	Religion & Education	SOLD	SCHOLE: A Journal of Leisure Studies & Recreation Education
RRBB	Religion, Brain & Behavior	RSPR	School Effectiveness and School Improvement
CRSS	Religion, State & Society: the Keston	SSLA	School Leadership & Management
UREA	Religious Education	UJLE	School Psychology Review
RREP	Representation	NSES	Science & Global Security
CRID	Research in Dance Education	CSLM	Science & Technology Libraries
CRDE	Research in Drama Education	USPR	Science Activities: Projects and Curriculum Ideas in STEM Classrooms
HRHD	Research in Human Development	GSGS	Science as Culture
RRME	Research in Mathematics Education	WSTL	Scientific Studies of Reading
RPCE	Research in Post-Compulsory Education		Scottish Geographical Journal
CRST	Research in Science & Technological Education	VSCA	Scrutiny2 - Issues in English Studies in Southern Africa
HRLS	Research on Language & Social Interaction	CSAC	Security Studies
RRED	Research Papers in Education	HSSR	Self and Identity
URTM	Research Technology Management	RSGJ	Senses and Society
WRTC	Residential Treatment For Children & Youth		Serials Librarian (The): From the Printed Page to the Digital Age
RRHI	Rethinking History	RSCR	Serials Review
RRMX	Rethinking Marxism	FSST	Services Marketing Quarterly
CREA	Review of African Political Economy	PSAI	Settler Colonial Studies
RROC	Review of Communication Online	RFSS	
	Review of Education, Pedagogy, and Cultural Studies	WSER	
GRED		USRV	
RRIP	Review of International Political Economy	WSMQ	
CRPE	Review of Political Economy	RSET	
RRSE	Review of Social Economy		

RSEV	Seventeenth Century	RSAP	South Asian Popular Culture
CSED	Sex Education:Sexuality, Society and Learning	RSOA	South Asian Review
CSMT	Sexual and Relationship Therapy	RSAS	South Asian Studies
RSHK	Shakespeare	RSOU	South East Asia Research
RSFO	Sikh Formations:Religion,Culture,Theory	FSES	South European Society & Politics
FSLA	Slavery & Abolition	YSEA	Southeastern Archaeology
WSEE	Slavic & East European Information Resources		Southern African Linguistics and Applied Language Studies
YSLA	Slavonica	RALL	
RSER	Small Enterprise Research	RSJC	Southern Communication Journal
FSWI	Small Wars & Insurgencies	CSPP	Space and Polity
WSCS	Smith College Studies In Social Work		Spanish Journal of Finance and Accounting/Revista Espanola de Financiacion y Contabilidad
FSAS	Soccer and Society	REFC	
RSCG	Social & Cultural Geography	RSEA	Spatial Economic Analysis
REAJ	Social and Environmental Accountability Journal	RSIH	Sport in History
RSDY	Social Dynamics	FCSS	Sport in Society
TSEP	Social Epistemology	RSMR	Sport Management Review
RSHI	Social History	CSES	Sport, Education and Society
CSID	Social Identities	RSEP	Sport, Ethics and Philosophy
CSMS	Social Movement Studies	RSPC	Sports Coaching Review
PSNS	Social Neuroscience	RFST	Stanislavski Studies
USSJ	Social Science Journal	RSAN	Strategic Analysis
RSSC	Social Sciences in China	TSTC	Strategic Comments (Online)
CSOS	Social Semiotics	USTR	Strategies: A Journal for Physical & Sport Educators
CSWE	Social Work Education		Structural Equation Modeling: A Multidisciplinary Journal
WSHC	Social Work In Health Care	HSEM	
WSMH	Social Work In Mental Health	SNEC	Studia Neophilologica
WHSP	Social Work In Public Health	STHE	Studia Theologica
WSWG	Social Work With Groups		Studies in Art Education: a Journal of Issues and Research
CSAD	Socialism and Democracy	USAE	
USFO	Sociological Focus	RSAU	Studies in Australasian Cinema
UTSQ	Sociological Quarterly	RSTU	Studies in Chinese Religions
USLS	Sociological Spectrum	UTER	Studies in Conflict & Terrorism
	Souls: A Critical Journal of Black Politics, Culture, and Society	YSIC	Studies in Conservation
USOU		CSCE	Studies in Continuing Education
RFSO	Sound Studies	RSDF	Studies in Documentary Film
RSAG	South African Geographical Journal	REEC	Studies in Eastern European Cinema
RSHJ	South African Historical Journal	RSEE	Studies in Economics and Econometrics
RSAR	South African Journal of Accounting Research	RSEU	Studies in European Cinema
RJAL	South African Journal of African Languages	HSGS	Studies in Gender and Sexuality
RSAJ	South African Journal of International Affairs	CSHE	Studies in Higher Education
RSPH	South African Journal of Philosophy	RSOR	Studies in Political Economy: A Socialist Review
RJHR	South African Journal on Human Rights	REDP	Studies in Psychology: Estudios de Psicología
RSSR	South African Review of Sociology	RRSC	Studies in Russian and Soviet Cinema
RTHJ	South African Theatre Journal	RSSE	Studies in Science Education
CSAS	South Asia:Journal of South Asian Studies	RSIA	Studies in the Education of Adults
RSAD	South Asian Diaspora		Studies in the History of Gardens & Designed Landscapes
RSAC	South Asian History and Culture	TGAH	

RSTP	Studies in Theatre and Performance		The Historian, Journal of the Phi Alpha Theta History Honor Society
RSTW	Studies in Travel Writing	RHIS	
CSTE	Studying Teacher Education	YHEN	The Historic Environment: Policy & Practice
TSUR	Survival	RHOF	The History of the Family
SOSL	Symbolae Osloenses	UTIS	The Information Society
	Symposium: A Quarterly Journal in Modern Literatures	ULBR	The International Information & Library Review
VSYM		FJHR	The International Journal of Human Rights
	Teacher Development: An international journal of teachers' professional development	RIPA	The International Journal of Psychoanalysis
RTDE			The International Review of Retail Distribution & Consumer Research
CTAT	Teachers and Teaching: Theory and Practice	RIRR	
HTAJ	Teaching Artist Journal	UITJ	The International Trade Journal
CTED	Teaching Education	RITT	The Interpreter and Translator Trainer
CTHE	Teaching in Higher Education (Critical Perspectives)	YITA	The Italianist Online
HTCQ	Technical Communication Quarterly	MJES	The Japanese Political Economy
WTSQ	Technical Services Quarterly		The Journal of Agricultural Education and Extension
	Technology Analysis & Strategic Management	RAEE	
CTAS		RJAR	The Journal of Architecture
RTPE	Technology, Pedagogy and Education		The Journal of Arts Management, Law, and Society
	Tel Aviv (Journal of the Institute of Archaeology of Tel Aviv University)	VJAM	
YTAV		UJCH	The Journal of Continuing Higher Education
	Terrae Incognitae (The Journal of the Society for the History of Discoveries)	VECE	The Journal of Economic Education
YTIN		VJER	The Journal of Educational Research
RTEP	Territory, Politics, Governance		The Journal of Environmental Education Online
FTPV	Terrorism & Political Violence	VJEE	
RTPQ	Text and Performance Quarterly	VJXE	The Journal of Experimental Education
YTEX	Textile History	VGEN	The Journal of General Psychology
RFTX	TEXTILE: Cloth and Culture	VGNT	The Journal of Genetic Psychology
	Textual Practice	UHEJ	The Journal of Higher Education
RTPR		RDAP	The Journal of Holocaust Research
RROB	The AAG Review of Books	RICO	The Journal of International Communication
RCAB	The Art Bulletin		The Journal of International Trade and Economic Development
RTAP	The Asia Pacific Journal of Anthropology	RJTE	
UALJ	The Australian Library Journal	RFMC	The Journal of Modern Craft
RTBS	The Black Scholar		The Journal of Pacific History
MCES	The Chinese Economy	CJPH	
YTCR	The Chinese Historical Review	FJPS	The Journal of Peasant Studies
	The Clearing House: A Journal of Educational Strategies, Issues and Ideas	RPOS	The Journal of Positive Psychology
VTCH		VJRL	The Journal of Psychology
NTCN	The Clinical Neuropsychologist	FSLV	The Journal of Slavic Military Studies
GCRV	The Communication Review	VSOC	The Journal of Social Psychology
	The Court Historian (The International Journal of Court Studies)		The Journal of the British Society for Phenomenology
YCOU		RBSP	
RFDJ	The Design Journal	UJME	The Journal of the Middle East and Africa
UTEF	The Educational Forum	YKSR	The Keats-Shelly Review
REJF	The European Journal of Finance	RALT	The Law Teacher
CELE	The European Legacy		The London Journal: A Review of Metropolitan Society Past and Present
VEXP	The Explicator	YLDN	
RGET	The Geography Teacher	RMIR	The Mariner's Mirror
	The Germanic Review: Literature, Culture, Theory	TMIB	The Military Balance
VGER		YNBI	The New Bioethics (A Multidisciplinary Journal of Biotechnology and the Body)
RSIX	The Global Sixties		

UTNE	The New Educator	GVAN	Visual Anthropology
RNPR	The Nonproliferation Review	PVIS	Visual Cognition
UOHR	The Oral History Review	HVCQ	Visual Communication Quarterly
RPRE	The Pacific Review	RVCB	Visual Culture in Britain
RPOL	The Polar Journal		Visual Resources: An International Journal on Images and Their Uses
RTPG	The Professional Geographer	GVIR	Visual Studies
UPAQ	The Psychoanalytic Quarterly	RVST	Voice and Speech Review
UPSC	The Psychoanalytic Study of the Child	RVSR	War & Society
RFIA	The Review of Faith and International Affairs	YWAR	Wasafiri
CTRT	The Round Table	RWAS	Water International
FSIJ	The Service Industries Journal	RWIN	West European Politics
VTSS	The Social Studies	FWEP	Western Journal of Communication
UTTE	The Teacher Educator	RWJC	Whitehall Papers
RTPL	The Theory and Practice of Legislation	RWHI	Whiteness and Education
RTRN	The Translator	RREE	Women & Criminal Justice
RWAQ	The Washington Quarterly	WWCJ	Women & Performance: a journal of feminist theory
RDES	Theatre and Performance Design		Women & Therapy
RTDP	Theatre, Dance and Performance Training	RWAP	Women: a cultural review
YTHS	Theology & Sexuality	WWAT	Women's History Review
RTAS	Theology and Science	RWCR	Women's Studies in Communication
UTRS	Theory & Research in Social Education	RWHR	Women's Studies: An inter-disciplinary journal
HTIP	Theory Into Practice	UWSC	Women's Writing
PTAR	Thinking & Reasoning	GWST	WORD
CTTE	Third Text	RWOW	Word & Image
CTWQ	Third World Quarterly	RWRD	Work & Stress
RTWT	Third World Thematics: A TWQ Journal	TWIM	World Archaeology
	Time and Mind: The Journal of Archaeology, Consciousness and Culture	TWST	World Art
RTAM	Total Quality Management & Business Excellence	RWAR	World Futures: The Journal of New Paradigm Research
CTQM	Tourism Geographies	RWOR	World Leisure Journal
RTXG	Tourism Planning & Development		Yorkshire Archaeological Journal (A Review of History and Archaeology in the County)
RTHP	Tourism Recreation Research	GWOF	Youth Theatre Journal
RTRR	Transactional Analysis Journal	RWLE	
RTAJ	Translation Review	YYAJ	
UTRV	Translation Studies	UYTJ	
RTRS	Transnational Legal Theory		
RTLTL	Transnational Screens		
RTRC	Transport Reviews		
TTRV	Transportation Planning & Technology		
GTPT	Turkish Studies		
FTUR	Urban Geography		
RURB	Urban Policy and Research		
CUPR	Urban Research and Practice		
RURP	Venture Capital		
TVEC	Vernacular Architecture		
YVEA	Victims & Offenders		
UVAO	Visitor Studies		
UVST			

ANNEXE 3

Locaux des bibliothèques

Plages/adresses IP :

192.134.240.*

192.134.241.*

192.134.242.*

192.134.243.*

192.134.244.*

192.134.245.*

193.49.222.*

193.49.223.*

193.49.224.*

193.49.226.*

193.52.64.243

193.52.64.244

193.52.64.249

193.52.64.250

193.52.64.243

193.52.64.244

Coordonnées pour les avis à destination d'Informa :

Audrey Sarda

4 Park Square, Milton Park, Abingdon, Oxon, OX14 4RN, Royaume-Uni.

audrey.sarda@tandf.co.uk

Mobile: +44 7585 982802

Coordonnées pour les avis à destination du Titulaire de licence :

Sandrine PORTET

Service Commun de Documentation

Département Recherche/ Responsable du Service Documentation Electronique

bu-docelec@univ-rennes2.fr

+33 2 99 14 12 00

ANNEXE 4**Frais d'abonnement**

Période d'abonnement : 2023 selon accord mutuel.

Total 2023 : 73,182.48€

(60,290.91€ pour les 49 titres individuels, et 12,891.57€ pour la collection SSH)

Conditions de paiement : 30 jours

Tout retard de paiement sera soumis aux dispositions de la clause 11.

T&F 2023 Tarifs Couperin		
Collection	Offre Couperin 2023	Tarif standard 2023
SSH (1486 revues)	12,953 €	21,229 €
S&T (510 revues)	9,202 €	18,291 €
MED (178 revues)	12,252 €	17,599 €
Réductions <u>supplémentaires</u> pour l'achat de plusieurs collections :		
2 x Collections	-30%	
3 x Collections	-40%	
Collection	Offre Couperin 2023	Tarif standard 2023
SSH + S&T (1996 revues)	15,509 €	39,520 €
S&T + MED (688 revues)	15,018 €	35,890 €
SSH + MED (1664 revues)	17,644 €	38,828 €
SSH + S&T + MED (2174 revues)	20,644 €	57,119 €

Le Titulaire de licence reconnaît que les Frais d'accès se basent sur la maintenance et le renouvellement de tous les Abonnements principaux détenus par le Titulaire de licence et tous les autres Locaux de bibliothèque qui peuvent être décrits dans l'Annexe 3.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 101- 2023

7- Conventions

7-3 – Avenant 3 et convention constitutive post-avenant du GIP Sport Bretagne

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 19

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : avenant n° 3 et convention constitutive post-avenant du Gip Sport Bretagne

L'avenant n° 3 à la convention du GIP sport Bretagne et la convention constitutive post avenant sont approuvés à l'unanimité.

Préfet de la région Bretagne

CONVENTION

Entre

L'Etat,

- Représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER,
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

D'une part,

La Région Bretagne,

Représenté par Monsieur LOÏG CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional de Bretagne

En concertation et en accord avec :

le Département d'Ille-et-Vilaine,
la Ville de Dinard,
la Ville de Rennes, la
Ville de Brest,
Brest Métropole,
Quimper Bretagne Occidentale,
le Comité régional olympique et sportif de Bretagne,
l'Université de Rennes,
l'Université Rennes 2,
l'Université de Bretagne occidentale, l'Université
de Bretagne Sud,
l'Ecole normale supérieure de Rennes,
l'Ecole des hautes études en santé publique,
l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques,
le Centre hospitalier universitaire de Rennes,
le Centre hospitalier universitaire de
Brest, le Centre hospitalier de Lorient, la
Ville de Quimper,

D'autre part,

Relative à la

**CREATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) " SPORT
BRETAGNE"**

Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

(convention initiale approuvée par arrêté du 29 décembre 2010 publié au JORF du 30 décembre 2010, modifiée par avenant n°1 approuvé par arrêté du 24 décembre 2013 publié au JORF du 31 décembre 2013, modifiée et prorogée pour une durée indéterminée par avenant n° 2 approuvé par arrêté du 30 décembre 2016 publié au JORF du 4 janvier 2017)

Article 1^{er}

A la première page de la convention constitutive, les mots : « En concertation et en accord avec : la Ville de Dinard, la Ville de Rennes, la Communauté d'agglomération de Rennes, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Comité régional olympique et sportif de Bretagne, l'Université de Rennes 2, l'Université de Rennes 1, l'Ecole normale supérieure de Rennes, l'Ecole des hautes études en santé publique, le Centre hospitalier universitaire de Rennes et la Communauté urbaine de Brest, l'Université de Bretagne occidentale, le Centre hospitalier universitaire de Brest, le Centre hospitalier de Lorient, l'Université de Bretagne sud d'autre part, » sont remplacés par les mots : « En concertation et en accord avec : le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Dinard, la Ville de Rennes, , la Ville de Brest, Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale, le Comité régional olympique et sportif de Bretagne, l'Université de Rennes , l'Université Rennes 2, l'Université de Bretagne occidentale, l'Université de Bretagne Sud, l'Ecole normale supérieure de Rennes, l'Ecole des hautes études en santé publique, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques, le Centre hospitalier universitaire de Rennes, le Centre hospitalier universitaire de Brest, le Centre hospitalier de Lorient, la Ville de Quimper, la Ville de Cesson Sévigné D'autre part, » et les mots : « Relative à la création du groupement d'intérêt public (GIP) "Campus de l'Excellence sportive de Bretagne" » sont remplacés par les mots : « Relative à la création du groupement d'intérêt public (GIP) " Sport Bretagne" ».

Article 2

En bas de la première page de la convention constitutive, les mots : « convention constitutive modifiée par l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 » sont remplacés par les mots : « convention constitutive modifiée par les avenants n° 1, 2 et 3 ».

Article 3

Les visas de la convention constitutive sont complétés par le visa suivant :

« Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Campus de l'excellence sportive de Bretagne", ».

Article 4

La liste des membres constituant le groupement d'intérêt public (GIP) est rédigée comme suit :

« Il est constitué un groupement d'intérêt public (GIP) entre :

1. l'Etat, représenté par le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
2. la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,
3. le Département d'Ille-et-Vilaine,
4. la Ville de Dinard,
5. la Ville de Rennes,
6. la Ville de Brest
7. Brest Métropole,

8. Quimper Bretagne Occidentale,
9. le Comité régional olympique et sportif de Bretagne,
10. l'Université de Rennes,
11. l'Université Rennes 2,
12. l'Université de Bretagne occidentale,
13. l'Université de Bretagne Sud,
14. l'Ecole normale supérieure de Rennes,
15. l'Ecole des hautes études en santé publique,
16. l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques,
17. le Centre hospitalier universitaire de Rennes,
18. le Centre hospitalier universitaire de Brest,
19. le Groupe hospitalier Bretagne Sud,
20. la Ville de Quimper.
21. la Ville de Cesson Sévigné.»

Article 5

L'article 1 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Dénomination

« La dénomination du groupement est "Sport Bretagne". »

Article 6

A l'article 2 de la convention constitutive, les mots : « GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne » sont remplacés par les mots : « GIP Sport Bretagne ».

Article 7

L'article 3 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « métiers du sport », sont insérés les mots : « et de l'animation » ;

2° Au troisième alinéa, après les mots : « formations initiales et continues », sont insérés les mots : « y compris en apprentissage ».

Article 8

Les derniers alinéas des articles 6-2 et 6-3 de la convention constitutive sont supprimés

Article 9

A l'article 8-1 de la convention constitutive, les dispositions relatives à la répartition des droits des membres du groupement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les droits des membres sont déterminés par un nombre de voix attribuées à chacun des membres.

« Dans leurs rapports entre eux, les droits des vingt et un membres du groupement sont fixés ainsi qu'il suit :

- l'Etat : 12 voix;
- la Région Bretagne : 12 voix ;
- le Département d'Ille-et-Vilaine : 1 voix ;
- la Ville de Dinard : 1 voix ;
- la Ville de Rennes : 1 voix ;
- la Ville de Brest : 1 voix ;
- Brest Métropole : 1 voix ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 1 voix ;
- le Comité régional olympique et sportif de Bretagne : 3 voix ;
- l'Université de Rennes : 1 voix ;
- l'Université Rennes 2 : 1 voix ;
- l'Université de Bretagne occidentale : 1 voix ;
- l'Université de Bretagne Sud : 1 voix ;

- l'Ecole normale supérieure de Rennes : 1 voix ;
- l'Ecole des hautes études en santé publique : 1 voix ;
- l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques : 1 voix ;
- le Centre hospitalier universitaire de Rennes : 1 voix ;
- le Centre hospitalier universitaire de Brest : 1 voix ;
- le Groupe hospitalier Bretagne Sud : 1 voix ;
- la Ville de Quimper : 1 voix.
- la Ville de Cesson Sévigné : 1 voix

Soit un total de 45 voix. »

Article 10

L'article 9 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 9 – contributions des membres

« En application du 6° de l'article 99 de la loi du 17 mai 2011 susvisée, les contributions des membres du groupement peuvent être fournies soit :

- « • par des subventions ou participations financières au budget annuel du GIP ;
- « • par des mises à dispositions de personnel ou des prises en charge financières de personnel ;
- « • par des mises à disposition de locaux, dont les équipements sportifs ;
- « • par des mises à disposition de matériel qui reste propriété des membres ;
- « • par des apports de droits d'exploitation immatériels ;
- « • sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord ;
- « • par le versement d'une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

« Le groupement ne redistribue pas de subvention.

« Les différentes modalités relatives aux contributions des membres sont précisées en annexe de cette convention (annexe 2). »

Article 11

Au deuxième alinéa de l'article 11 de la convention constitutive, les mots : « pour une durée au plus égale à celle du groupement » sont supprimés.

Article 12

L'article 12 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « article 28 "Dévolution des biens" » sont remplacés par les mots : « article 27 "Dévolution des biens" » ;

2° Le troisième alinéa est supprimé.

Article 12 bis

Le premier alinéa de l'article 16 de la convention constitutive est complété par les mots suivants : « S'appliquent au groupement les dispositions des titres I et III du décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exclusion des 1° et 2° de l'article 175 et des articles 178 à 185, 204 à 208 et 220 à 228 »

Article 13

L'article 18-1 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa, les mots : « d'administration » sont remplacés par les mots : « régional ou son représentant ».

2° Le septième alinéa est supprimé ;

3° Les dispositions relatives à la composition de l'assemblée générale du groupement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'assemblée générale du GIP Sport Bretagne se compose de 29 représentants des membres du groupement, soit :

- a) 4 représentants de l'Etat dont le ministre chargé des sports ou son représentant, le ministre chargé du budget ou son représentant, le préfet de la Région Bretagne ou son représentant, le recteur de l'Académie de Rennes, chancelier des universités ou son représentant ;
- b) 4 représentants de la Région Bretagne ;
- c) 1 représentant du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- d) 1 représentant de la Ville de Dinard ;
- e) 1 représentant de la Ville de Rennes ;
- f) 1 représentant de la Ville de Brest;
- g) 1 représentant de Brest Métropole ;
- h) 1 représentant de Quimper Bretagne Occidentale,
- i) 3 représentants du Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- j) 1 représentant de l'Université de Rennes ;
- k) 1 représentant de l'Université Rennes 2 ;
- l) 1 représentant de l'Université de Bretagne occidentale ;
- m) 1 représentant de l'Université de Bretagne Sud ;
- n) 1 représentant de l'Ecole normale supérieure de Rennes ;
- o) 1 représentant de l'Ecole des hautes études en santé publique ;
- p) 1 représentant de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ;
- q) 1 représentant du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;
- r) 1 représentant du Centre hospitalier universitaire de Brest ;
- s) 1 représentant du Groupe hospitalier Bretagne Sud ;
- t) 1 représentant de la Ville de Quimper
- u) 1 représentant de la Ville de Cesson Sévigné.

En outre quatre personnalités qualifiées dans les domaines d'activité du groupement siègent avec voix consultative.

Elles sont désignées par le conseil d'administration sur proposition du président pour un mandat de trois ans renouvelables.

Les membres des collèges mentionnés au a) et au b) disposent chacun d'un pouvoir de trois voix. En cas d'empêchement, ils peuvent donner leur pouvoir à un autre membre du même collège. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs. »

Article 14

Le cinquième alinéa de l'article 18-2 de la convention constitutive est supprimé.

Article 15

L'article 19 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° Le 19-1 est ainsi modifié :

a) Au huitième et dernier alinéa, les mots : « durée égale à la durée du groupement » sont remplacés par les mots : « durée de trois ans renouvelables, à compter de la date de publication de l'arrêté du 30 décembre 2016 susvisé ayant prorogé le groupement pour une durée indéterminée ». Dans ce même alinéa, les mots « Ils sont exercés gratuitement » sont supprimés et remplacés par « Il est possible d'octroyer une indemnité au président du conseil d'administration. ».

b) Après le huitième alinéa, tel qu'il résulte du présent a), il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les mandats en cours des membres du conseil d'administration sont maintenus jusqu'au 3 janvier 2028. »

2° Au sixième alinéa du 19-2, les mots : « la prorogation ou » sont supprimés.

Article 16

L'article 21 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° les premier et deuxième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration du groupement est présidé par le président de l'assemblée générale ou son représentant.

« Il convoque, fixe l'ordre du jour et préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. »

2° le quatrième alinéa est supprimé.

3° le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. »

Article 17

Après l'article 22 de la convention constitutive, il est inséré un article 22 bis ainsi rédigé :

« **Article 22 bis – commissions consultatives**

« L'assemblée générale peut créer des commissions consultatives chargées d'émettre des avis sur les projets du groupement relatifs à ses domaines d'activité tels que précisés au premier alinéa de l'article 3.

« Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont précisées dans le règlement intérieur. »

Article 18

L'article 24 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 24 – Modification de la convention constitutive**

« Toute modification de la convention constitutive est décidée par l'assemblée générale et fait l'objet d'un avenant numéroté approuvé par délibération de celle-ci. »

Article 19

Au deuxième alinéa de l'article 26 de la convention constitutive, les mots : « nomme un ou plusieurs liquidateurs » sont remplacés par les mots : « nomme un liquidateur ».

Fait à Rennes, le

Convention constitutive modifiée par les avenants n°1, 2 et 3

1

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II, articles 98 à 120 ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n° 2013-924 du 17 octobre 2013 portant création de l'Ecole normale supérieure de Rennes ;
- Vu le protocole d'accord signé le 29 janvier 2010 entre l'Etat et le Conseil régional de Bretagne relatif aux modalités de mise en place du « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » ;
- Vu la déclaration d'intention du 14 septembre 2012 entre l'Etat, le Conseil régional de Bretagne et le groupement d'intérêt public ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »,

Il est constitué un groupement d'intérêt public (GIP) entre :

1. l'Etat, représenté par le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
2. la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,
3. le Département d'Ille-et-Vilaine,
4. la Ville de Dinard,
5. la Ville de Rennes,
6. la Ville de Brest,
7. Brest Métropole,
8. Quimper Bretagne Occidentale,
9. le Comité régional olympique et sportif de Bretagne,
10. l'Université de Rennes,
11. l'Université Rennes 2,
12. l'Université de Bretagne occidentale,
13. l'Université de Bretagne Sud,
14. l'Ecole normale supérieure de Rennes,
15. l'Ecole des hautes études en santé publique,
16. l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques,
17. le Centre hospitalier universitaire de Rennes,
18. le Centre hospitalier universitaire de Brest, 19. le Groupe hospitalier Bretagne Sud,
20. la Ville de Quimper,
21. la Ville de Cesson Sévigné.

Conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 du 13 juillet 2023
annexe à la délibération n° 101-2023

Ce groupement est constitué pour favoriser le développement des pratiques sportives et notamment l'accompagnement des activités sportives de haut niveau.

Il est régi par le chapitre II de la loi du 17 mai 2011 susvisée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret du 26 janvier 2012 susvisé relatif aux groupements d'intérêt public, le décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et le décret du 5 avril 2013 susvisé relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, ainsi que par la présente convention. Les adresses des membres fondateurs et adhérents figurent en annexe de la présente convention.

Tout avenant à la convention constitutive devra être soumis pour accord préalable aux autorités administratives compétentes et faire l'objet d'une délibération de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - DENOMINATION

La dénomination du groupement est : « **Sport Bretagne** ».

Article 2 – CHAMP TERRITORIAL

Le champ d'intervention du **GIP Sport Bretagne** est la région Bretagne.

Article 3 – OBJET

Ce groupement d'intérêt public, ci-après désigné groupement, contribue à la mise en œuvre de 4 domaines d'activité : le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport **et de l'animation**, le développement de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive, l'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

En matière de sport de haut niveau le groupement met en œuvre le double projet sportif, scolaire, universitaire et professionnel en favorisant notamment la mutualisation des moyens et en établissant les liens avec les autorités universitaires et éducatives.

En matière de formation, le groupement participe à la mise en place de formations initiales et continues **y compris en apprentissage** dans les domaines du sport et de l'animation, et permettant de répondre à une demande régionale et nationale.

Le groupement favorise la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sportif, en développant des partenariats avec les universités, les écoles et les organismes de recherche. Il organise les conditions de suivi médical des sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs.

Le groupement accueille des stages, notamment sur le site de Dinard qui bénéficie de capacités d'entraînement, de restauration et d'hébergement.

A ces titres le groupement peut gérer des équipements sportifs.

Le groupement participe au réseau national du sport de haut niveau.

Article 4 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé à Rennes (283, avenue du Général George Patton 35000 Rennes). Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 5 – DUREE

Le groupement prend effet à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive initiale. A compter de la modification de sa convention constitutive en 2016, il est prorogé pour une durée indéterminée.

Article 6 – ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION

6-1 : Adhésion

Conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 3 du 13 juillet 2023
annexe à la délibération n° 101-2023

L'assemblée générale peut accepter l'adhésion de nouveaux membres. Elle se traduira par un avenant à la convention qui est approuvé dans les mêmes formes que la présente convention dès lors qu'il entraîne une modification de l'article 8.

6-2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre du groupement peut s'en retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice.

Tout retrait donnera lieu à un avenant à la convention, qui précisera les modalités qui en découlent, notamment financières, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'adhésion de nouveaux membres dès lors qu'il entraîne une modification de l'article 8.

Le retrait d'un membre du groupement entraîne de plein droit la révocation de son représentant du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En cas de contestation, une procédure de conciliation sera mise en œuvre avant tout engagement de procédure contentieuse. Les contributions de toute nature que le membre concerné s'était engagé à verser restent dues au groupement. Il demeure responsable envers les créanciers du groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées.

6-3 Exclusion

L'exclusion de tout membre du groupement peut être prononcée par les membres en cas d'inexécution de ses obligations ou pour fautes graves, après avoir été entendu au préalable par le conseil d'administration. La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet au jour de la réception par le membre exclu de la lettre recommandée.

Toute exclusion donnera lieu à un avenant à la convention, qui précisera les modalités qui en découlent, notamment financières, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'adhésion de nouveaux membres dès lors qu'il entraîne une modification de l'article 8.

Les contributions que le membre concerné s'était engagé à verser restent dues au groupement.

6-4 Partenaires associés

Les administrations, organismes et entreprises dont les activités ont un lien avec l'objet du groupement peuvent devenir partenaires associés du groupement après agrément de l'assemblée générale.

Les partenaires associés participent aux travaux du groupement dans les mêmes conditions que les autres membres.

Les partenaires associés siègent avec voix consultative à l'assemblée générale du groupement.

L'exclusion de tout partenaire associé peut être prononcée par les membres en cas d'inexécution de ses obligations ou pour fautes graves, après avoir été entendu au préalable par le conseil d'administration. La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet au jour de la réception par le partenaire associé exclu de la lettre recommandée.

TITRE II APPORTS ET GESTION

Article 7 – CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

Article 8 - DROITS ET OBLIGATIONS

8-1 Droits

Les droits des membres sont déterminés par un nombre de voix attribuées à chacun des membres.

Dans leur rapport entre eux, les droits des vingt-un membres du groupement sont fixés ainsi qu'il suit :

- **l'Etat : 12 voix ;**
- **la Région Bretagne : 12 voix ;**
- **le Département d'Ille-et-Vilaine : 1 voix ;**
- **la Ville de Dinard : 1 voix ;**
- **la Ville de Rennes : 1 voix ;**
- **la Ville de Brest : 1 voix ;**
- **Brest Métropole : 1 voix ;**
- **Quimper Bretagne Occidentale : 1 voix ;**
- **le Comité régional olympique et sportif de Bretagne : 3 voix ;**
- **l'Université de Rennes : 1 voix ;**
- **l'Université Rennes 2 : 1 voix ;**
- **l'Université de Bretagne occidentale : 1 voix ;**
- **l'Université de Bretagne Sud : 1 voix ;**
- **l'Ecole normale supérieure de Rennes : 1 voix ;**
- **l'Ecole des hautes études en santé publique : 1 voix ;**
- **l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques : 1 voix ;**
- **le Centre hospitalier universitaire de Rennes : 1 voix ;**
- **le Centre hospitalier universitaire de Brest : 1 voix ;** • **le Groupe hospitalier Bretagne Sud : 1 voix ;**
- **la Ville de Quimper : 1 voix.**
- **la Ville de Cesson Sévigné : 1 voix**

Soit un total de 45 voix.

L'avenant consécutif à l'adhésion d'un nouveau membre fixe la nouvelle répartition des droits.

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration du GIP pour le fonctionnement du groupement. Il règle les rapports des membres entre eux.

Dans leurs rapports avec les tiers les membres du groupement ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution à compter de la date de prise d'effet du GIP.

8-2 Obligations

Les membres du groupement s'obligent par la présente convention à :

- utiliser le groupement d'intérêt public comme un outil de mise en œuvre de leur politique sur les champs de compétences du groupement d'intérêt public ;
- fixer annuellement un niveau de contribution aux activités du groupement d'intérêt public selon les modalités de l'article 9 ;
- participer à l'animation des activités du groupement d'intérêt public.

Article 9 - CONTRIBUTION DES MEMBRES

En application du 6° de l'article 99 de la loi du 17 mai 2011 susvisée, les contributions des membres du groupement peuvent être fournies soit :

- **par des subventions ou participations financières au budget annuel du GIP ;**
- **par des mises à disposition de personnel ou des prises en charge financières de personnel ;**
- **par des mises à disposition de locaux, dont des équipements sportifs ;**
- **par des mises à disposition de matériel qui reste propriété des membres ;**
- **par des apports de droits d'exploitation immatériels ;**
- **sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord ;**
- **par le versement d'une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.**

Le groupement ne redistribue pas de subvention.

Les différentes modalités relatives aux contributions des membres sont précisées en annexe de cette convention (annexe 2).

Article 10 – MISE A LA DISPOSITION DE PERSONNEL ET DETACHEMENT

Une convention fixe pour chaque agent concerné, les modalités de sa mise à disposition du GIP. Ces agents conservent leur statut et les règles de gestion afférente et leur rémunération.

Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans l'emploi ou l'organisme d'origine dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- à la demande de l'agent mis à disposition avec un préavis de 3 mois ;
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur du GIP ; • à la demande de leur employeur d'origine ;
- en cas de dissolution du GIP.

10-2 Personnels en situation de détachement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics non membres du GIP, peuvent être détachés conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 susvisée et du décret du 5 avril 2013 susvisé.

Article 11 - RECRUTEMENT D'AUTRE PERSONNEL PROPRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Lorsque la réalisation des objectifs du groupement l'exige et qu'il n'existe pas au sein du groupement, de compétence technique particulière nécessaire aux activités du groupement, dans ce cas, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels propres dont les contrats sont régis par le droit public, conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 susvisée et du décret du 5 avril 2013 susvisé.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à accéder ultérieurement à des emplois chez l'un des membres du groupement.

Ces emplois sont créés par décision du conseil d'administration. Ces personnels sont recrutés par le directeur.

Article 12 - PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution anticipée du groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'**article 27 « Dévolution des biens »**.

Les biens mis gratuitement à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier et lui sont restitués lors de la liquidation du groupement et/ou selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition relative à ces équipements et matériels.

Article 13 – BUDGET (état prévisionnel des recettes et des dépenses)

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice. Il démarre le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de la même année civile.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le groupement ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant. Son utilisation sera déterminée par le conseil d'administration sur proposition du directeur.

En cas de déficit, le conseil d'administration devra statuer sur les modalités du report du déficit sur l'exercice suivant ou de toute autre solution.

Article 14 – RESSOURCES

Les ressources du groupement comprennent :

- des subventions ;
- les contributions en nature et/ou numéraire de chacun de ses membres ou partenaires ;
- les recettes de toute nature provenant des activités et services du groupement ; • le revenu de ses biens matériels et immatériels ;
- les dons et legs ;
- et plus généralement, toutes autres ressources concourant, à la réalisation de l'objet du groupement.

Article 15 - DEPENSES

Les dépenses du groupement sont constituées de toutes les dépenses concourant à la réalisation de son objet.

Article 16 - TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement et sa gestion sont effectuées selon les règles de droit public. S'appliquent au groupement les dispositions des titres I et III du décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exclusion des 1° et 20 de l'article 175 et des articles 178 à 185, 204 à 208 et 220 à 228

L'agent comptable est désigné par arrêté du ministre chargé du budget. Il participe de droit avec voix consultative aux instances de délibération et d'administration du groupement.

Article 17 - COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Un commissaire du Gouvernement peut être placé auprès du groupement par les autorités chargées de l'approbation de la convention constitutive. Il exerce ses missions conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 26 janvier 2012 susvisé.

TITRE III ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 18 - ASSEMBLEE GENERALE

18-1 Composition

L'assemblée générale, est composée de l'ensemble des membres du groupement, des partenaires associés et des personnalités qualifiées.

Les conditions de désignation du (ou des) représentant(s) des membres, et la répartition des voix à ces représentants, relèvent d'une procédure propre à chacun des membres.

La désignation des représentants et la répartition des voix, de chacun des membres, doit être transmise au président du groupement, au plus tard 2 mois avant la première réunion de l'assemblée générale.

Toute modification doit être transmise au moins 4 semaines avant la tenue de la prochaine assemblée générale.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil **régional ou son représentant**. Le président peut autoriser toute personne à assister aux séances de l'assemblée générale avec voix consultative.

Le directeur du groupement assiste de droit aux séances de l'assemblée générale avec voix consultative.

L'assemblée générale du GIP Sport Bretagne se compose de 29 représentants des membres du groupement, soit :

- a) **4 représentants de l'Etat dont le ministre chargé des sports ou son représentant, le ministre chargé du budget ou son représentant, le préfet de la Région Bretagne ou son représentant, le recteur de l'Académie de Rennes, chancelier des universités ou son représentant ;**
- b) **4 représentants de la Région Bretagne ;**
- c) **1 représentant du Département d'Ille-et-Vilaine ;**
- d) **1 représentant de la Ville de Dinard ;**
- e) **1 représentant de la Ville de Rennes ;**
- f) **1 représentant de la Ville de Brest ;**
- g) **1 représentant de Brest Métropole ;**
- h) **1 représentant de Quimper Bretagne Occidentale ;**
- i) **3 représentants du Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;**
- j) **1 représentant de l'Université de Rennes ;**
- k) **1 représentant de l'Université Rennes 2 ;**
- l) **1 représentant de l'Université de Bretagne occidentale ;**
- m) **1 représentant de l'Université de Bretagne Sud ;**
- n) **1 représentant de l'Ecole normale supérieure de Rennes ;**

- o) **1 représentant de l'École des hautes études en santé publique ;**
- p) **1 représentant de l'École nationale de voile et des sports nautiques ;**
- q) **1 représentant du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;**
- r) **1 représentant du Centre hospitalier universitaire de Brest ;**
- s) **1 représentant du Groupe hospitalier Bretagne Sud ;**
- t) **1 représentant de la Ville de Quimper,**
- u) **1 représentant de la Ville de Cesson Sévigné.**

En outre, **quatre personnalités qualifiées** dans les domaines d'activité du groupement siègent avec voix consultative.

Elles sont désignées par le conseil d'administration sur proposition du président pour un mandat de trois ans renouvelables.

Les membres des collèges mentionnés au a) et au b) disposent chacun d'un pouvoir de trois voix. En cas d'empêchement, ils peuvent donner leur pouvoir à un autre membre du même collège. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

18-2 Fonctionnement et attributions

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale sont prévues dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an. Elle peut également se réunir à la demande du quart au moins de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix ou à la demande du commissaire du gouvernement.

L'assemblée générale vote des avis et recommandations ou vote des délibérations pour orienter ou contrôler la politique générale du groupement à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres disposent d'un nombre de voix tel que défini par l'article 8.

Les partenaires associés disposent chacun d'une voix consultative.

Les avis, recommandations sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion, sur la situation morale et financière du groupement. Elle prononce des avis et recommandations sur le programme annuel d'activités, sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et sur l'évaluation des activités du groupement.

L'assemblée générale délibère sur :

- les modifications de la convention constitutive, l'adhésion, le retrait et l'exclusion des membres du groupement et des partenaires associés du groupement ;
- la dissolution anticipée du groupement ainsi que sur les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- la transformation du groupement en une autre structure.

Article 19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

19-1 Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration, composé des représentants des membres.

Les membres du conseil d'administration disposent d'un nombre de voix tel que défini par l'article 8.

Chaque membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant.

Les conditions de désignation du (ou des) représentant (s) des membres, et la répartition des voix à ces représentants, relèvent d'une procédure propre à chacun des membres.

La désignation des représentants et la répartition des voix, de chacun des membres, doit être transmise au président du groupement, au plus tard 2 mois avant la première réunion du conseil d'administration.

Conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 du 13 juillet 2023
annexe à la délibération n° 101-2023

Le président peut autoriser toute personne, notamment les représentants du personnel, des stagiaires en formation et des sportifs à assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur, l'agent comptable et le commissaire du Gouvernement assistent de droit aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Les mandats des membres du conseil d'administration sont d'une **durée de trois ans renouvelables, à compter de la date de publication de l'arrêté du 30 décembre 2016 susvisé ayant prorogé le groupement pour une durée**

indéterminée. _____ Il est possible d'octroyer une indemnité au président du conseil d'administration

Les mandats en cours des membres du conseil d'administration sont maintenus jusqu'au 3 janvier 2028.

19-2 Fonctionnement et attributions

Les modalités de fonctionnement du conseil d'administration sont prévues dans le règlement intérieur.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Le conseil administration délibère sur les orientations générales du groupement et il adopte les décisions en vue de réaliser les objectifs poursuivis par le groupement.

Il délibère notamment sur :

- l'état prévisionnel des dépenses, des recettes, ainsi que sur les décisions budgétaires modificatives ;
- la nomination du directeur du groupement ;
- le tableau des effectifs et le prévisionnel ;
- les contrats, marchés et conventions ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les transactions ;
- les règlements intérieurs et financiers ;
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de performance ;
- l'évaluation annuelle des activités.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale :

- toutes modifications de la convention constitutive ;
- l'adhésion, le retrait et l'exclusion des membres du groupement ;
- la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- la transformation du GIP en une autre structure.

Le conseil d'administration peut autoriser le directeur du groupement, dans les limites qu'il fixe, à passer des contrats, marchés et conventions.

Le directeur rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions ainsi déléguées à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Il est responsable de la gestion du groupement d'intérêt public et rend compte devant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres ou à la demande du commissaire du Gouvernement.

Il nomme le directeur sur proposition du président, propose les modifications de la convention constitutive et prépare les règlements intérieur et financier qui seront soumis au vote de l'assemblée générale.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée générale un programme d'activités et le budget correspondant, lui communique les rapports semestriels de gestion et prévisions de trésorerie faisant apparaître également les propositions pour les exercices suivants.

Un règlement intérieur et un règlement financier sont établis par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 21 - LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du groupement est présidé par le président de l'assemblée générale ou son représentant.

Il convoque, fixe l'ordre du jour et préside l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Le président convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 22 - LE DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Sur proposition du président, le conseil d'administration nomme un directeur.

Il peut être révoqué dans les mêmes conditions.

En cas de vacance du poste de directeur, un nouveau directeur est nommé dans les mêmes conditions dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de constatation de la vacance. Durant cette vacance le conseil d'administration s'assure que les missions du directeur sont assumées.

Le directeur exécute les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il assure, dans les conditions prévues par les présents statuts et les règlements financier et intérieur, le fonctionnement du groupement.

Il dispose des attributions ci-après :

- il élabore le contrat pluriannuel d'objectifs de performance en relation avec la Région Bretagne et l'Etat ;
- il prépare l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et l'exécute ;
- il est ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre budgétaire approuvé ;
- il conclut les contrats, conventions et marchés dans le respect des dispositions de l'article 19-2 ;
- il définit l'organisation interne du groupement ;
- il assure la gestion du personnel et, à ce titre, recrute les agents visés aux articles 10 et 11 et, le cas échéant, établit leur rémunération selon la grille des salaires validée par le conseil d'administration.

Il est compétent pour se prononcer, dans les limites fixées par le conseil d'administration sur :

- toute demande d'emprunt ;
- la conclusion d'un bail.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement dans le cadre de ses attributions pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le directeur dispose du pouvoir d'ester en justice et de représenter le groupement. Il informe le conseil d'administration de tout recours juridictionnel concernant le groupement. Il dispose, sur autorisation du conseil d'administration, du pouvoir de transiger.

Le directeur peut consentir des délégations de signature dans les limites de ses attributions.

Article 22 bis – COMMISSIONS CONSULTATIVES

L'assemblée générale peut créer des commissions consultatives chargées d'émettre des avis sur les projets du groupement relatifs à ses domaines d'activité tels que précisés au premier alinéa de l'article 3.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le règlement intérieur du groupement.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Article 23 - COMMUNICATION DES TRAVAUX

Chacun des membres s'engage à :

- faciliter l'accès des autres à toutes les informations nécessaires à l'exécution de travaux de recherche et de développement programmés en commun ;
- communiquer les informations non nominatives qu'il obtiendra en développant des activités pour le groupement d'intérêt public dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Article 24 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la convention constitutive est décidée par l'assemblée générale et fait l'objet d'un avenant numéroté approuvé par délibération de celle-ci.

Article 25 – DISSOLUTION

Le groupement peut être dissous :

- par décision de l'assemblée générale ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet du groupement.

Article 26 – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et **nomme un liquidateur**.

Les actifs ou le passif à la date de liquidation sont répartis entre les membres du groupement selon les règles fixées par l'assemblée générale.

Article 27 - DEVOLUTION DES BIENS

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement d'intérêt public.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens sont dévolus par l'assemblée générale par accord entre les membres ou à défaut au prorata des contributions de chacun.

Article 28 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 17 mai 2011 susvisée et selon les modalités fixées par le décret du 26 janvier 2012 susvisé.

Convention établie en autant d'exemplaires originaux que de parties contractantes.

Fait à, le

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Le président de la région Bretagne,

Le président du département d'Ille-et-Vilaine,

Le maire de Rennes,

Le maire de Brest,

Le président de Brest Métropole,

La présidente de Quimper Bretagne Occidentale,

Le président du Comité régional olympique et sportif,

Le président de l'Université de Rennes,

Le président de l'Université Rennes 2,

Le président de l'Université Bretagne occidentale,

Le président de l'Université de Bretagne Sud,

Le président de l'Ecole normale supérieure de Rennes,

Le directeur de l'EHESP,

Le directeur de l'ENVSU,

Le directeur du CHU de Rennes,

Le directeur du CHU de Brest,

Le directeur du Groupe hospitalier Bretagne Sud,

Le maire de Cesson Sévigné,

Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

(convention initiale approuvée par arrêté du 29 décembre 2010 publié au JORF du 30 décembre 2010, modifiée par avenant n°1 approuvé par arrêté du 24 décembre 2013 publié au JORF du 31 décembre 2013, modifiée et prorogée pour une durée indéterminée par avenant n° 2 approuvé par arrêté du 30 décembre 2016 publié au JORF du 4 janvier 2017)

Article 1^{er}

A la première page de la convention constitutive, les mots : « En concertation et en accord avec : la Ville de Dinard, la Ville de Rennes, la Communauté d'agglomération de Rennes, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Comité régional olympique et sportif de Bretagne, l'Université de Rennes 2, l'Université de Rennes 1, l'Ecole normale supérieure de Rennes, l'Ecole des hautes études en santé publique, le Centre hospitalier universitaire de Rennes et la Communauté urbaine de Brest, l'Université de Bretagne occidentale, le Centre hospitalier universitaire de Brest, le Centre hospitalier de Lorient, l'Université de Bretagne sud d'autre part, » sont remplacés par les mots : « En concertation et en accord avec : le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Dinard, la Ville de Rennes, , la Ville de Brest, Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale, le Comité régional olympique et sportif de Bretagne, l'Université de Rennes , l'Université Rennes 2, l'Université de Bretagne occidentale, l'Université de Bretagne Sud, l'Ecole normale supérieure de Rennes, l'Ecole des hautes études en santé publique, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques, le Centre hospitalier universitaire de Rennes, le Centre hospitalier universitaire de Brest, le Centre hospitalier de Lorient, la Ville de Quimper, la Ville de Cesson Sévigné D'autre part, » et les mots : « Relative à la création du groupement d'intérêt public (GIP) "Campus de l'Excellence sportive de Bretagne" » sont remplacés par les mots : « Relative à la création du groupement d'intérêt public (GIP) " Sport Bretagne" ».

Article 2

En bas de la première page de la convention constitutive, les mots : « convention constitutive modifiée par l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 » sont remplacés par les mots : « convention constitutive modifiée par les avenants n° 1, 2 et 3 ».

Article 3

Les visas de la convention constitutive sont complétés par le visa suivant :

« Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Campus de l'excellence sportive de Bretagne", ».

Article 4

La liste des membres constituant le groupement d'intérêt public (GIP) est rédigée comme suit :

« Il est constitué un groupement d'intérêt public (GIP) entre :

1. l'Etat, représenté par le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
2. la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,
3. le Département d'Ille-et-Vilaine,
4. la Ville de Dinard,
5. la Ville de Rennes,
6. la Ville de Brest
7. Brest Métropole,

8. Quimper Bretagne Occidentale,
9. le Comité régional olympique et sportif de Bretagne,
10. l'Université de Rennes,
11. l'Université Rennes 2,
12. l'Université de Bretagne occidentale,
13. l'Université de Bretagne Sud,
14. l'Ecole normale supérieure de Rennes,
15. l'Ecole des hautes études en santé publique,
16. l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques,
17. le Centre hospitalier universitaire de Rennes,
18. le Centre hospitalier universitaire de Brest,
19. le Groupe hospitalier Bretagne Sud,
20. la Ville de Quimper.
21. la Ville de Cesson Sévigné.»

Article 5

L'article 1 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Dénomination

« La dénomination du groupement est "Sport Bretagne". »

Article 6

A l'article 2 de la convention constitutive, les mots : « GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne » sont remplacés par les mots : « GIP Sport Bretagne ».

Article 7

L'article 3 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « métiers du sport », sont insérés les mots : « et de l'animation » ;

2° Au troisième alinéa, après les mots : « formations initiales et continues », sont insérés les mots : « y compris en apprentissage ».

Article 8

Les derniers alinéas des articles 6-2 et 6-3 de la convention constitutive sont supprimés

Article 9

A l'article 8-1 de la convention constitutive, les dispositions relatives à la répartition des droits des membres du groupement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les droits des membres sont déterminés par un nombre de voix attribuées à chacun des membres.

« Dans leurs rapports entre eux, les droits des vingt et un membres du groupement sont fixés ainsi qu'il suit :

- l'Etat : 12 voix;
- la Région Bretagne : 12 voix ;
- le Département d'Ille-et-Vilaine : 1 voix ;
- la Ville de Dinard : 1 voix ;
- la Ville de Rennes : 1 voix ;
- la Ville de Brest : 1 voix ;
- Brest Métropole : 1 voix ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 1 voix ;
- le Comité régional olympique et sportif de Bretagne : 3 voix ;
- l'Université de Rennes : 1 voix ;
- l'Université Rennes 2 : 1 voix ;
- l'Université de Bretagne occidentale : 1 voix ;
- l'Université de Bretagne Sud : 1 voix ;

- l'Ecole normale supérieure de Rennes : 1 voix ;
- l'Ecole des hautes études en santé publique : 1 voix ;
- l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques : 1 voix ;
- le Centre hospitalier universitaire de Rennes : 1 voix ;
- le Centre hospitalier universitaire de Brest : 1 voix ;
- le Groupe hospitalier Bretagne Sud : 1 voix ;
- la Ville de Quimper : 1 voix.
- la Ville de Cesson Sévigné : 1 voix

Soit un total de 45 voix. »

Article 10

L'article 9 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 9 – contributions des membres

« En application du 6° de l'article 99 de la loi du 17 mai 2011 susvisée, les contributions des membres du groupement peuvent être fournies soit :

- « • par des subventions ou participations financières au budget annuel du GIP ;
- « • par des mises à dispositions de personnel ou des prises en charge financières de personnel ;
- « • par des mises à disposition de locaux, dont les équipements sportifs ;
- « • par des mises à disposition de matériel qui reste propriété des membres ;
- « • par des apports de droits d'exploitation immatériels ;
- « • sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord ;
- « • par le versement d'une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

« Le groupement ne redistribue pas de subvention.

« Les différentes modalités relatives aux contributions des membres sont précisées en annexe de cette convention (annexe 2). »

Article 11

Au deuxième alinéa de l'article 11 de la convention constitutive, les mots : « pour une durée au plus égale à celle du groupement » sont supprimés.

Article 12

L'article 12 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « article 28 "Dévolution des biens" » sont remplacés par les mots : « article 27 "Dévolution des biens" » ;

2° Le troisième alinéa est supprimé.

Article 12 bis

Le premier alinéa de l'article 16 de la convention constitutive est complété par les mots suivants : « S'appliquent au groupement les dispositions des titres I et III du décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exclusion des 1° et 20 de l'article 175 et des articles 178 à 185, 204 à 208 et 220 à 228 »

Article 13

L'article 18-1 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa, les mots : « d'administration » sont remplacés par les mots : « régional ou son représentant ».

2° Le septième alinéa est supprimé ;

3° Les dispositions relatives à la composition de l'assemblée générale du groupement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'assemblée générale du GIP Sport Bretagne se compose de 29 représentants des membres du groupement, soit :

- a) 4 représentants de l'Etat dont le ministre chargé des sports ou son représentant, le ministre chargé du budget ou son représentant, le préfet de la Région Bretagne ou son représentant, le recteur de l'Académie de Rennes, chancelier des universités ou son représentant ;
- b) 4 représentants de la Région Bretagne ;
- c) 1 représentant du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- d) 1 représentant de la Ville de Dinard ;
- e) 1 représentant de la Ville de Rennes ;
- f) 1 représentant de la Ville de Brest;
- g) 1 représentant de Brest Métropole ;
- h) 1 représentant de Quimper Bretagne Occidentale,
- i) 3 représentants du Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- j) 1 représentant de l'Université de Rennes ;
- k) 1 représentant de l'Université Rennes 2 ;
- l) 1 représentant de l'Université de Bretagne occidentale ;
- m) 1 représentant de l'Université de Bretagne Sud ;
- n) 1 représentant de l'Ecole normale supérieure de Rennes ;
- o) 1 représentant de l'Ecole des hautes études en santé publique ;
- p) 1 représentant de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ;
- q) 1 représentant du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;
- r) 1 représentant du Centre hospitalier universitaire de Brest ;
- s) 1 représentant du Groupe hospitalier Bretagne Sud ;
- t) 1 représentant de la Ville de Quimper
- u) 1 représentant de la Ville de Cesson Sévigné.

En outre quatre personnalités qualifiées dans les domaines d'activité du groupement siègent avec voix consultative.

Elles sont désignées par le conseil d'administration sur proposition du président pour un mandat de trois ans renouvelables.

Les membres des collèges mentionnés au a) et au b) disposent chacun d'un pouvoir de trois voix. En cas d'empêchement, ils peuvent donner leur pouvoir à un autre membre du même collège. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs. »

Article 14

Le cinquième alinéa de l'article 18-2 de la convention constitutive est supprimé.

Article 15

L'article 19 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° Le 19-1 est ainsi modifié :

a) Au huitième et dernier alinéa, les mots : « durée égale à la durée du groupement » sont remplacés par les mots : « durée de trois ans renouvelables, à compter de la date de publication de l'arrêté du 30 décembre 2016 susvisé ayant prorogé le groupement pour une durée indéterminée ». Dans ce même alinéa, les mots « Ils sont exercés gratuitement » sont supprimés et remplacés par « Il est possible d'octroyer une indemnité au président du conseil d'administration. ».

b) Après le huitième alinéa, tel qu'il résulte du présent a), il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les mandats en cours des membres du conseil d'administration sont maintenus jusqu'au 3 janvier 2028. »

2° Au sixième alinéa du 19-2, les mots : « la prorogation ou » sont supprimés.

Article 16

L'article 21 de la convention constitutive est ainsi modifié :

1° les premier et deuxième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration du groupement est présidé par le président de l'assemblée générale ou son représentant.

« Il convoque, fixe l'ordre du jour et préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. »

2° le quatrième alinéa est supprimé.

3° le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. »

Article 17

Après l'article 22 de la convention constitutive, il est inséré un article 22 bis ainsi rédigé :

« **Article 22 bis – commissions consultatives**

« L'assemblée générale peut créer des commissions consultatives chargées d'émettre des avis sur les projets du groupement relatifs à ses domaines d'activité tels que précisés au premier alinéa de l'article 3.

« Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont précisées dans le règlement intérieur. »

Article 18

L'article 24 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 24 – Modification de la convention constitutive**

« Toute modification de la convention constitutive est décidée par l'assemblée générale et fait l'objet d'un avenant numéroté approuvé par délibération de celle-ci. »

Article 19

Au deuxième alinéa de l'article 26 de la convention constitutive, les mots : « nomme un ou plusieurs liquidateurs » sont remplacés par les mots : « nomme un liquidateur ».

Fait à Rennes, le